

CONTRAT DE LA NAPPE DE DIJON SUD

FICHES ACTIONS

2016- 2021



FICHES ACTIONS

| | |
|---|----|
| PREAMBULE | 1 |
| VOLET 1 : RENFORCER LA GESTION LOCALE DE L'EAU | 2 |
| ▪ V1.1 MAINTENIR ET DEVELOPPER LES MISSIONS DE L'INTERCLE | 3 |
| ▪ V1.2. SUIVRE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ET SON EVOLUTION QUALITATIVE | 13 |
| VOLET 2 : PRESERVER QUANTITATIVEMENT LA RESSOURCE EN EAU | 17 |
| ▪ V2.1. GERER LA CONSOMMATION D'EAU ET AMELIORER (OU MAINTENIR) LES PERFORMANCES DES RESEAUX D'EAU | 18 |
| ▪ V2.2. RESSOURCE ET EVOLUTION QUANTITATIVE..... | 27 |
| VOLET 3 : AMELIORER LA QUALITE DES EAUX BRUTES | 38 |
| ▪ V3.1. SENSIBILISER LES ACTEURS SUR LES SECTEURS A ENJEU..... | 39 |
| ▪ V3.2. ENCADRER LA REALISATION D'OUVRAGES ACCES A LA NAPPE | 42 |
| ▪ V3.3. RECONQUERIR LA QUALITE DES EAUX BRUTES DES CAPTAGES AEP ET AU DROIT DES ZONES DE FORTE VULNERABILITE..... | 45 |
| ▪ V3.4. REDUIRE LA CONTAMINATION ISSUE DES RESEAUX VIAIRES ET DES COLLECTIVITES..... | 54 |
| ▪ V3.5. REDUIRE LA CONTAMINATION PAR LES EAUX USEES ET LES EAUX PLUVIALES | 67 |
| ▪ V3.6. REDUIRE LA CONTAMINATION PAR LES PESTICIDES ET FERTILISANTS D'ORIGINE AGRICOLE..... | 88 |
| ▪ V3.7. RENFORCER LA PROTECTION DES CAPTAGES D'AEP CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES | 94 |

PREAMBULE

Ce document annexe du contrat, détail l'intégralité du programme d'action sous la forme de fiche actions par opération.

La nature des actions, les maitrises d'ouvrage et d'œuvre pré-identifiées, ainsi que les échéances de réalisation sont précisées.

Le montage financier de chacune des opérations apparait dans la fiche action correspondante, ainsi que les indicateurs à mettre en place pour le suivi et l'évaluation du contrat.

Ces actions répondent à la mise en œuvre de certaines des mesures du Programme De Mesures (PDM) et répond à plusieurs dispositions du SDAGE 2016 – 2021. La grille de porter à connaissance (Cf. dossier contrat : Annexe C) détaille l'adéquation du contrat avec les dispositions et mesures du SDAGE pour la masse d'eau « Alluvions Nappe de Dijon Sud ». Ces mesures sont reprises dans chacune des fiches actions et répondent aux mêmes codes couleurs que cette grille :

- En violet ; les mesures identifiées au titre de la masse d'eau FR171, « Alluvions Nappe de Dijon Sud », dans le Programme De Mesures du SDAGE 2016-2021,
- En vert, les mesures du Programme De Mesures identifiées dans le cadre des actions du contrat, actions locales.

Toutes ces actions ont été rédigées en concertation avec les partenaires locaux, et seront mise en œuvre sur la durée du contrat (2016-2021).

VOLET 1 : RENFORCER LA GESTION LOCALE DE L'EAU

V1.1 Maintenir et développer les missions de l'InterCLE

| Enjeux | N° fiche actions | Actions | Echéancier | Avancement 2015 (%) |
|---------------|------------------|--|--|---------------------|
| Animation | ANIM.1.1.1 | Maintenir le poste de chargé(e) de mission (suivi/animation contrat) | Durée du contrat | 50% |
| | ANIM.1.1.2 | Réaliser l'étude-bilan de mi contrat et de fin de contrat | Mi contrat /fin de contrat | 0 |
| | ANIM.1.1.3 | Consolider le statut de l'InterCLE et ses missions | P1 | 25% |
| Communication | COM.1.1.4 | Développer la visibilité du contrat de nappe de Dijon Sud auprès des partenaires | P1 | 0 |
| | COM.1.1.5 | Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat | Début contrat/ Mi contrat / Fin de contrat | 0 |
| Suivi | SUI.1.1.6 | Développer le Système d'Information Géographique (Q-GIS) | P1 | 0 |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|--|-------------------------|
| ANIM.1.1.1 | Maintenir le poste de chargé(e) de mission (suivi/animation contrat) | | Durée du contrat |
| Thématique | Maintenir et développer les missions de l'InterCLE | | |
| Enjeu | Animation | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 4 | Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau | |
| | OF 4-A | Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau | |
| | Dispositions | A 4-01/ A4-03/A 4-06 | |
| | GOU0202 | Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD VI-2 | Pérenniser l'InterCLE Vouge/Ouche sous sa forme existante ou sous une autre forme juridique et administrative | |
| Référence SAGE Ouche | - | - | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |
| Maitrise (s) d'œuvre (s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique, objectif :

Suite à son exploitation généralisée, initiée dans les années 1960, et face aux dégradations multiples de la ressource, constatées dès les années 1980, la nécessité d'agir pour la reconquête de la nappe est devenue une priorité. Elle s'est d'abord traduite, en 1982, par le regroupement, en syndicat, de 22 communes du Sud de Dijon. Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau du Sud de l'Agglomération Dijonnaise (SMAESAD) constitua dès lors la première structure en charge d'une gestion cohérente de la nappe, sur l'ensemble de son périmètre. Le SMAESAD porta un premier contrat de nappe en 1989 puis fut à l'origine du projet d'un second contrat, non lancé à sa dissolution en 2005.

De 2005 à 2009, une partie des actions incontournables furent réalisées par chaque collectivité en charge de l'AEP ou de la gestion de l'eau sur le territoire, sans véritable concertation globale à l'échelle de la nappe.

Devant ce constat, le Comité de Bassin Rhône Méditerranée engagea les structures locales à constituer l'InterCLE, organe de gouvernance issu des Commissions Locales de l'Ouche et de la Vouge, en charge de la gestion quantitative et qualitative de la nappe de Dijon Sud. Créé en 2009, dans la perspective de mettre sur pied le présent contrat, un poste de Chargé de mission assure le fonctionnement de l'InterCLE.

Objectifs :

- Assurer le fonctionnement de par l'animation de réunions et d'un réseau d'acteurs;
- Assurer l'animation de la démarche de Contrat de nappe et la communication sur les actions ;
- Assurer la veille réglementaire et le conseil auprès des porteurs de projets pouvant impacter la nappe (mise à disposition des données ; proposition de mesures compensatoires).

NATURE DE L'INTERVENTION

Maintien d'un poste d'ingénieur à temps plein.

CONDITIONS D'EXECUTION

Conventionnement entre le SBV, secrétariat technique et administratif de l'interCLE et les EPCI partenaires suivants:

- Syndicat du Bassin versant de la Vouge
- Syndicat du Bassin versant de l'Ouche
- Communauté Urbaine de Grand Dijon
- Communauté de Communes de Gevrey Chambertin
- Communauté de Communes du Sud Dijonnais
- Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs

Cette action fait appel à une convention spécifique de financement du poste de chargé (e) de mission entre le Syndicat de Bassin versant de la Vouge, structure porteuse de l'InterCLE et l'ensemble des autres EPCI partenaires.

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux occupation du poste sur la durée du contrat ▪ répartition du temps de travail selon leur nature : animation, tâche administrative, veille réglementaire... et suivant les thématiques. | - |

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|---|------------------|-----------|-----|-----------|
| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
| Financement du poste d'ingénieur chargé (e) de mission (salaire chargé) | 230 000 € | AERMC | 50% | 115 000 |
| | | InterCLE | 50% | 115 000 |
| TOTAL | 230 000 € | | | |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|--|---------------------------|
| ANIM.1.1.2 | Réaliser l'étude-bilan de mi contrat et de fin de contrat | | Mi contrat Fin contrat |
| Thématique | Maintenir et développer les missions de l'InterCLE | | |
| Enjeu | Animation | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 4 | Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau | |
| | OF 4-A | Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau | |
| | Dispositions | A 4-01/ A4-03/A 4-06 | |
| | GOU0202 | Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD VI-2 | Pérenniser l'InterCLE Vouge/Ouche sous sa forme existante ou sous une autre forme juridique et administrative | |
| Référence SAGE Ouche | - | - | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |
| Maitrise (s) d'œuvre (s) | Structure porteuse de l'InterCLE / Prestataire | | |

| DESCRIPTION DE L'OPERATION | |
|---|--|
| Contexte, problématique et objectifs : | |
| <p>Le contrat de nappe est lancé pour une durée opérationnelle de 5 ans.</p> <p>Dans le cadre d'un contrat de nappe des étapes de bilan sont à prévoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le bilan à mi-contrat, réalisé par le (la) chargé(e) de mission. Il permet de faire le point sur les actions déjà réalisées et de confirmer ou réorienter les engagements des différents partenaires sur la seconde partie de contrat (modification/suppression/ajout possible d'actions complémentaires). 2. Le bilan de fin de contrat qui comprend 5 phases. Les phases 1 - "états des lieux initial et final" et 2 - "bilan technico-financier" sont réalisées par le (la) chargé(e) de mission en préparation des trois autres, qui seront réalisées par un prestataire. Les trois phases restantes du bilan de fin de contrat composent l'étude-bilan prospective, avec : 3 - "étude du fonctionnement de la procédure" ; 4 - "évaluation du contrat" et 5 - "conclusions, recommandations et prospective". Ces trois phrases correspondent à l'étude-bilan prospective et seront réalisées par un prestataire (regard objectif et impartial du prestataire). <p>Cette action a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluer à mi-parcours du contrat le nombre d'actions réalisées et éventuellement réorienter les actions non réalisées, ▪ Evaluer la pertinence et l'efficacité du contrat en vue de la rédaction d'un futur contrat. | |

| NATURE DE L'INTERVENTION |
|--|
| Etablir un rapport bilan à mi contrat et fin de contrat Etablir annuellement un bilan succinct, et organiser une réunion de présentation. |

| CONDITIONS D'EXECUTION | |
|--|---|
| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion auprès des partenaires des bilans à mi-parcours et fin de contrat ▪ Communication autour des bilans | - |

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|---|-----------|-----------|------|-----------|
| <u>Mi contrat</u> : rédiger le bilan à mi contrat | 0 | InterCLE | - | 0 |
| <u>Fin de contrat</u> : rédiger les phases 1 et 2, soit états des lieux initial et final et le bilan technico financier | 0 | InterCLE | - | 0 |
| <u>Fin de contrat</u> : rédiger les phases 3, 4 et 5, soit étude du fonctionnement de la procédure, évaluation du contrat et les conclusions, recommandations et perspectives | 30 000 | AERM | 50 % | 15 000 € |
| | | InterCLE | 50 % | 15 000 € |
| TOTAL | 30 000 € | | | |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|--|--|------------|
| ANIM.1.1.3 | Consolider le statut de l'InterCLE et ses missions | | P1 |
| Thématique | Maintenir et développer les missions de l'InterCLE | | |
| Enjeu | Animation | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 4 | Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau | |
| | OF 4-A | Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau | |
| | Dispositions | A 4-01/ A4-03/A 4-06 | |
| | GOU0202 | Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD VI-2 | Pérenniser l'InterCLE Vouge/Ouche sous sa forme existante ou sous une autre forme juridique et administrative | |
| Référence SAGE Ouche | - | - | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |
| Maitrise (s) d'œuvre (s) | Structure porteuse de l'InterCLE / Prestataire | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

L'InterCLE, composée de membres des CLE de l'Ouche et de la Vouge, ne dispose aujourd'hui d'aucune reconnaissance juridique. Elle passe par ses deux CLE partenaires pour assurer la gouvernance de la nappe et émettre ses avis aux autorités environnementales ou sanitaires.

L'objectif de cette action est de rechercher une gouvernance idoine pour légitimer, faciliter l'animation et le pilotage du Contrat de nappe par l'interCLE.

NATURE DE L'INTERVENTION

La réflexion est à mener dans le cadre des évolutions « institutionnelles » relatives à la gestion des eaux et des milieux aquatiques induites par les lois MAPTAM (janvier 2014) et NOTRe (Aout 2015 et le SDAGE RM 2016 – 2021 (OF4)

CONDITIONS D'EXECUTION

Prise en compte de l'animation, pilotage, coordination du Contrat de nappe par les titulaires du bloc de compétences GEMAPI lors de la réorganisation de la gouvernance locale de la gestion des eaux induites par les évolutions législatives récentes.

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|----------------------------|--|
| - | - |

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|--|------------|-----------|---|-----------|
| Consolidation du statut de l'InterCLE et de ses missions | 0 | InterCLE | - | 0 |
| TOTAL | 0 € | | | |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|--|--|------------|
| COM.1.1.4 | Développer la visibilité du contrat de nappe de Dijon Sud auprès des partenaires | | P1 |
| Thématique | Maintenir et développer les missions de l'InterCLE | | |
| Enjeu | Communication | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 4 | Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau | |
| | OF 4-A | Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau | |
| | Dispositions | A 4-01/ A4-03/A 4-06 | |
| | GOU0202 | Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD VI-2 | Pérenniser l'InterCLE Vouge/Ouche sous sa forme existante ou sous une autre forme juridique et administrative | |
| Référence SAGE Ouche | - | - | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

L'InterCLE dispose aujourd'hui d'un site Internet. Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat, ce support doit être revisité pour permettre une valorisation efficace des actions menées par l'InterCLE et ses partenaires.

Celui-ci est pour le moment très peu visité (environ 10 visites par mois) au vu du temps passé à le renseigner.

L'opération porte sur la définition d'une communication appropriée et l'amélioration de son contenu et de sa visibilité pour servir la communication du contrat de la nappe de Dijon Sud et sur les connaissances liées à la nappe.

NATURE DE L'INTERVENTION

Une réflexion est à conduire sur sa visibilité auprès de nos partenaires. Ils seront sollicités pour dédier une page sur leur site internet consacrée au contrat de la nappe de Dijon Sud.

Maintenir un espace d'échange de document et améliorer la diffusion et la valorisation des connaissances sur la nappe de Dijon Sud à l'échelle supra locale

Mise en place d'un bulletin d'information annuel, synthèse du rapport annuel d'activité de la cellule d'animation, qui sera transmis à l'ensemble des partenaires. (diffusion plus large possible). Le contenu et la forme sera à définir avec la commission communication de l'InterCLE.

CONDITIONS D'EXECUTION

Réflexion concertée à mener avec les partenaires de l'InterCLE (services communication)

Indicateurs de réalisation

- Nombre de partenaires ayant mis en ligne un page consacrée au contrat de la nappe de Dijon Sud
- Taux de visite sur les pages dédiées
- Taux de téléchargement des documents relatif au contrat de nappe

Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

-

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|--|------------|-----------|---|-----------|
| Optimiser la visibilité du contrat de nappe Dijon Sud auprès des partenaires | 0 € | InterCLE | - | - |
| TOTAL | 0 € | | | |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|--|--|--|
| COM.1.1.5 | Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat | | Début contrat/ mi contrat/fin de contrat |
| Thématique | Maintenir et développer les missions de l'InterCLE | | |
| Enjeu | Communication | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 4 | Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau | |
| | OF 4-A | Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau | |
| | Dispositions | A 4-01/ A4-03/A 4-06 | |
| | GOU0202 | Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD VI-2 | Pérenniser l'InterCLE Vouge/Ouche sous sa forme existante ou sous une autre forme juridique et administrative | |
| Référence SAGE Ouche | - | - | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |
| Maitrise (s) d'œuvre (s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Le contrat de nappe se veut être un outil opérationnel fédérateur afin d'agir pour la protection de la ressource.

Communiquer autour de ce contrat est primordial pour une bonne acceptation des actions à mettre en œuvre ou déjà mise en œuvre par les acteurs du territoire.

Cette action a pour objectif de communiquer auprès du grand public lors de l'atteinte de grandes étapes : lancement du contrat ; bilan à mi-parcours ; fin du contrat.

NATURE DE L'INTERVENTION

- Organisation d'un événement à la signature du contrat (télévision, presse, lieu fédérateur = Cent Fonts)
- Participation aux conseils municipaux et communautaire
- Articles dans les bulletins municipaux
- Plaquette de diffusion sur les étapes du contrat

CONDITIONS D'EXECUTION

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'articles / événements/ plaquettes/ participation aux réunions en collectivités | - |

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|--|-----------|-----------|-----|-----------|
| Communication ciblées sur le contrat de nappe de Dijon Sud | 40 000€ | AERM | 50% | 20 000 € |
| | | InterCLE | 50% | 20 000 € |
| TOTAL | 40 000 € | | | |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|--|------------|
| SUI.1.1.6 | Développer une base de données et Système d'Information Géographique | | P1 |
| Thématique | Maintenir et développer les missions de l'InterCLE | | |
| Enjeu | Suivi | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 4 | Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau | |
| | OF 4-A | Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau | |
| | Dispositions | A 4-01/ A4-03/A 4-06 | |
| | GOU0202 | Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD VI-2 | Pérenniser l'InterCLE Vouge/Ouche sous sa forme existante ou sous une autre forme juridique et administrative | |
| Référence SAGE Ouche | — | — | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |
| Maitrise (s) d'œuvre (s) | Structure porteuse de l'InterCLE (Vacataire) | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Une masse importante de données (qualitatives et quantitatives) existe sur la nappe de Dijon Sud. Qu'elles se réfèrent à un point d'eau ; un site pollué ou un zonage, toutes ces données sont localisées. Toutefois en raison de leur hétérogénéité, ces données ne sont pas exploitées de manière optimale.

L'objectif étant d'optimiser et mutualiser les données existantes par la mise en place d'un outil opérationnel avec les services des syndicats de rivières.

NATURE DE L'INTERVENTION

Une organisation sous la forme d'une base de données (ou équivalent) associée à la création d'un Système d'Information Géographique constitue un outil majeur d'aide à la décision. Un tel outil permet l'exploitation des données existantes et leur actualisation ; la réalisation facilitée de sorties cartographiques et le suivi des indicateurs liés à chaque action mise en œuvre.

Travailler dans ce sens à la construction d'une base commune (données et SIG). Dans le cadre d'une mutualisation inter-bassin comme évoqué dans la fiche action n°1.3, l'outil open source semble être le plus approprié pour avoir une compatibilité des fichiers à moindre coût (logiciel Q-GIS).

Cette action est également souhaitée sur le bassin versant de la Tille dans le cadre de l'observatoire de l'eau à l'échelle des bassins Tille, Ouche Vouge (stratégie du SAGE et PGRE). Un rapprochement avec l'observatoire de la Saône (EPTB) pourrait être étudié.

CONDITIONS D'EXECUTION

Cette opération sera confiée à un (e) stagiaire accueilli(e) par la structure porteuse pour une durée de six mois.

Cette action pourra être valorisée dans la seconde étape du contrat dans le cadre d'une mutualisation inter-bassins dans une perspective de mise en place d'un observatoire à l'échelle du territoire de vie.

Indicateurs de réalisation

- Définition des besoins

Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

—

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|--------------------------|-----------|-----------|-----|-----------|
| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
| Optimisation du SIG | 3 000€ | AERM | 50% | 1 500 € |
| | | InterCLE | 50% | 1 500 € |
| TOTAL | 3 000 € | | | |

V1.2. Suivre la qualité des eaux souterraines et son évolution qualitative

| Enjeux | N° actions | Actions | Echéancier | Avancement 2015(%) |
|--------|------------|--|---------------|--------------------|
| Suivi | SUI.1.2.1 | Collecter la donnée sur les paramètres nitrates, pesticides et organochlorés, la compléter et réaliser un bilan annuel | Durée contrat | 0 |
| | SUI.1.2.2 | Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompages AEP | P1 | 0 |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|--|---|------------------|
| SUI.1.2.1 | Collecter la donnée sur les paramètres nitrates, pesticides et organo-chlorés, la compléter et réaliser un bilan annuel | | Durée du contrat |
| Thématique | Suivre la qualité des eaux souterraines et son évolution qualitative | | |
| Enjeu | Suivi | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF5C - C | Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles | |
| | Dispositions | 5C - 07 | |
| | GOU0101 | Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles) | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD III-6 | Lutter contre les substances prioritaires essentiellement sur la nappe de Dijon Sud | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 44 -A/C | Réduire l'émission de substances dangereuses à la source | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe de Dijon Sud (suivi des qualitomètres gérés par ARS, CG21, AERMC) | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Service de l'état (ARS, CG21, AERMC) | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

La nappe est durablement contaminée par les nitrates, certains solvants lourds (Composés Organochlorés Volatils - COCV) et des herbicides interdits aujourd'hui. L'évolution des teneurs en ces polluants montrent une évolution favorable à la baisse sur les nitrates (diminution-stabilisation) et les herbicides (processus de résorption en cours) et une situation plus contrastée pour les COCV.

NATURE DE L'INTERVENTION

Cette opération vise à suivre l'évolution de la qualité des eaux:

- travailler en partenariat à une harmonisation des périodes de prélèvement entre les partenaires,
- collecter la donnée issue des réseaux de suivi des eaux souterraines existants ; (collecte réseau d'auto - surveillance ICPE)
- proposer une synthèse tous les deux ans à l'échelle de la nappe.
- valoriser les connaissances sur la nappe de Dijon Sud à l'échelle supra locale, par le biais par exemple d'un observatoire de l'eau localement

CONDITIONS D'EXECUTION

- Coordination entre les services
- Travail à mettre en place avec UT DREAL 21 pour la mise en place des cadres de surveillance ICPE et s'assurer d'un versement des analyses sous ADES (ou à l'InterCLE directement).
- Définir une période et une procédure de transmission des données déjà traités et homogénéisées

Indicateurs de réalisation

- Note d'harmonisation
- Bancarisation des données
- Note de synthèse bisannuelle

Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

- Suivi qualité des eaux souterraines

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|--|------------|-----------|---|-----------|
| Suivre l'évolution des polluants majoritaires en nappe | 0 € | InterCLE | - | - |
| TOTAL | 0 € | | | |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|---|------------|
| SUI.1.2.2 | Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompes AEP | | P1 |
| Thématique | Suivre la qualité des eaux souterraines et son évolution qualitative | | |
| Enjeu | Suivi | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF5C - C | Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles | |
| | Dispositions | 5C - 07 | |
| | GOU0101 | Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles) | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD VI-4 | Mettre en place une gestion patrimoniale sur la totalité de la nappe | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 72 -R/A | Améliorer les connaissances | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe de Dijon Sud | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Prestataire | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

La nappe de Dijon Sud fait l'objet d'un suivi plus au moins constant depuis les années quatre-vingt. Beaucoup d'études permettant d'améliorer les connaissances sur cette dernière ont pu être réalisées (carte piézométrique, réseau de surveillance et d'alerte, sa vulnérabilité, ...)

Toutefois à ce jour aucune étude sur la datation des eaux de la nappe n'a été menée afin de préciser les temps de renouvellement des eaux et les capacités de résilience de l'aquifère vis-à-vis des contaminations en place et de leur évolution.

Même s'il n'y a pas eu d'étude proprement dite, quelques données ponctuelles sont disponibles, issues de l'étude du BRGM 2013 « estimation des tendances d'évolution des concentrations en nitrates et en pesticides dans les eaux souterraines », le captage du Paquier du Potu à Fenay est concernée, ou via les traçages réalisés suite au percement du toit de la nappe lors des terrassements de l'A31.

Il est envisagé dans cette action de réaliser une étude de datation des eaux souterraines et de modélisation pour permettre de connaître les temps de transit des eaux entre les ouvrages d'Alimentation en Eau Potable. Par la suite la mise en place d'un suivi dédié, multi site, tous les sites industriels, avec campagnes photographiques synchrones pourra être envisagé.

Un ou plusieurs traçages pourront être envisagés pour affiner l'acquisition de données au calage du modèle.

NATURE DE L'INTERVENTION

- Apporter des éléments pour la gestion de la ressource en eau, notamment pour la reconquête de la qualité des eaux souterraines.
- Apporter des informations pédagogiques pour défendre et porter les actions de restauration.
- Rédiger un document de vulgarisation
- Valoriser les connaissances sur la nappe de Dijon Sud à l'échelle supra locale, par le biais par exemple d'un observatoire de l'eau localement

CONDITIONS D'EXECUTION

Ces études de par leur résultat permettront d'affiner la connaissance sur le fonctionnement de l'aquifère et donc des contaminations dans la nappe et ainsi servir d'élément de base pour la mise en œuvre de la fiche action SUI.3.7.2 correspondant à l'élaboration d'un plan de secours pour la pérennisation de l'alimentation en eau potable.

Indicateurs de réalisation

Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|---|------------------|------------------|----------|------------------|
| Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit des polluants dans le sens de l'écoulement de nappe entre les stations de pompages (Nord-ouest/Sud-Est) | 60 000 € | InterCLE | 50 % | 30 000 € |
| | | AERM&C | 50 % | 30 000 € |
| TOTAL | 60 000€ | | | |

V2.1. Gérer la consommation d'eau et améliorer (ou maintenir) les performances des réseaux d'eau

| Enjeux | N° fiche actions | Actions | Echéancier | Avancement 2015 (%) |
|----------------------|------------------|---|------------------|---------------------|
| Communication | COM.2.1.1 | Sensibiliser les utilisateurs d'eau professionnels et publiques à s'orienter vers des pratiques moins consommatrice d'eau | Durée du contrat | 0 |
| Gestion quantitative | Q.2.1.2 | Lancer une réflexion sur la réorganisation de l'irrigation alimentée par pompage en nappe superficielle | P2 | 0 |
| | Q.2.1.3 | Suivi des performances des réseaux et linéaire des travaux sur réseau d'eau | Durée du contrat | 0 |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|--|------------------|
| COM.2.1.1 | Sensibiliser les utilisateurs d'eau professionnels et publiques à des pratiques moins consommatrices d'eau | | Durée du contrat |
| Thématique | Gérer la consommation d'eau et la sécuriser | | |
| Enjeu | Communication | | |
| Références SDAGE 2016 2021 | OF7 | Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir | |
| | OF 7- A | Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire | |
| | Dispositions | 7-01 / 7-02 | |
| | RES0202 | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers et des collectivités | |
| | RES0203 | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat | |
| | RES0303 | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau | |
| Références SAGE Vouge | PAGD II-1 | Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur choix d'aménagement du territoire | |
| | PAGD V-6 | Economiser la ressource | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 13-C | Communiquer sur le déséquilibre quantitatif et le nécessaire développement des économies d'eau, appliquer une tarification responsable | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe / zone de forte vulnérabilité | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |
| Maitrise(s) d'œuvre(s) | Aménageur public/privé et services urbanisme des collectivités | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

La nappe de Dijon Sud est une ressource vulnérable et fortement sollicitée depuis les années 1980. En 2005 la nappe a été classée par arrêté en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), qui encadre la répartition des prélèvements sans déséquilibrer la nappe tout en conciliant les usages et en assurant un débit minimum biologique à la cent fonts afin de ne pas altérer la vie aquatique présente. Elle a été, dans son intégralité, reconnue comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable, dans le SDAGE 2016-2021.

Afin de réduire les prélèvements dans la nappe et ainsi contribuer à sa préservation quantitative ainsi que celle des milieux associés, et répondre à l'adaptation aux changements climatiques, cette opération consiste à sensibiliser les consommateurs d'eau (professionnelles et publiques) à réduire leur consommation en équipant les bâtiments et les pratiques d'entretien avec des systèmes moins consommateurs d'eau (système hydro-économiques, réutilisation des eaux de pluies, arrosage des espaces verts, nettoyage de voirie...) dans le cadre de leur construction ou de leur rénovation.

Elle s'appuiera sur un partenariat avec les principaux établissements publics (bâtiments publics : mairies, salle des fêtes, écoles, collèges, lycées,...), les bailleurs sociaux ainsi qu'avec les industriels.

NATURE DE L'INTERVENTION

L'InterCLE aura un rôle de coordination et d'incitation à la mobilisation des partenaires.

L'action se déploiera en plusieurs étapes :

1. recensement des gros consommateurs recevant du public et des bailleurs sociaux partenaires;
2. montage de programmes d'équipement.



SAUVONS L'EAU!

Cette action pourra être conduite dans le cadre d'un appel à projet lancé régulièrement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée « économies d'eau » dans le cadre de l'alimentation en eau potable et usages économiques (hors agriculture)



Cette action sera en lien avec l'opération COM.3.4.5 « Sensibiliser les secteurs de l'artisanat sur la gestion de leurs effluents et de l'entretien de leurs espaces verts », afin que les acteurs industriels soient sensibilisés tant sur la problématiques qualitative que quantitative de la nappe de Dijon Sud.

Cette action pourra être valorisée à l'échelle du bassin de vie Dijonnais, sur l'ensemble des autres masses d'eau du territoire dans le cadre d'une mutualisation inter-bassins.

Des dispositions similaires sont prévues sur les autres bassins en ZRE à l'échelle du bassin de vie Dijonnais (Tille, Vouge, Ouche) et un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) est attendu par le SDAGE 2016 -2021 pour chaque ZRE, établis sur la base d'études d'évaluation des volumes prélevables globaux (EVPG). Ce plan vise à optimiser le partage de la ressource pour en assurer une gestion équilibrée et durable, permettant notamment de respecter l'objectif de bon état des masses d'eau et d'assurer la pérennité des usages. Il est défini sur la base d'une large concertation, en donnant la priorité aux économies d'eau.

CONDITIONS D'EXECUTION

Concertation avec les services urbanisme des collectivités, les aménageurs publics et les bailleurs sociaux

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de rencontres avec les aménageurs publics et bailleurs sociaux ▪ Nombre de projets prenant en compte l'économie d'eau ▪ Nombre de dossiers déposés à l'appel à projet | - |

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|---|------------|-----------|---|-----------|
| Sensibiliser les utilisateurs d'eau professionnels et publiques à s'orienter vers des pratiques moins consommatrice d'eau | 0 | InterCLE | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 € | | | |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|--|---|------------|
| Q.2.1.2 | Lancer une réflexion sur la réorganisation de l'irrigation alimentée par pompage en nappe superficielle | | P2 |
| Thématique | Gérer la consommation d'eau et la sécuriser | | |
| Enjeu | Gestion quantitative | | |
| Références SDAGE 2016 2021 | OF7 | Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir | |
| | OF 7-B | Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau | |
| | Dispositions | 7-04 | |
| | RES0201 | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture | |
| | RES0303 | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD V-4 | Moderniser les systèmes d'irrigation agricole | |
| Référence SAGE Ouche | - | - | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe / secteurs irrigués | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Collectivité | | |
| Maitrise(s) d'œuvre(s) | Prestataire | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Suite à l'étude d'Evaluation des Volumes Prélevables en nappe et aux décisions qui lui sont relatives, un volume prélevable de 300 000 m³/an a été alloué pour l'irrigation au droit de la nappe.

Trois communes sont particulièrement concernées par des surfaces irrigables : Fénay, Perrigny-lès-Dijon et Saulon-la-Rue.

Les prélèvements sont quasi-exclusivement réalisés sur les eaux souterraines mais nombreux sont implantés au voisinage de la Cent Fonts. Ils sont autorisés comme suit (dans les règlements des deux SAGE Ouche et Vouge) :

- 0.1 Mm³ en période estivale, du mois de mai au mois d'octobre inclus ;
- 0.2 Mm³ en période hivernale (pour constitution si besoin de réserves de substitution), du mois de novembre au mois d'avril inclus.

Actuellement, l'irrigation repose sur les volumes alloués à la période estivale, complétés ponctuellement par des prélèvements directs en période hivernale (essentiellement avril sur céréales).

La constitution de réserves de substitution au droit de la nappe ne représente actuellement pas une alternative pertinente, sur les plans technique (la nappe constitue un bon réservoir naturel) et économique (coût onéreux).

En revanche, la délocalisation d'une part des pompages réalisés à proximité du cours d'eau de la Cent Fonts (emprise de 300 m) et ceux prélevant directement dans le cours d'eau, sur un ou plusieurs ouvrages captant la nappe plus en amont ou plus en aval hydraulique, où la nappe n'a pas d'exutoire connu, permettrait un maintien du volume prélevable en période estivale et un transfert d'une partie du volume alloué à la période hivernale sur la période estivale.

Pour les ouvrages prélevant en nappe, il sera bon de confirmer l'intérêt de cette délocalisation par une étude d'incidence.

Une autre approche pourra être portée à réflexion concernant la réutilisation des eaux usées traitées provenant des stations d'épuration(STEP). Cette option devra faire l'objet d'une étude globale afin de ne pas perturber le fonctionnement actuel des eaux de surface qui bénéficie des apports des débits des STEP.

NATURE DE L'INTERVENTION

L'action consiste à porter la réflexion sur le projet de délocalisation d'une partie des pompages réalisés à proximité du cours d'eau de la Cent Fonts. Mais aussi, sur la réutilisation des eaux usées traitées provenant des stations d'épuration proche des secteurs d'irrigation.

Il sera également nécessaire de prendre en compte la gestion du foncier qui sera liée à ce projet.

Ces projets en concertation avec la profession agricole, pourrait s'intégrer dans un schéma d'irrigation départemental ou dans une démarche locale.

Cette action pourra être valorisée à l'échelle du bassin de vie Dijonnais, sur l'ensemble des autres masses d'eau du territoire dans le cadre d'une mutualisation inter-bassins.

Des dispositions similaires sont aussi prévues sur les autres bassins en ZRE à l'échelle du bassin de vie Dijonnais (Tille, Vouge, Ouche). Ces réflexions devront faire partie intégrante d'un futur Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

CONDITIONS D'EXECUTION

Concertation avec les irrigants et l'organisation Unique de Gestion Collective et l'ASL de la Sans Fond

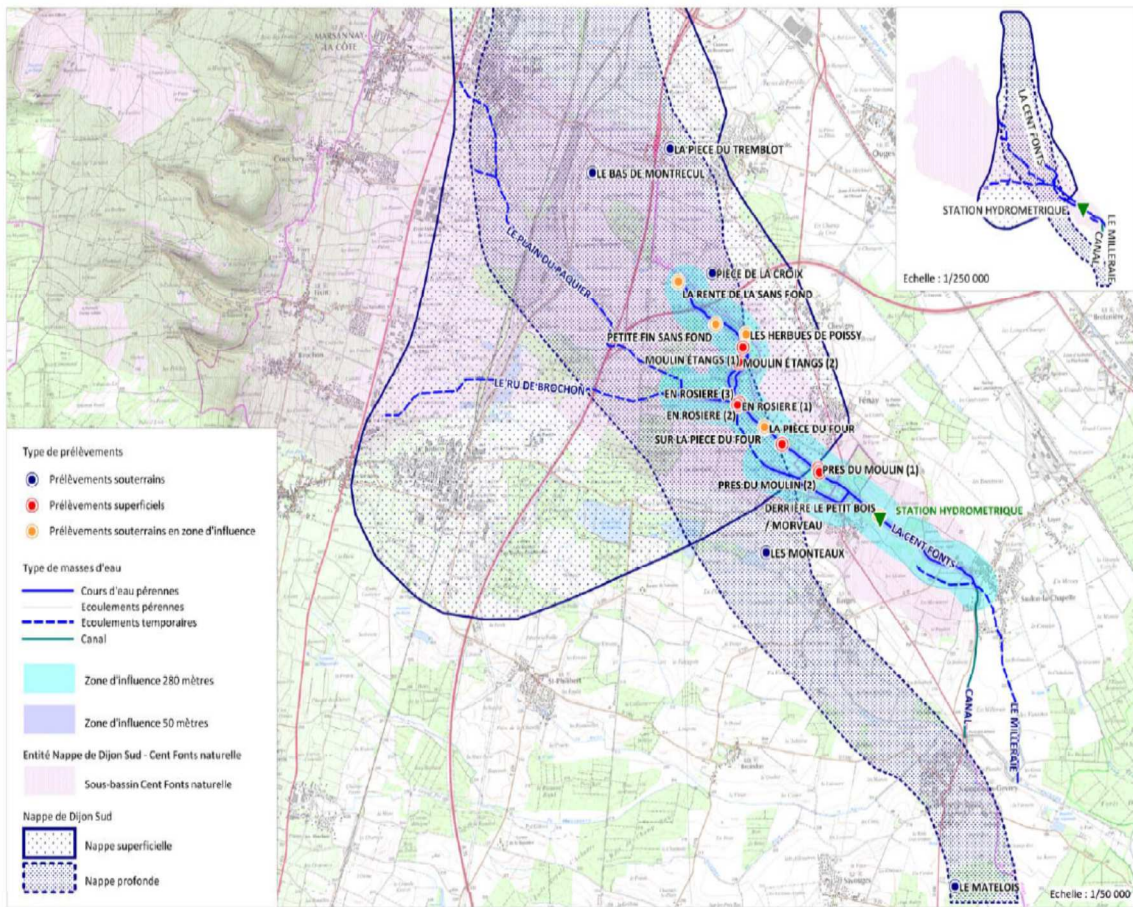
| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volume substitué au droit de la Cent Fonts ▪ Linéaire de travaux sur réseau | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des volumes prélevés par usage |

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|---|-------------|-----------|-------|-----------|
| Réorganisation des volumes d'irrigation | ND | ND | ND | ND |
| | | AERM & C | 80 %* | ND |
| TOTAL | ND € | | | |

**sous réserve du comblement des ouvrages de prélèvement actuel, répondant à la réglementation en vigueur. Cela comprend les travaux (délocalisation des pompes et nouveau réseau)*

CARTE DE LOCALISATION



| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|---|-------------------------|
| Q.2.1.3 | Suivi des performances des réseaux et linaire des travaux sur réseau d'eau | | Durée du contrat |
| Thématique | Maintenir et améliorer les performances des réseaux d'adduction et de distribution | | |
| Enjeu | Gestion quantitative | | |
| Références SDAGE 2016 2021 | OF7 | Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir | |
| | OF 7 - C | Renforcer les outils de pilotage et de suivi | |
| | Dispositions | 7-07 | |
| | RES0303 | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau | |
| Référence SAGE Vouge | Règle 6 | Répartition du volume maximum prélevable dans la nappe entre les usages | |
| | PAGD V-6 | Economiser la ressource | |
| Références SAGE Ouche | Article 1 règlement | Répartition des volumes maximums prélevables par usages | |
| | PAGD 1-A | Suivre, mettre à jour et coordonner les données relatives aux consommations par usage | |
| | PAGD 4-A/C | Améliorer les rendements des réseaux et les maintenir dans le temps | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | EPCI AEP : Grand Dijon / Communauté de Communes de Gevrey Chambertin/ Communauté de Communes du Sud Dijonnais | | |
| Maitrise(s) d'œuvre(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Les fuites dans les réseaux constituent une perte économique importante d'une part, et restent d'autre part difficilement acceptables dans un contexte quantitativement tendu. La connaissance du patrimoine est le préalable indispensable à la mise en œuvre d'une gestion durable des services d'eau. Cela permet d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer la fiabilité des infrastructures, de maintenir un niveau de performance et de réduire les prélèvements de la ressource.

La loi Grenelle 2 impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable : (décret du 27 janvier 2012) :

- disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013 ;
- établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret (seuils variables selon les caractéristiques du service et de la ressource).

Si l'une de ces deux conditions n'est pas respectée, le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau - usage alimentation en eau potable - sera doublé.

Afin de répondre aux obligations nationales, les collectivités ayant la compétence en Alimentation en Eau Potable (AEP) (Grand Dijon Communauté de Commune de Gevrey Chambertin et la communauté de communes du Sud Dijonnais), doivent réaliser leurs études patrimoniales de réseaux et répondre aux objectifs de performance de réseau d'AEP.

Le descriptif détaillé doit être mis à jour et complété chaque année en mentionnant les travaux sur les réseaux et es données acquises pendant l'année.

De par le classement en ZRE de la nappe de Dijon Sud en 2005 et au vu de sa vulnérabilité quantitative de la ressource, une étude de répartition des volumes prélevable dans la nappe par usage et pour les trois collectivités prélevant en nappe a été réalisée. Elle a permis de valider en tenant compte des besoins futurs en AEP de la population (à l'horizon 2020), des objectifs de rendement des réseaux (encadrés par le décret ministériel du 27 janvier 2012, applicable au 1^{er} janvier 2014, et intégrant l'engagement des collectivités) et de la baisse de la consommation domestique individuelle constatée sur le secteur, les volumes maximum autorisés par ouvrages ainsi que leur objectif de rendement. Ces derniers étant plus restrictifs que les objectifs de rendement nationaux.

| Ouvrage(s) d'AEP | Volume Prélevable (m ³ /an) | Rendement objectif InterCLE |
|---|--|-----------------------------|
| Puits de Chenôve (GD) | 280 000 | 77.75% |
| Champ captant de Marsannay-la-Côte (GD) | 1 370 000 | 77.75% |
| Forage de Longvic (GD) | 385 000 | 75.75% |
| Puits de la CCSD | 248 000 (40% de 620 000) | 85% |
| Forage de la CCSD | 372 000(60% de 620 000) | 85% |
| Forage de la CCGC | 395 000 | 75.75% |
| TOTAL nappe de Dijon Sud | 3 050 000 | - |

L'objectif de cette action est de suivre auprès des collectivités prélevant dans la nappe, les volumes utilisés annuellement, l'état de remise à jour des études patrimoniales des réseaux ainsi que les travaux engagés annuellement pour le maintien et l'amélioration du rendement des réseaux de chaque service d'AEP.

NATURE DE L'INTERVENTION

L'opération consiste :

- au suivi des volumes prélevés par ouvrages ou champs captant,
- au suivi de l'évolution de cet indice de performance des réseaux pour chaque service d'AEP ;
- à l'acquisition des données complémentaires (diagnostics, relevés topographiques, etc.) ;
- au suivi des programme de travaux par services au regard de la satisfaction des rendements objectifs validés par les trois collectivités d'AEP

Cette action pourra être valorisée à l'échelle du bassin de vie Dijonnais, sur l'ensemble des autres masses d'eau du territoire dans le cadre d'une mutualisation inter-bassins.

Des dispositions similaires sont aussi prévues sur les autres bassins en ZRE à l'échelle du bassin de vie Dijonnais (Tille, Vouge, Ouche). Ces réflexions devront faire partie intégrante d'un futur Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

CONDITIONS D'EXECUTION

Rencontre et échange annelle avec chacune des collectivités ayant la compétence en Alimentation en Eau Potable suite à la validation de leur Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) faisant état du bilan n-1 afin de fournir les Rapports Annuels des Délégués (RAD) et leur RPQS.

Ce bilan sera toujours établi à l'année n-1 afin d'avoir une année complète des suivis de la performance des réseaux et des travaux réalisés.

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indice de performance des réseaux [103.2B] ▪ Rendement des réseaux ▪ Indice de perte linéaire ▪ Linaire de travaux de renouvellement de réseau réalisée | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des volumes prélevés par usage |

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|---|------------|-------------|---|-----------|
| Suivi annuel de l'évolution de la gestion patrimoniale des réseaux au vu de l'arrêté du 27 janvier 2012 et des objectifs locaux fixés entre les collectivités adhérentes à l'InterCLE | 0 € | Grand Dijon | - | - |
| | | CCSD | | |
| | | CCGC | | |
| TOTAL | 0 € | | | |

V2.2. Ressource et évolution quantitative

| Enjeux | N° actions | Actions | Echéancier | Avancement 2015(%) |
|----------------------|------------|--|---------------|--------------------|
| Gestion quantitative | Q.2.2.1 | Evaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue | P1 | 0 |
| | Q.2.2.2 | Evaluer la faisabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales (quantitatif et qualitatif) et proposer une doctrine | Durée contrat | 0 |
| | Q.2.2.3 | Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe. | P2 | 0 |
| Suivi | SUI.2.2.4 | Suivi des prélèvements en nappe et des débits de la Cent Fonts | Durée contrat | 0 |
| Communication | COM.2.2.5 | Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés | P1 | 0 |

| | | | |
|-------------------------------|--|---|------------|
| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
| Q.2.2.1 | Evaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue | | P1 |
| Thématique | Ressource et évolution quantitative | | |
| Enjeu | Gestion quantitative | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 7 | Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir | |
| | OF 7 - B | Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau | |
| | Dispositions | 7 -04 | |
| | GOU0101 | Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles) | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD V-1 | Définir des débits biologiques par masses d'eau | |
| Référence SAGE Ouche | - | - | |
| Secteur géographique concerné | Bassin versant de la Cent Fonts | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Structure porteuse InterCLE / Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV) | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

La station hydrométrique de référence de l'entité "nappe de Dijon Sud - Cent Fonts naturelle", située sur la commune de Saulon-la-Rue, contrôle l'ensemble des prélèvements (essentiellement réalisés en nappe).
Le débit de la Cent Fonts transitant à la station correspond à la somme du débit issu de la nappe et du débit de ruissellement du bassin versant collecté.

Afin d'avoir une connaissance plus fine de la contribution de ces deux alimentations, deux campagnes de jaugeages (de hautes et basses eaux) seront menées sur plusieurs points de référence.

NATURE DE L'INTERVENTION

Campagne de jaugeage en haute et basse eaux et par temps sec et temps de pluie sur l'ensemble du bassin versant de la Cent Fonts en amont de la station hydrométrique de Saulon la Rue.

Une valorisation des produits « méthodologiques et scientifiques » de cette action sera recherchée à une échelle supra locale.

CONDITIONS D'EXECUTION

Cette étude sera menée en interne en partenariat avec le SBV et la DREAL. Elle s'appuiera sur la réalisation de jaugeages et les données collectées par la DREAL Bourgogne.

Indicateurs de réalisation

Estimation des apports

Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

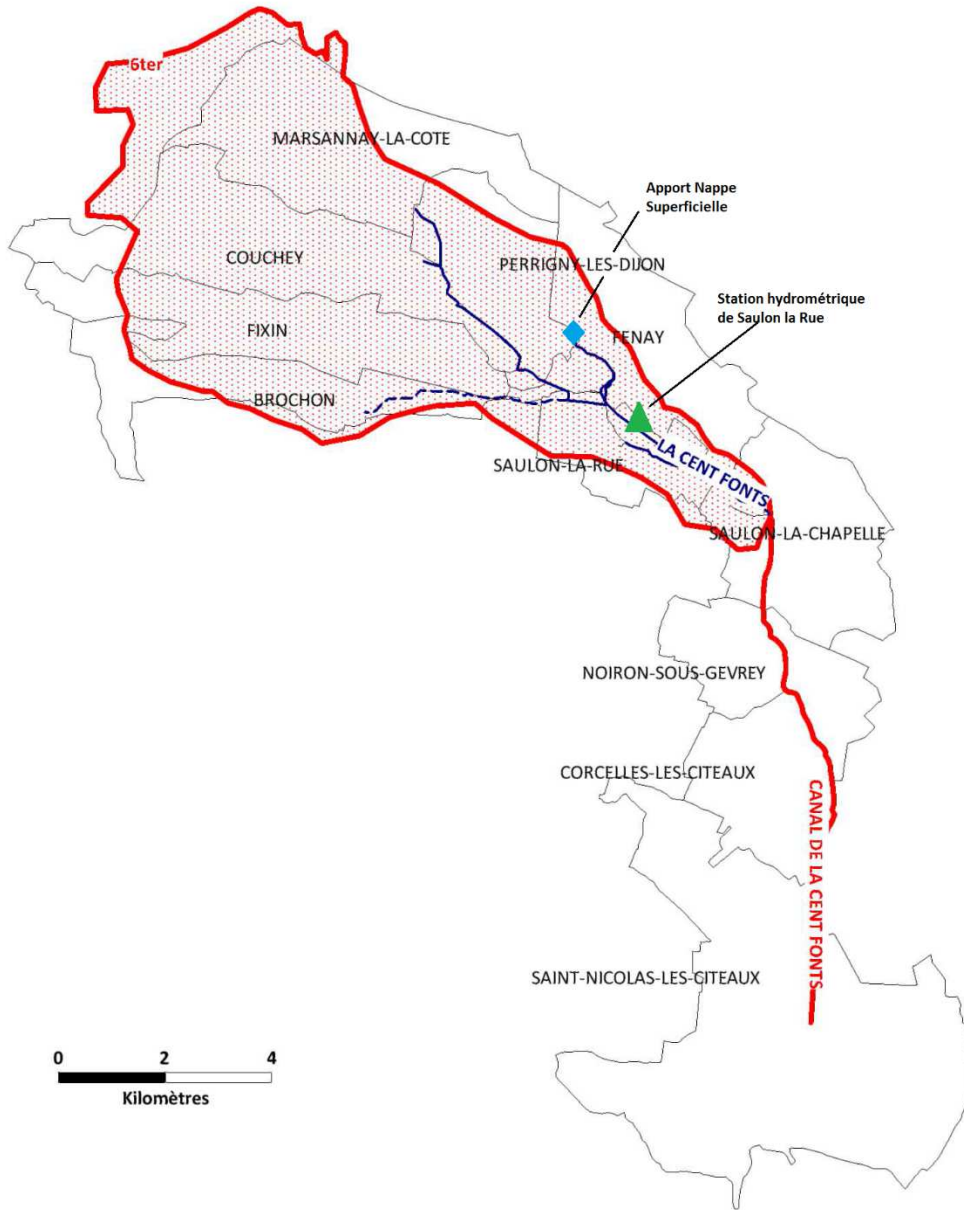
Suivi des débits de la Cent Fonts

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|--|------------|-----------|---|-----------|
| Étude d'évaluation des apports des ruissellements et de la nappe au débit de la Cent Fonts | 0 € | InterCLE | - | - |
| TOTAL | 0 € | | | |

CARTE DE LOCALISATION

Bassin hydrologique du cours d'eau de la Cent Fonts



| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|--|--|------------------|
| Q.2.2.2 | Evaluer la faisabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales (quantitatif et qualitatif) et proposer une doctrine | | Durée du contrat |
| Thématique | Ressource et évolution quantitative | | |
| Enjeu | Gestion quantitative | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 7 | Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir | |
| | OF 7 - B | Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau | |
| | Dispositions | 7 -04 | |
| | RES0501 | Mettre en place un dispositif de réalimentation de la nappe | |
| Références SAGE Vouge | Règle 1 | Rejets d'eaux pluviales au milieu souterrain | |
| | PAGD II.1 | Accompagner les collectivités territoriales et leurs regroupements dans leur choix d'aménagement du territoire | |
| | PAGD II-3 | Compenser les zones imperméabilisées | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 19 –C | Limiter le ruissellement pluvial | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe de Dijon Sud | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Structure porteuse de l'InterCLE / Services de l'état | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Structure porteuse de l'InterCLE/ Services de l'état / Collectivités / BRGM | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Jusqu'au début des années 1980 et la mise en place du premier contrat de nappe, l'infiltration des eaux pluviales était, au droit de la nappe, la règle en matière d'assainissement.

Suite à la prise de conscience liée aux dégradations induites, la doctrine suivie depuis privilégie, dès que le milieu récepteur le permet, le rejet vers les eaux superficielles. Cette démarche évite l'introduction ou la remobilisation de polluants en nappe. En revanche, elle prive l'aquifère d'une recharge qu'il est pourtant en capacité d'accepter, dès lors qu'il s'agit d'une eau dont la qualité et le site d'infiltration sont contrôlés.

La nappe étant classée en Zone de Répartition des Eaux, d'une part, et sa surface connaissant ponctuellement des inondations, localement liées à la mise en charge des réseaux d'écoulement superficiels, d'autre part, il est pertinent de rédiger une doctrine, avec le concours des collectivités concernées (Grand Dijon et CC de Gevrey Chambertin), et des services de l'état encourageant une infiltration sécurisée pour le traitement des eaux pluviales au droit de la nappe de Dijon Sud.

Par ailleurs, il est à noter que le Bureau de Recherche Géologique Minière (BRGM) a été retenu dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranées et Corse, sur les Eaux pluviales, pour élaborer un outil d'aide à la décision pour la réinjection des eaux pluie (2016 – 2017).

Cette opération est à mener sous la forme d'un groupe de travail qui assurera la rédaction du document (prise en compte de la qualité des eaux pluviales : de toiture ou de ruissellement ; de l'historique des sites d'infiltration : charge polluante remobilisable).

NATURE DE L'INTERVENTION

Mener une réflexion au sein d'un groupe de travail sur la possibilité d'infiltrer de nouveau les eaux pluviales afin de permettre la recharge de la nappe tout en s'assurant de ne pas la contaminer d'avantage.

Un lien pourra être fait avec l'étude du BRGM, cité ci-dessus.

Une valorisation des produits « méthodologiques et scientifiques » de cette action sera recherchée à une échelle supra locale

CONDITIONS D'EXECUTION

Cette action peut s'inscrire opérationnellement dans le cadre des nouvelles mesures de financement de l'Agence de l'Eau sur des projets de « désimpermeabilisons les sols ». Elle correspond à une action préalable et indispensable à la mise en œuvre de l'action COM.3.5.7, incitant les acteurs du territoire (privé/public) à monter des projets de « désimpermeabilisation des sols ».

Cette action est aussi à mettre en lien avec l'action POL.3.5.4, correspondant au recensement et diagnostic des ouvrages d'infiltration du type puits perdus.

Groupe de travail à élargir auprès des services aménagements/Urbanisme et voiries des collectivités.

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acte de positionnement sur l'infiltration des eaux pluviales | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de la qualité des eaux |

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|--|------------|-----------|---|-----------|
| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
| Evaluer la faisabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales | 0 € | InterCLE | | |
| TOTAL | 0 € | | | |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|--|-----------------------------|
| Q.2.2.3 | Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts non canalisée au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe. | | Durée du contrat (P1 et P2) |
| Thématique | Ressource et évolution quantitative | | |
| Enjeu | Gestion quantitative | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 7 | Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir | |
| | OF7-C | Renforcer les outils de pilotage et de suivi | |
| | Dispositions | 7-07 | |
| | RES0602 | Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD IV-5 | Lancer une étude globale pour la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau du bassin versant | |
| Référence SAGE Ouche | - | - | |
| Secteur géographique concerné | Au droit de la Cents Fonts naturelle | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Syndicat du Bassin versant de la Vouge | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Prestataire | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

L'étude d'Évaluation des Volumes Prélevables en nappe (SBV-InterCLE, BRLi, 2011) a mis en évidence les relations existant entre prélèvements en nappe et débit moyen de la Cent Fonts en période critique, notamment :

- avec un prélèvement global d'environ 7 Mm³/an, le transfert d'environ 500 000 m³/an prélevés des captages de la CC du Sud Dijonnais vers Chenôve (dans l'hypothèse de travail d'un arrêt des pompages sur les captages de la CC du Sud Dijonnais) induit un gain d'environ 10 l/s sur les débits mensuels moyens à l'étiage de la Cent Fonts.
- avec un prélèvement global d'environ 7 Mm³/an, le transfert d'environ 500 000 m³/an prélevés de la nappe superficielle vers la nappe profonde induit un gain d'environ 5 l/s sur les débits mensuels moyens à l'étiage de la Cent Fonts.

Ces relations indiquent qu'un prélèvement supplémentaire de l'ordre de 500 000 m³/an en nappe profonde ou superficielle, induit respectivement des pertes de 5 à 10 l/s sur le débit mensuel moyen d'étiage de la Cent Fonts.

Actuellement, le débit minimum biologique nécessaire en période d'étiage moyen pour assurer le bon fonctionnement écologique de la Cent Fonts est de 170 l/s. Cette valeur est notamment induite par la morphologie actuelle du cours d'eau, héritée de son élargissement ancien, surtout entre les moulins des Étangs (à Féney) et Bruet (à Saulon-la-Rue).

Par ce lien qui associe les prélèvements en nappe à la rivière Cent Fonts, et afin d'anticiper au mieux les effets du changement climatique sur les débits du cours d'eau, une opération de renaturation est à étudier. Cette opération pourrait consister à des réductions de section notamment en lien avec le rétablissement de la continuité écologique menée sur le cours d'eau (moulins des Étangs Bruet, Bresson à saulon-la-Chapelle et Pont-aqueduc des Arvaux).

NATURE DE L'INTERVENTION

L'action sera engagée en deux phases :

1. étude de faisabilité visant la renaturation du cours de la Cent Fonts sur 1500 mètres linéaires, en amont du Moulin Bruet ;
2. Réalisation des travaux morphologiques sur la rivière.

Cette action sera valorisée à l'échelle supra locale au titre du croisement de l'usage AEP et de la conservation des milieux aquatiques.

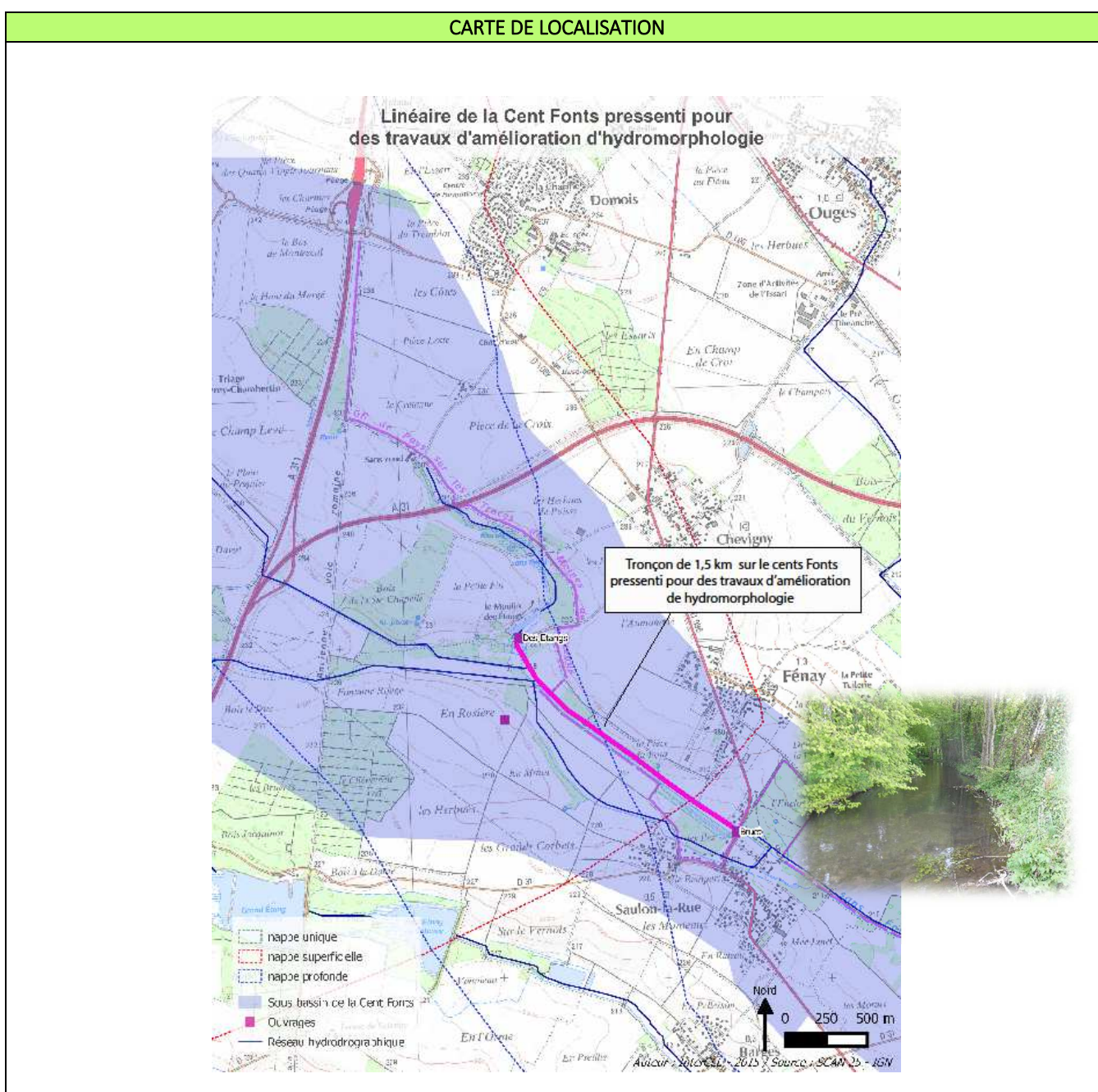
CONDITIONS D'EXECUTION

On note que cette opération devra être mise en place en complément de la bonne mise en œuvre préalable des actions d'économies d'eau (rendement réseaux ; démarches d'économie d'eau associées)

Il sera pertinent de lier l'étude hydromorphologique avec les démarches de restauration de la continuité écologique sur le moulin des étangs et le moulin Bruet d'ici septembre 2018. (La Cent Fonts étant classée en liste 2 au titre du L.214 -17 du cde de l'environnement sur ce tronçon)

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Evolution du Débit Minimum Biologique Linéaire de cours restauré | <ul style="list-style-type: none"> Suivi qualité physico chimique Suivi qualité biologique (IBD, IBG, IPR,...) |

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|---|------------------|-----------|------|-----------|
| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
| Etude d'amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts naturelle | 300 000 € | SBV | 50 % | 150 000 € |
| Travaux d'amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts naturelle | | AERM&C | 50 % | 150 000 € |
| TOTAL | 300 000 € | | | |



| | | | |
|-------------------------------|---|---|------------------|
| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
| SUI.2.2.4 | Suivi des prélèvements en nappe et des débits de la Cent Fonts | | Durée du contrat |
| Thématique | Ressource et évolution quantitative | | |
| Enjeu | Suivi | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 7 | Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir | |
| | OF7-C | Renforcer les outils de pilotage et de suivi | |
| | Dispositions | 7-07 / 7-06 | |
| | RES0303 | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau | |
| Référence SAGE Vouge | Règle 6 | Répartition du Volume Maximum prélevable dans la nappe entre les usages | |
| Référence SAGE Ouche | Article 1 du règlement | Répartition des volumes prélevables | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe de Dijon Sud | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Suite au classement de la nappe en Zone de Répartition des Eaux (arrêté préfectoral du 20 décembre 2005), une étude d'Évaluation des Volumes Prélevables a été conduite (SBV-InterCLE, BRLi, 2011).

Elle a permis de définir un volume de pompage annuel alloué à chacun des trois usages préleveurs en nappe : l'Alimentation en Eau Potable (près de 95% des prélèvements en intégrant le champ captant des Gorgets), l'irrigation et l'industrie.

Ces volumes sont compatibles avec le maintien d'un Débit Biologique (170 l/s) dans la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue, sans restriction des usages, en moyenne 8 années sur 10.

| Ouvrage(s) d'AEP | Volume Prélevable (m ³ /an) | Rendement objectif |
|---|--|--------------------|
| Puits de Chenôve (GD) | 280 000 | 77.75% |
| Champ captant de Marsannay-la-Côte (GD) | 1 370 000 | 77.75% |
| Forage de Longvic (GD) | 385 000 | 75.75% |
| Puits de la CCSD | 248 000 (40% de 620 000) | 85% |
| Forage de la CCSD | 372 000(60% de 620 000) | 85% |
| Forage de la CCGC | 395 000 | 75.75% |
| TOTAL nappe de Dijon Sud | 3 050 000 | - |
| Champ captant des Gorgets | 3 600 000 | |
| Agriculture | 100 000 (estival) à 200 000 (hivers) | |
| Industrie | 50 000 | |
| TOTAL | 7 000 000 | |

Ils sont repris dans les Règlement et Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des SAGE de l'Ouche et de la Vouge, respectivement approuvés par les arrêtés préfectoraux du 13 décembre 2013 et du 3 mars 2014.

NATURE DE L'INTERVENTION

Cette opération correspond au suivi annuel :

- 1) des volumes prélevés par usage,
- 2) de l'évolution des débits à la Cent Fonts

Cette action sera valorisée à l'échelle supra locale au titre du croisement de l'usage AEP et de la conservation des milieux aquatiques.

CONDITIONS D'EXECUTION

Ce suivi se fera à partir du mois de juillet (le mieux étant en septembre afin d'être sûr d'avoir l'ensemble des partenaires présents) de l'année n-1 afin d'avoir une année complète de suivi.

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Volume prélevé ▪ Evolution des débits de la Cent Fonts | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi quantitatif de la nappe par les piézomètres de références : Chenove (04994X0229/s) et Raquette (04994X0528/Fpz) |

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|--|------------|-----------|---|-----------|
| Suivi annuel des prélèvements en nappe | 0 € | InterCLE | - | - |
| TOTAL | 0 € | | | |

| | | | |
|-------------------------------|---|---|------------|
| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
| COM.2.2.5 | Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés | | P1 |
| Thématique | Ressource et évolution quantitative | | |
| Enjeu | Communication | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 7 | Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir | |
| | OF7 - B | Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau | |
| | Dispositions | 7-05 | |
| | RES0802 | Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD III-6 | Lutter contre les substances prioritaires essentiellement sur la nappe de Dijon Sud | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 44 –A/C | Réduire l'émission de substances dangereuses à la source | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe de Dijon Sud | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | EPCI AEP | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Lors de l'étude d'Évaluation des Volumes Prélevables en nappe, le volume des prélèvements domestiques, ne rentrant pas dans les bases de données prélèvement de l'Agence de l'Eau, a été estimé à 100 000 m3 annuels.

Dans le contexte d'une ressource en eau limitée, une connaissance plus approfondie des points de prélèvement domestiques privés et des volumes prélevés est une donnée qu'il serait intéressant d'acquérir.

NATURE DE L'INTERVENTION

Cette opération difficile à mettre en œuvre dans un objectif de quantification des prélèvements en eau par les usagers, peut être vu comme une action de communication auprès des mairies, interlocuteurs des pétitionnaires particuliers sur les puits et forages, afin d'inciter les particuliers à informer de la présence d'un puits dans leur propriétés.

Une action de recensement pourrait être faite par le biais d'une proposition de campagne d'analyse sur le puits privés. Les particuliers possédant un puits privés, pourront bénéficier d'une analyse bactériologie, nitrate et pesticides (principe de maillage) s'ils le souhaitent en s'inscrivant auprès des mairies. Cette communication aura donc deux avantages :

1. Pour le particulier : de connaître la qualité des eaux de leur puits
2. Pour l'InterCLE et EPCI : de connaître la localisation des puits privés et d'obtenir des données complémentaires sur la qualité des eaux de la nappe et de réaliser un bilan plus exhaustif des points d'accès à la nappe et des risques de contamination qu'ils représentent (fiche action POL.IX.1)

Les connaissances complémentaires recueillies et la démarche de l'opération seront à valoriser à l'échelle supra locale.

CONDITIONS D'EXECUTION

Transfert des informations de déclaration des puits privés et/ ou la liste des participants à la campagne d'analyse des ouvrages privés par les communes à l'InterCLE

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'éléments de communication
- Nombre de puits privés déclarés
- Nombre de commune qui ont engagé une communication de sensibilisation à ce sujet

Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|--|-------------------------|-----------|------|-----------|
| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
| Sensibiliser les particuliers sur la déclaration de leur puits privés par le biais d'une communication interne aux mairies et EPCI | 0 € | InterCLE | - | 0 € |
| Analyses bactériologique de type B3 + nitrates incluant le prélèvement | 3 000 €* [*] | InterCLE | 50 % | 1 500 € |
| | | AERM&C | 50 % | 1 500 € |
| Analyses pesticide (PCB, pesticides chlorés, pesticides multirésidus (280 molécules), pesticides GC/MS) incluant le prélèvement | 5 000 €** ^{**} | InterCLE | 50 % | 2 500 € |
| | | AERM&C | 50 % | 2 500 € |
| TOTAL | 8 000 € | | | |

* Coût estimé sur un objectif de 30 analyses (soit 100 € par analyse)

**Coût estimé sur un objectif de 10 analyses (soit 500 € par analyse)

➔ *Ceci reste une estimation cela dépendra du nombre de participants privés dans le cadre de cette action de communication et de sensibilisation.*

V3.1. Sensibiliser les acteurs sur les secteurs à enjeu

| Enjeux | N° fiche actions | Actions | Echéancier | Avancement 2015 (%) |
|---------------|------------------|---|------------------|---------------------|
| Communication | COM.3.1.1 | Sensibiliser les décideurs et aménageurs à la vulnérabilité de la nappe | Durée du contrat | 0 |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|--|--|------------------|
| COM.3.1.1 | Sensibiliser les décideurs et aménageurs à la vulnérabilité de la nappe | | Durée du contrat |
| Thématique | Sensibiliser les acteurs sur les secteurs à enjeu | | |
| Enjeu | Communication | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF4 | Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau | |
| | OF4-C | Assurer la cohérence des projets d'aménagement économique avec les objectifs de la politique de l'eau | |
| | Dispositions | 4-09 / 4-10 | |
| | RES1201 | Ressources - autres | |
| Références SAGE Vouge | PAGD II-1 | Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur choix d'aménagement du territoire | |
| | PAGD V-5 | Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser | |
| Références SAGE Ouche | PAGD 30-C | Protection de la ressource, principe de non dégradation | |
| | PAGD 5-A/R | Planifier le développement local en fonction de la ressource | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe / zone de forte vulnérabilité | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |
| Maitrise(s) d'œuvre(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

La vulnérabilité qualitative et quantitative de la nappe de Dijon Sud n'est peu, voire pas connue par les aménageurs tant publics que privés.

Défendre la nappe comme une entité vulnérable à prendre en compte dans le développement et l'aménagement du territoire est un facteur primordial d'une bonne gestion patrimoniale.

Cette action consiste à communiquer par la production de supports adaptés auprès des différents gestionnaires d'aménagement et associations sur la vulnérabilité de la nappe et les risques liés à son usage majoritaire pour l'AEP.

Aménageurs recensés : SPLAAD (Grand Dijon) ; SEMAD, Syndicat Mixte du SCOT du Dijonnais ; communes dans le cadre de leur PLU(i). D'autres aménageurs pourront être sollicités.

NATURE DE L'INTERVENTION

Rendre la carte de vulnérabilité plus abordable et y associer une note de vulgarisation et pédagogique du fonctionnement de la nappe de Dijon Sud et des enjeux associés dans le cadre d'aménagement au droit de la nappe de Dijon Sud (annexé aux documents d'urbanisme).

Un outil de type Système d'Information Géographique (SIG), consultable en ligne, pourra être mis en place afin d'identifier les secteurs à enjeux sur la nappe de Dijon Sud. Un rapprochement avec les instances et organismes existants localement permettra d'avoir une meilleure visibilité auprès de l'ensemble des acteurs (SCoT Dijonnais, GEOBourgogne).

Cette action pourra être valorisée à l'échelle du bassin de vie Dijonnais, sur l'ensemble des autres masses d'eau du territoire dans le cadre d'une mutualisation inter-bassins.

CONDITIONS D'EXECUTION

Concertation avec les services d'urbanismes et les aménageurs

Indicateurs de réalisation

- Réalisation de la note et de la carte de vulnérabilité simplifiée
- Inclure ces éléments dans les futures PLU (i)

Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

—

| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de participation aux réunions PLU ou sollicitations des services dans la cadre des révisions de PLU | | | | |
|--|------------|-----------|---|-----------|
| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
| Rédaction d'une note de vulgarisation sur la vulnérabilité de la nappe | 0 | InterCLE | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 € | | | |

Les SAGE étant des documents réglementaire locaux, il semble intéressant dans le cadre de leurs révisions de s'appuyer sur cet outil pour préserver la ressource en eau.

V3.2. Encadrer la réalisation d'ouvrages accés à la nappe

| Enjeux | N° actions | Actions | Echéancier | Avancement 2015 (%) |
|---------------|------------|---|------------|---------------------|
| Communication | COM.3.2.1 | Rédiger une concertation spécifique pour l'encadrement des projets de géothermie eau-eau, de sondes verticales et la création/ réhabilitation d'ouvrage | P1 | 0 |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|--|---|------------|
| COM.3.2.1 | Rédiger une concertation spécifique pour l'encadrement des projets de géothermie eau-eau, de sondes verticales et la création/ réhabilitation d'ouvrage | | P1 |
| Thématique | Encadrer la réalisation d'ouvrages accès à la nappe | | |
| Enjeu | Communication | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5-A | Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle | |
| | Dispositions | 5-01 | |
| | RES0802 | Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD VI - 4 | Mettre en place une gestion patrimoniale sur la totalité de la nappe | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 30 – C | Protection de la ressource principe de non dégradation | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Structure porteuse de l'InterCLE / services de l'Etat | | |
| Maitrise (s) d'œuvre (s) | Structure porteuse de l'InterCLE / Services de l'Etat | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectif :

La politique nationale promulguée par les différentes lois énergétiques favorise le développement des énergies renouvelables. La géothermie fait partie entre autres de ses énergies renouvelables poussées au développement.

Ainsi l'amendement de la loi WARSMANN, a pour objectif de permettre le développement de la géothermie notamment dans le cadre de la transition énergétique tout en encadrant de manière sûre l'activité, de simplifier les démarches et de rendre plus claire les procédures notamment au vu des différentes techniques utilisées. Le décret d'application 2015-15 du 08 janvier 2015 redéfinit les conditions des activités de géothermie dite « de minime importance ». En effet à partir du 1^{er} juillet 2015, les gites de géothermie n'ayant pas d'incidence significative sur l'environnement, bénéficieront d'un cadre réglementaire simplifié en substituant au régime d'autorisation en vigueur une déclaration de travaux effectuée par voie dématérialisée réalisé par une entreprise prestataire de forage disposant d'une accréditation.

Au vu de ces éléments les activités de géothermie devront de plus en plus se développer et être proposées dans le cadre d'aménagement sur le territoire. Afin de ne pas aller outre les enjeux nationaux énergétiques mais tout en répondant aussi aux enjeux locaux de la préservation de la nappe de Dijon Sud, un travail de concertation avec les services instructeurs de l'état et les différents services devra être envisagé pour établir une communication spécifique d'encadrement des projets de géothermie.

Par ailleurs, cette action se déclinera aussi une communication plus large pour l'ensemble des projets de création ou réhabilitation de tous types de forage.

Il est important de noter que la nappe de Dijon sud dans son intégralité a été reconnue comme une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable, dans le SDAGE 2016-2021

Afin de préserver sa nappe dite « patrimoniale », une opposition à déclaration existe, dans le cadre de l'application de la Loi sur l'Eau, au droit de la nappe de Dijon Sud, depuis 2007, au vu de l'implantation de forages et prélèvements en eaux souterraines.

Cette opération de communication vise à élaborer une communication spécifique des bonnes pratiques (rappel des enjeux locaux, réglementation générale et locale) sur le territoire à enjeu de la nappe de Dijon Sud pour :

- la création de futurs ouvrages de prélèvement ou la réhabilitation de ceux existants ;
- la création de doublets géothermiques "eau-eau" avec une réinjection en nappe de l'eau prélevée (et non pas dans le milieu superficiel)

NATURE DE L'INTERVENTION

Cette communication sera rédigée en collaboration avec les services instructeurs et insiste sur la protection de la nappe profonde (limiter les installations à la nappe superficielle jusqu'au sommet des argiles).

Au-delà d'une communication "mode opératoire", il est important de définir comment l'information peut être relayée auprès des aménageurs et collectée au sein d'une base de donnée « géothermie ».

Cette action pourra se décliner comme telle :

- réaliser de plaquettes (acteurs, types ouvrages,...)
- Mener un inventaire avec la mise à jour de la base de donnée du BRGM et communales,
- travailler sur le partage systématique des informations entre la DREA/BRGM/DDPP et InterCLE.

Cette action pourra être valorisée à l'échelle du bassin de vie Dijonnais, sur l'ensemble des autres masses d'eau du territoire dans le cadre d'une mutualisation inter-bassins.

CONDITIONS D'EXECUTION

Groupe de travail entre l'InterCLE/ DREAL/ DDT/ADEME/BRGM

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication rédigée ▪ Nombre de dossier par an ▪ Alimentation de la base de données | - |

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|--|-----------|-----------|---|-----------|
| Rédiger une communication spécifique pour l'encadrement des projets de géothermie eau-eau et la création/ réhabilitation d'ouvrage | 0 | InterCLE | - | - |
| TOTAL | 0 € | | | |

V3.3. Reconquérir la qualité des eaux brutes des captages AEP et au droit des zones de forte vulnérabilité

| Enjeux | N° fiche actions | Actions | Echéancier | Avancement 2015 (%) |
|--------------------------|------------------|---|------------------|---------------------|
| Résorption des Pollution | POL.3.3.1 | Lancer les études AAC sur l'ensemble des captages AEP et les diagnostics des activités associés pour aboutir à un ou des plans d'actions spécifiques | P1 | 0 |
| | | Mise en œuvre des plans d'actions sur les zones prioritaires (AAC + zone de forte vulnérabilité) | P2 | 0 |
| Communication | COM.3.3.2 | Lancer une communication ciblée en direction de l'ensemble des acteurs dont les pratiques peuvent impacter sur la qualité des eaux brutes au droit des AAC | Durée du contrat | 0 |
| | COM.3.3.3 | Communication spécifique pour apporter des arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe de Dijon Sud identifiée comme ressource majeure pour l'alimentation en eau potable | P1 | 0 |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|--|------------|
| POL.3.3.1 | Lancer les études AAC sur l'ensemble des captages AEP et les diagnostics des activités associées pour aboutir à un ou des plans d'actions spécifiques | | P1 |
| | Mise en œuvre des plans d'actions sur les zones prioritaires (AAC + zone de forte vulnérabilité) | | P2 |
| Thématique | Reconquérir la qualité des eaux brutes des captages d'AEP et au droit des zones de forte vulnérabilité | | |
| Enjeu | Résorption des pollutions | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5E-A | Protéger la ressource en eau potable | |
| | Dispositions | 5E-02 / 5E-03 | |
| | AGR0101 | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole | |
| | AGR0503 | Elaborer un plan d'action sur une seule AAC | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD VI-4 | Mettre en place une gestion patrimoniale sur la totalité de la nappe | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 49-C/A | Mener à bien les études d'aires d'alimentation des captages et mettre en œuvre les plans d'actions pour la protection des ressources | |
| Secteur géographique concerné | Au droit des captages AEP / AAC une fois définie et zone de forte vulnérabilité | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | EPCI AEP : Grand Dijon / Communauté de Communes de Gevrey Chambertin/ Communauté de Communes du Sud Dijonnais | | |
| Maitrise(s) d'œuvre(s) | Prestataire | | |

| DESCRIPTION DE L'OPERATION |
|---|
| <p>Contexte, problématique et objectifs :</p> <p>La directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau fixe des objectifs à atteindre en 2015 pour une reconquête de la qualité des eaux.</p> <p>En droit français, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en créant des zones de protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages (AAC) pour lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole.</p> <p>Le SDAGE 2016 – 2021 identifie 267 captages prioritaires qui doivent faire l'objet de plans d'action pour restaurer la qualité des eaux brutes polluées par les nitrates ou les pesticides. Trois captages prioritaires au titre du SDAGE 2016 -2021, le puits du Champ levé (CC Sud Dijonnais), le forage du haut du Murgé (CC Sud Dijonnais) et forage du Paquier du Potu (CC Gevrey Chambertin), ont été retenus sur la nappe de Dijon Sud suite à la consultation des assemblées.</p> <p>L'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable correspond aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltré ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement, cette ressource étant actuellement utilisée pour l'alimentation en eau potable ou susceptible de l'être dans le futur.</p> <p>La nappe de Dijon Sud étant reconnue comme ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable doit être assuré par une démarche de protection spécifique sur les Aires d'Alimentation en Eau potable.</p> <p>Phase 1 : (P1)</p> <p>Afin d'assurer une gestion durable de la ressource en eau et ainsi tendre au bon état de la nappe de Dijon Sud, il s'agit de mener dans le cadre de cette action des études pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ délimiter les 6 AAC (en tenant compte des phénomènes de drainance en nappe profonde) : ▪ définir les pressions s'exerçant sur l'ensemble des AAC (diagnostic des pressions agricoles et non agricoles) ▪ définir la vulnérabilité au droit des AAC, avec une méthodologie multicritère, |

- déterminer une carte des risques de pollution par croisement de la vulnérabilité et du diagnostic des pressions sur chaque zone prioritaire,
- définir un plan d'actions par zone prioritaire afin d'engager une animation spécifique
- définir des indicateurs de suivi des actions

Les études préalables à la révision des arrêtés de Déclaration d'Utilité Public, pourront éventuellement être couplées à l'étude AAC. Certains éléments comme le diagnostic des pressions pourront être mutualisés entre les deux études.

Phase 2 : (P2)

Suite à la définition des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) pour l'ensemble des captages AEP captant dans la nappe de Dijon Sud (6 captages), les plans d'actions élaborés sur ces zones prioritaires sont à mettre en œuvre par la collectivité d'AEP dont dépend le captage/champ captant.

Suivant leur localisation, les zones de forte vulnérabilité de la nappe, définie dans le cadre de l'étude ANTEA 2010, à l'échelle de la globalité de la nappe de Dijon Sud, seront rattachées à une Portion de Nappe Alimentant le Captage (maîtrise d'ouvrage de la collectivité d'AEP). Si elles ne sont pas rattachées à une AAC, elles feront l'objet d'actions spécifiques en raison de leur nature de forte vulnérable.

Ces plans d'actions se déclineront localement suivant les activités existantes dans l'emprise d'AAC. Les actions qui en découlent pourront prendre la forme d'actions du type :

- soutien aux changements de pratiques culturales,
- soutien à la diversification des exploitations (agro écologie, élevage, polyculture,...)
- engagement dans des mesures du type MAEC et PCAE
- soutien de l'Agriculture Biologique
- démonstration de matériel alternatif agricole et non agricole
- mise en place d'atelier du jardinage alternatif
- soutien aux changements de pratique collective des entreprises
- ...

NATURE DE L'INTERVENTION

- Impulser la démarche de l'étude
- L'InterCLE coordonnera et suivra l'ensemble des études
- Mise en place et en œuvre du plan d'action

CONDITIONS D'EXECUTION

Cette action est à mettre en lien avec l'action SUI.1.2.2, car le modèle hydrogéologique proposé dans cette action pourra apporter des précisions sur les limites des AAC. Le modèle hydrodynamique réalisé dans le cadre de l'étude des volumes prélevable (2011), peut éventuellement apporter ces précisions, si les mailles du modèle ne sont pas trop larges.

Point de vigilance :

Il est important de garder à l'esprit que l'objectif est la préservation de la qualité de la nappe dans son ensemble, pas uniquement des portions de nappe qui sont sous l'influence du captage et qui conduisent à amener l'eau au point de prélèvement.

Afin que l'on soit sûr de travailler à l'échelle de la nappe entièrement, il sera important, dans la phase de lancement de ce type d'étude (CCTP, suivi en COPIL), de ne pas laisser des portions de nappe, identifiées comme fortement vulnérable, non prises en compte dans une AAC, aux regards des incertitudes de détermination de leur délimitation.

Il faut aussi avoir une démarche prospective, si de nouveau besoin pour l'AEP se font ressentir sur le territoire, il est important de se donner les moyens de la préserver dans son intégralité.

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimitation des Aires d'Alimentation des Captages ▪ Carte de vulnérabilité ▪ Programme d'action validé | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi de l'évolution de la qualité des eaux brutes |

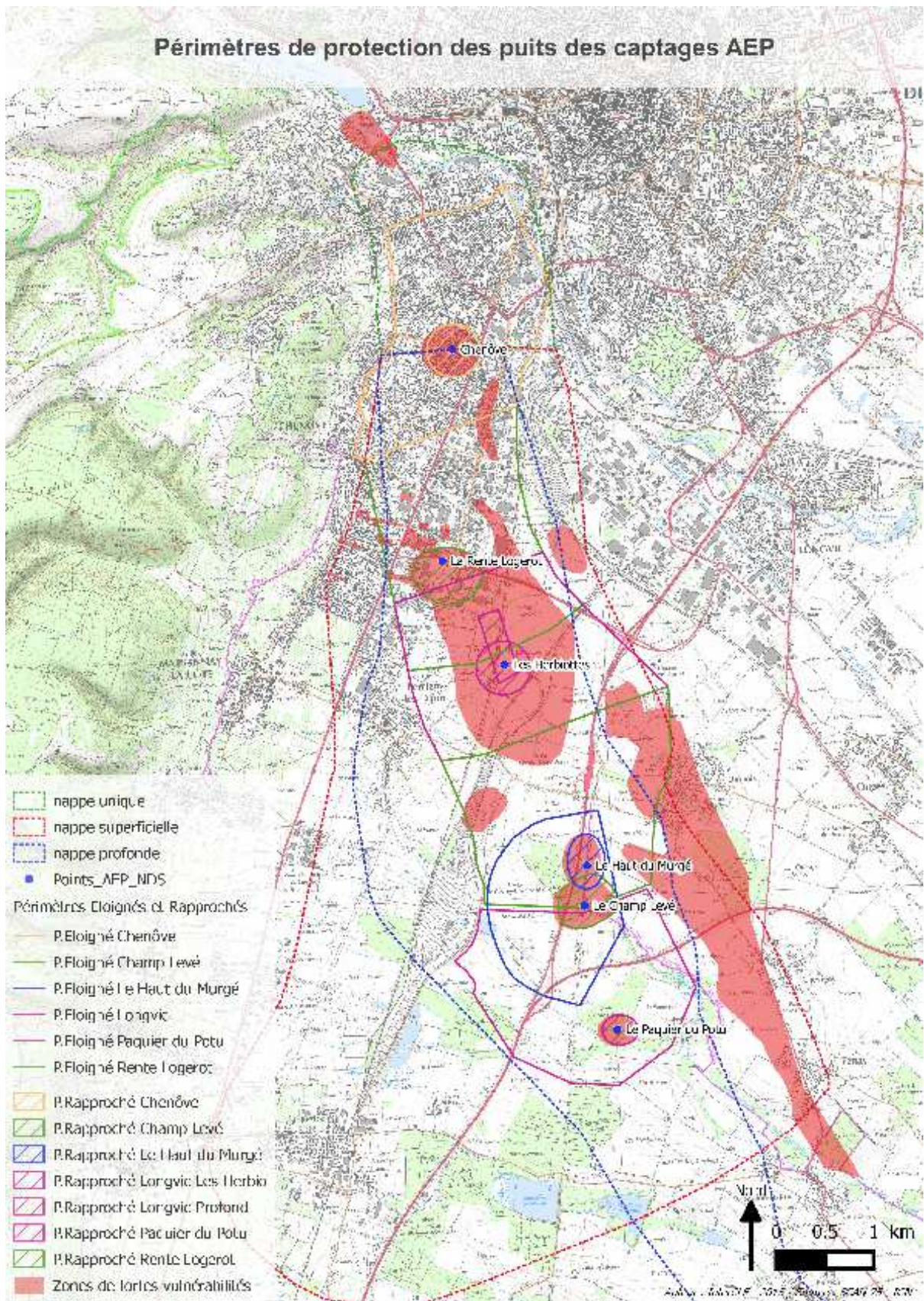
PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|---|-----------|-------------|------|-----------|
| Phase 1 : Lancer les études AAC sur l'ensemble des captages AEP et les diagnostics des activités associés pour aboutir à un ou des plans d'actions spécifiques | 125 000 € | Grand Dijon | 20% | 25 000 € |
| | | AERM & C | 80%* | 100 000 € |
| | 30 000 € | CCSD | 20% | 6 000 € |

| | | | | |
|---|------------------|-------------|------|----------|
| | | AERM &C | 80%* | 24 000 € |
| | 60 000 € | CCGC | 20% | 12 000 € |
| | | AERM &C | 80%* | 48 000 € |
| <u>Phase 2 :</u> Mise en œuvre des plans d'actions sur les AAC et le zone de forte vulnérabilité | 10 000 € | Grand Dijon | 20% | 2 000 € |
| | | AERM &C | 80%* | 8 000 € |
| | 10 000 € | CCSD | 20% | 2 000 € |
| | | AERM &C | 80%* | 8 000 € |
| | 10 000 € | CCGC | 20% | 2 000 € |
| | | AERM &C | 80%* | 8 000 € |
| TOTAL | 245 000 € | | | |

** Justifier le caractère prioritaire de la protection de la ressource pour les captages hors SDAGE 2016 – 2021*

CARTE DE LOCALISATION



| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|--|-------------------------|
| COM.3.3.2 | Lancer une communication ciblée en direction de l'ensemble des acteurs dont les pratiques peuvent impacter sur la qualité des eaux brutes au droit des AAC | | Durée du contrat |
| Thématique | Reconquérir la qualité des eaux brutes des captages d'AEP et au droit des zones de forte vulnérabilité | | |
| Enjeu | Communication | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5E-A | Protéger la ressource en eau potable | |
| | Dispositions | 5E-02 / 5E-03 | |
| | AGR0101 | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole | |
| | AGR0503 | Elaborer un plan d'action sur une seule AAC | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD VI-4 | Mettre en place une gestion patrimoniale sur la totalité de la nappe | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 49-C/A | Mener à bien les études d'aires d'alimentation des captages et mettre en œuvre les plans d'actions pour la protection des ressources | |
| Secteur géographique concerné | Au droit des captages AEP / AAC une fois définie | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | EPCI AEP : Grand Dijon / Communauté de Communes de Gevrey Chambertin/ Communauté de Communes du Sud Dijonnais | | |
| Maitrise (s) d'œuvre (s) | Structure porteuse de l'InterCLE : coordination de la communication des AAC | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Dans le cadre de la délimitation des Aires d'Alimentation des Captages captant dans la nappe de Dijon Sud, une communication ciblée pour appuyer la mise en œuvre des plans d'actions d'AAC (dès leur délimitation) auprès des différents publics concernés :

- Communication autour de la réalisation d'une étude d'AAC ;
- Communication autour du plan d'actions (volets Zone Agricole ; Zone Non Agricole ; Collectivité d'AEP : acquisition foncière, bonnes pratiques du gestionnaires, baux environnementaux,...).

NATURE DE L'INTERVENTION

La structure porteuse de l'InterCLE pourra être sollicitée par les EPCI AEP pour assurer la coordination de l'ensemble des plans d'actions. Cette action pourra être déclinée sous forme d'article de presse dans des journaux locaux ou bulletins municipaux, plaquette informative, réunion publiques,...

CONDITIONS D'EXECUTION

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'événements ou documents réalisés | - |

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|--|----------------|-------------|-----|-----------|
| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
| Lancer une communication ciblée en direction de l'ensemble des acteurs | 2000 € | Grand Dijon | 20% | 400 € |
| | | AERM &C | 80% | 1 600 € |
| | 2000 € | CCSD | 20% | 400 € |
| | | AERM &C | 80% | 1 600 € |
| | 2000 € | CCGC | 20% | 400 € |
| | | AERM &C | 80% | 1 600 € |
| TOTAL | 2 000 € | | | |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|--|---|-------------------------|
| COM.3.3.3 | Communication spécifique pour apporter des arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe de Dijon Sud identifiée comme ressource majeure pour l'alimentation en eau potable | | Durée du contrat |
| Thématique | Reconquérir la qualité des eaux brutes des captages d'AEP et au droit des zones de forte vulnérabilité | | |
| Enjeu | Communication | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5E-A | Protéger la ressource en eau potable | |
| | Dispositions | 5E-01 | |
| | RES0303 | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD VI-4 | Mettre en place une gestion patrimoniale sur la totalité de la nappe | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 11-A | Rechercher des ressources majeures futures (ou ressources stratégiques) pour l'adduction d'eau potable et les protéger | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |
| Maitrise (s) d'œuvre (s) | Structure porteuse de l'InterCLE / prestataire | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Le SDAGE 2016 – 2021, identifie 120 masses d'eau souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée. La nappe de Dijon Sud, fait partie de ces masses d'eau considérées comme stratégiques à préserver.

Une masse d'eau souterraine stratégique ou majeure correspond à une ressource en eau d'intérêt départemental à régional qui sont soit d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent (ressource majeure actuelle), soit pas ou faiblement sollicitées à l'heure actuelle mais à fortes potentialités, préservées à ce jour et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs (ressource majeure future).

L'étude, phase 3bis, sur les volumes prélevables et identification des ressources stratégiques sur la nappe de Dijon Sud (BRLi – 2011), conclut sur le fait que la nappe de Dijon Sud dans sa globalité (superficielle et profonde) doit être considérée comme une ressource stratégique actuelle. Il n'existe pas stricto sensu des zones d'intérêt futur encore exploitées, en bon état (ou proche du bon état) et à forte potentialité qui mériteraient d'être classées comme zones à préserver en prenant en compte l'évolution des besoins futurs.

Il faut donc nécessairement travailler à une reconquête globale de la nappe.

La nappe de Dijon Sud est en effet une masse d'eau d'intérêt régional, fortement sollicitée par l'ensemble des usages de l'eau et majoritairement par l'alimentation en eau potable (90%).

Son état qualitatif est considéré comme médiocre de par des altérations de pollution urbaine et de pesticides et depuis 2005 elle est classée en Zone de Répartition des Eaux de par des problèmes quantitatifs (surexploitation dans les années 1990).

Au titre de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau son bon état chimique et quantitatif est à atteindre pour 2027.

Dernièrement une étude menée par le BRGM (2014), expose les bénéfices économiques liés à la préservation des eaux souterraines, avec la nappe de Dijon Sud retenue comme site pilote à l'échelle de bassin Rhône Méditerranée. Cette étude, après validation définitive devra être portée à connaissance auprès des collectivités gestionnaires en alimentation en eau potable dans un premier temps. Cette communication pourra par la suite être élargie et adaptée suivant les acteurs ciblés.

L'enjeu, au niveau des masses d'eau stratégique est d'assurer leur préservation par les SAGE, les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) et lors des procédures réglementaires « eau » et « installations classées pour la protection de l'environnement » par les décisions administratives qui en découlent.

L'objectif de cette action est d'apporter des éléments nouveaux et des arguments sur l'intérêt de préserver ces ressources stratégiques afin de faciliter l'adhésion et la mobilisation des élus et des équipes techniques sur leur préservation, par le biais de document de vulgarisation et d'une approche pédagogique des conclusions des études scientifiques et économiques. Et ainsi faire en sorte que la reconquête de la nappe de Dijon Sud devienne une priorité, de par son importance patrimoniale pour l'alimentation en eau potable sur le bassin de vie Dijonnais.

| NATURE DE L'INTERVENTION | |
|--|--|
| <p>Cette action pourra être déclinée sous forme d'article de presse dans des journaux locaux ou bulletins municipaux, plaquette informative, article sur les sites internet des partenaires,...</p> <p>Une communication de type « conférence » pourra être envisagée. Une démarche conjointe avec les bassins versants voisins qui ont des problématiques similaires pourrait être proposées, afin d'avoir plus de poids localement. Ce type de communication devra être concertée et validée avec les structures voisines.</p> | |
| CONDITIONS D'EXECUTION | |
| <p>Groupe de travail de communication entre InterCLE et le BRGM (faire porter à connaissance l'étude : Caractérisation des bénéfices économiques liés à la préservation des eaux souterraines – BRGM -2014)</p> | |
| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de documents diffusés | - |

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|--|-----------------|-----------|-----|-----------|
| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
| Lancer une communication spécifique sur la ressource identifiée comme majeure de Dijon Sud | 10 000 € | InterCLE | 20% | 2 000 € |
| | | AERM & C | 80% | 8 000 € |
| TOTAL | 10 000 € | | | |

V3.4. Réduire la contamination issue des réseaux viaires et des collectivités

| Enjeux | N° actions | Actions | Echéancier | Avancement 2015 (%) |
|---------------------------|------------|---|------------------|---------------------|
| Résorption des pollutions | POL.3.4.1 | Diagnostic des deux anciennes décharges communales sur les communes de Perrigny les Dijon et Saulon la rue et Diagnostic complémentaire approfondi de l'ancienne décharge communal de Fenay | P1 | 0 |
| | | Réhabilitation des décharges communales de Perrigny les Dijon, Saulon la rue et Fenay | P2 | 0 |
| | POL.3.4.2 | Diagnostic des pratiques de désherbage des infrastructures ferroviaires et proposition de solutions alternatives | P1 | 0 |
| Communication | COM.3.4.3 | Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le « Zéro pesticides » pour les réseaux routiers | Durée du contrat | 0 |
| | COM.3.4.4 | Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le « Zéro pesticides » pour les collectivités | Durée du contrat | 0 |
| | COM.3.4.5 | Sensibiliser les secteurs de l'artisanat et de l'industrie sur la gestion de leurs effluents et l'entretien de leurs espaces verts | P2 | 0 |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|--|---|------------|
| POL.3.4.1 | Diagnostic complémentaire des décharges communales sur les communes de Perrigny les Dijon, Saulon la rue et Fenay | | P1 |
| | Réhabilitation des décharges communales | | P2 |
| Thématique | Réduire la contamination issue des réseaux viaires et des collectivités | | |
| Enjeu | Résorption des pollutions | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5C -A | Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques | |
| | Dispositions | 5C-5 | |
| | IND0601 | Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD III-6 | Lutter contre les substances prioritaires essentiellement sur la nappe de Dijon Sud | |
| Références SAGE Ouche | PAGD 30-C | Protection de la ressource, principe de non dégradation | |
| | PAGD 44 -A/C | Réduire l'émission de substances dangereuses à la source | |
| Secteur géographique concerné | Nappe de Dijon Sud au droit des décharges (cf. carte localisation) | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Les communes (compétence non reprise par les EPCI) : Fenay/Perrigny les Dijon/ Saulon la rue | | |
| Maître(s) d'œuvre | Prestataire | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Les sites au droit de la nappe de Dijon Sud sur des secteurs de forte vulnérabilité constituent un risque notable pour la qualité des eaux souterraines superficielles puis par phénomène de drainance et d'écoulement naturel au niveau des eaux de la nappe profonde.

L'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie) en partenariat avec le Conseil Départemental de Côte d'Or a effectué un inventaire en 2004. (Réf. : inventaire et diagnostic départemental des décharges communales de Côte d'or)

Il propose un classement des décharges en fonction du risque de pollution associé (de A (maximum) à D). Les décharges concernant la nappe sont principalement de risque C avec une seule décharge de risque B, située à Fenay.

Six anciennes décharges ont été inventoriées au droit de la nappe de Dijon Sud :

- 1 à Barges (21048-1), classé risque D
- 1 à Fenay (21263-1), classée risque B
- 2 à Perrigny les Dijon (2148-1 et 21481-2), classées respectivement risque C et inconnu
- 2 à Saulon la Rue (21586-1 et 21586-2), classées respectivement risque C et inconnu

Le site de Barges :

Ce site ouvert en 1970 a reçu divers type de déchets (plastiques, ferraille, inertes, ...) mais pas d'ordures ménagères. Il a été fermé et réhabilité en 2000. une antenne de téléphonie mobile est aujourd'hui implantée sur la parcelle.

Le site de Fenay :

Le site de Fenay, implanté dans une ancienne gravière été utilisé comme dépôt d'ordures ménagères de la commune et comme décharge pour les entreprises de l'agglomération dijonnaise durant les années 60-70. Ce site a été défini comme réhabilité, toutefois le bureau d'étude en charge de l'inventaire en 2004, préconisait le besoin de faire une étude complémentaire afin de caractériser le potentiel polluant, les possibilités de transfert vers la nappe et de mesurer l'impact sur les eaux souterraines.

Au vu de son classement en risque B (Risque potentiel fort à moyen sur les milieux ou incertitude sur ce risque), le site doit faire l'objet d'un diagnostic complémentaire approfondi afin de définir les travaux de remise en état si nécessaire.

Pour information, le site est actuellement utilisé par le GRETA et supporte des travaux de terrassement et d'autres activités liés aux formations aux métiers du bâtiment et des Travaux Publics dispensées par le centre.

Les sites de Perrigny les Dijon :

Il existe deux sites d'anciennes décharges communales sur la commune de Perrigny les Dijon :

- 21481-1, classée de type C est implantée dans une ancienne gravière, en bordure de voie ferrée. Le site repose sur des alluvions sablo-graveleuses perméables. Des infiltrations peuvent donc avoir lieu au droit du site, vers la nappe souterraine peu profonde. Par ailleurs la décharge est implantée dans le périmètre de captage rapproché des captages d'eau potable de Longvic (environ 500 m en amont sur site). Cette décharge ouverte vers 1975 a a priori reçus divers types de déchets (inerte, végétaux, plastiques, encombrants, mais pas d'ordures ménagères. Il est toujours utilisé aujourd'hui pour les déchets inertes et végétaux. Son accès est limité par une barrière vétuste et réservé aux services communaux.
- 21481-2, implanté proche du terrain de foot de Perrigny les Dijon a été fermé dans les années 1970 et réhabilité par la suite.

N'ayant à ce jour aucun élément justifiant de la bonne réhabilitation et de la non contamination des eaux souterraines par ces deux anciennes décharges, il est préconisé de réaliser un diagnostic complémentaire sur chacun des sites.

Les sites de Saulon la Rue :

- 21586-1, implantés dans une ancienne gravière, le site repose sur un substratum constitué de sables et graviers perméables : les infiltrations d'eau vers la nappe sont donc facilitées. Cette ancienne décharge communale a reçu des ordures ménagères jusqu'en 1980 environ, puis des déchets inertes. Elle a été fermée en 2000.
- 21586-2, n'a pas été diagnostiqué en 2004, il a juste été constaté visuellement qu'un champ est en lieu et place de l'ancienne décharge.

N'ayant à ce jour aucun élément justifiant de la bonne réhabilitation et de la non contamination des eaux souterraines pour ces deux anciennes décharges, il est préconisé de réaliser un diagnostic complémentaire sur chacun des sites.

NATURE DE L'INTERVENTION

- Réaliser sur les sites non réhabilités ou émettant des risques forts en matière de transfert de pollution dans la nappe superficielle, un diagnostic complémentaire afin de caractériser le potentiel polluant, les possibilités de transfert vers les eaux souterraines pour ainsi mesurer leurs impacts sur ces eaux.
- Réhabiliter les anciennes décharges, suivant les conclusions des diagnostics
- S'assurer qu'aucun impact à la suite des travaux n'existera sur la nappe

CONDITIONS D'EXECUTION

Concertation avec les communes.

Cette action est à mettre en lien avec l'action SUI.1.2.2, pour évaluer l'impact éventuelle des décharges dans le cadre du modèle hydrogéologique.

Indicateurs de réalisation

- Diagnostics réalisés
- Travaux réhabilitation réalisés

Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

Suivi de la qualité des eaux souterraines

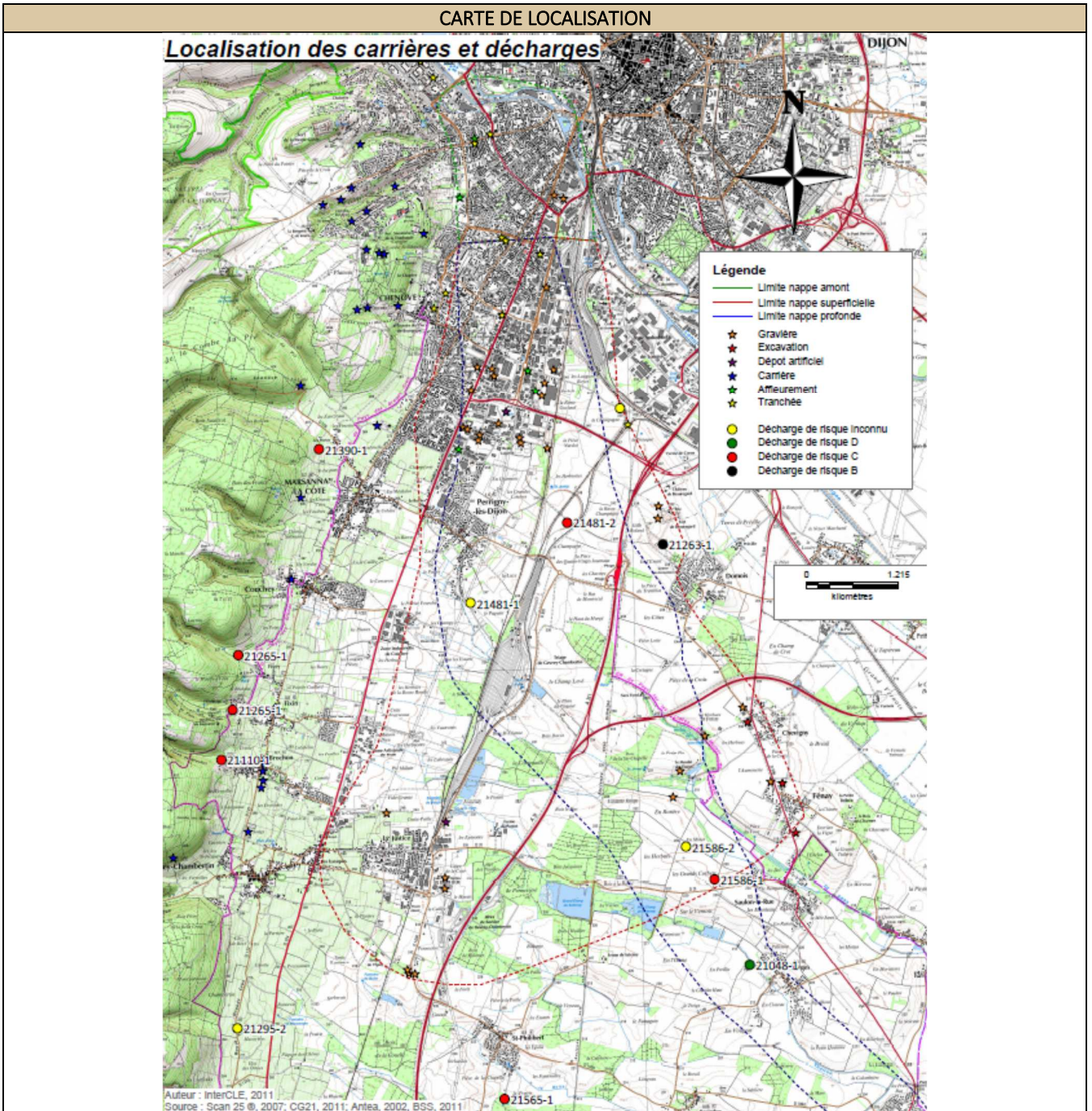
PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financeur | % | Montant € |
|--|-----------|--------------------|-------|-----------|
| Phase 1 : Diagnostics complémentaires des décharges communales | 10 000 | Fenay | 20 % | 2 000 |
| | | AERM&C | 80 %* | 8 000 |
| | 20 000 | Perrigny les Dijon | 20% | 4 000 |
| | | AERM&C | 80%* | 16 000 |
| | 20 000 | Saulon la Rue | 20% | 4 000 |
| | | AERM&C | 80%* | 16 000 |
| Phase 2 : Travaux de réhabilitation des décharges (selon les conclusions des diagnostics) | ND | Fenay | 20% | ND |
| | ND | AERM&C | 80 %* | ND |
| | ND | Perrigny les Dijon | 20% | ND |
| | ND | AERM&C | 80 %* | ND |
| | ND | Saulon la Rue | 20% | ND |

| | | | | |
|-------|----------|--------|-------|----|
| | ND | AERM&C | 80 %* | ND |
| TOTAL | 50 000 € | | | |

*justifier le caractère prioritaire de l'action au regard de la protection de la nappe de Dijon Sud, ressource majeure.

Plus d'aide de la part de Conseil Général de Côte d'Or, opération aidé jusqu'à fin 2012



| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|---|------------|
| POL.3.4.2 | Diagnostic des pratiques de désherbage des infrastructures ferroviaires et recherche de solutions alternatives | | P1 |
| | | | P2 |
| Thématique | Réduire la contamination issue des réseaux viaires et des collectivités | | |
| Enjeu | Résorption des pollutions | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5D | Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles | |
| | Dispositions | 5D -04 | |
| | COL0201 | Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/u utiliser des pratiques alternatives | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD III-3 | Baissier et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques | |
| Références SAGE Ouche | PAGD 30 –C | Protection de la ressource, principe de non dégradation | |
| | PAGD 45-C | Sensibiliser les acteurs pour faire évoluer les pratiques | |
| | PAGD 48-A/R | Réduction de l'utilisation des pesticides en zone non agricole | |
| Secteur géographique concerné | Nappe de Dijon Sud au droit des emprises ferroviaires (cf carte localisation) | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | SNCF Réseau | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | SNCF Réseau | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Le réseau ferré occupe une superficie importante au droit de la nappe de Dijon Sud (plus de 1 km²), en lien avec le nœud ferroviaire de Dijon, le centre de maintenance dit de Perrigny et la gare de triage de Gevrey-Chambertin.

En plus des voies principales (ligne Paris-Lyon-Marseille), il existe un grand nombre de voies secondaires d'utilisation plus ou moins fréquente.

L'installation de végétation sur les voies ou aux abords pose des problèmes en termes de stabilité des structures et de sécurité. Pour ces raisons, elle est combattue par désherbage chimique. Le faisceau de voies de Gevrey se situe au droit de la nappe. Sur ce secteur, l'ensemble du réseau en exploitation est traité à l'exception des tronçons situés au droit des Périmètres de Protection Rapprochée des captages dans le cadre des prescriptions des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique.

L'opération envisagée est à mener en deux phases :

- 1) Diagnostic des pratiques de désherbage actuelles (molécules ; quantités ; fréquence des passages, surface,...) mises en parallèle avec les secteurs de vulnérabilité de la nappe,
- 2) Etude des solutions alternatives aux traitements phytosanitaires habituels en fonction de l'usage des voies concernées et de la vulnérabilité de la nappe, (expérimentation de traitements alternatifs).

NATURE DE L'INTERVENTION

- Animer des réunions d'information et de sensibilisation auprès des services de la SNCF Réseau : rencontre / visite de site/ présentation des enjeux...
- Réaliser un diagnostic des pratiques de désherbage spécifique de la nappe de Dijon Sud et sur les zones de fortes vulnérabilité
- Fournir à l'InterCLE le bilan annuel des pratiques de désherbage au droit de la nappe (type de produit utilisé, quantité, fréquence de passage,...). ce suivi pourra se faire sous la forme d'une réunion annuelle d'échanges et de discussions en rapport avec les actions qui incombent à la SNCF Réseau dans le cadre du contrat de nappe

CONDITIONS D'EXECUTION

- Concertation avec la SNCF Réseau
- Communication spécifique valorisant les efforts de réduction mis en œuvre

Indicateurs de réalisation

- Quantité de désherbant utilisé sur le secteur
- Fréquence de passage
- Evolution du linéaire de voies non traité alternativement et le nombre d'hectare relatif aux emprises SNCF

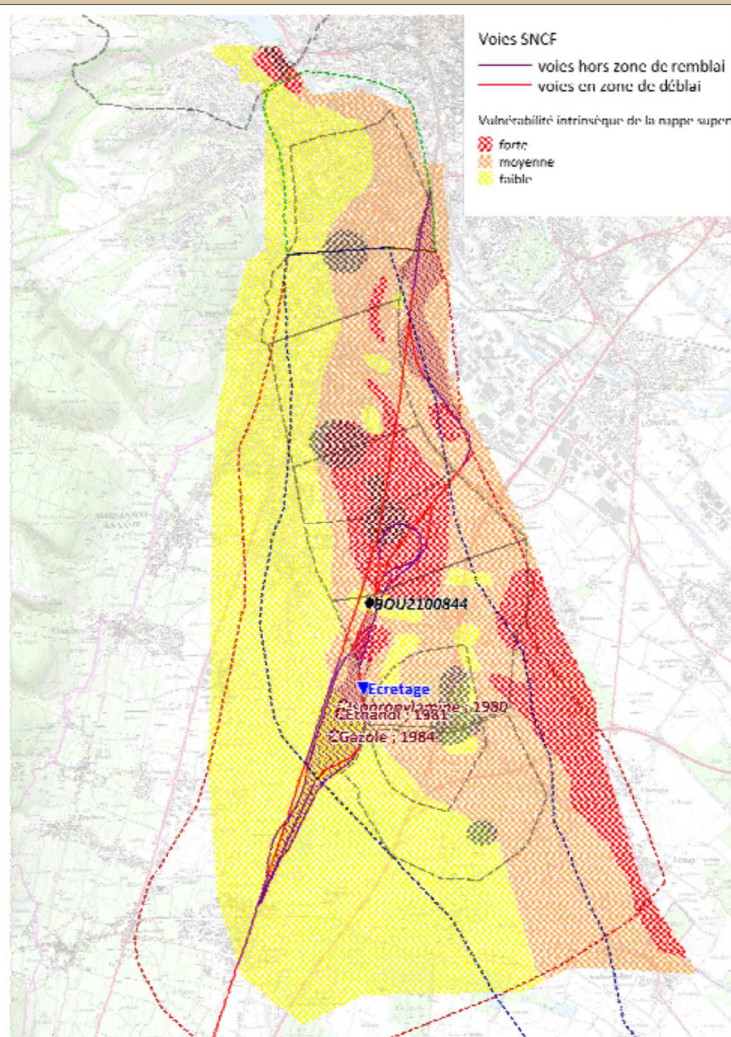
Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

Suivi qualité des eaux souterraines et de la traçabilité des molécules utilisées

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|---|-----------------|-----------|------|-----------|
| Diagnostic des pratiques de désherbage des infrastructures ferroviaires | 10 000 € | SNCF | 50 % | 5 000 € |
| | | AERM & C | 50 % | 5 000 € |
| Expérimentation d'usage de produits alternatifs | ND | SNCF | 60% | ND |
| | | AERM&C | 40% | ND |
| Achat de matériel alternatif à l'utilisation de produit phytosanitaire | ND | SNCF | 60% | ND |
| | | AERM & C | 40 % | ND |
| TOTAL | 10 000 € | | | |

CARTE DE LOCALISATION



| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|---|-------------------------|
| COM.3.4.3 | Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le « Zéro pesticides » pour les réseaux routiers | | Durée du contrat |
| Thématique | Réduire la contamination issue des réseaux viaires et des collectivités | | |
| Enjeu | Communication | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5D | Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles | |
| | Dispositions | 5D -04 | |
| | COLO201 | Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/u utiliser des pratiques alternatives | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD III-3 | Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques | |
| Références SAGE Ouche | PAGD 30 -C | Protection de la ressource, principe de non dégradation | |
| | PAGD 45-C | Sensibiliser les acteurs pour faire évoluer les pratiques | |
| | PAGD 48-A/R | Réduction de l'utilisation des pesticides en zone non agricole | |
| Secteur géographique concerné | Nappe de Dijon Sud au droit de l'emprise routière (cf. carte localisation) | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Structure d'infrastructures routières (DIR Centre Est/ CG21/APRR) | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Durant de trop nombreuses années, l'entretien des voiries et accotements a été un grand consommateur d'herbicides.

Au droit de la nappe de Dijon Sud, la gestion des voies de communication automobile est assurée par la DIR Centre-Est (Rocade Est de Dijon), le Conseil Départemental de la Côte d'Or (routes départementales) et la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône.

Ces trois entités ont aujourd'hui adopté les pratiques suivantes :

- DIR Centre-Est : Déjà engagée sur l'ensemble de son réseau dans une politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'usage n'étant autorisé que dans des cas bien précis lorsqu'il n'est pas possible d'agir autrement (sécurité des agents, problème d'accessibilité, ...).emploi d'herbicide limité à quelques endroits particuliers impossibles à faucher.
- Conseil Général : abandon de l'emploi d'herbicide.
- APRR : Hormis le non-traitement des tronçons interceptant les Périmètres de Protection Rapprochée des captages, l'entretien de chaque tronçon est défini au niveau du District auquel il est rattaché. le District de Dijon limite l'emploi d'herbicide à l'entretien des emprises au sol des panneaux de communication et du grillage (passage tous les 2 à 3 ans pour ce dernier).

Cette action a pour objectif de valoriser les actions mises en place par ces partenaires au droit de la nappe en créant une communication adaptée (panneaux de communication sur les bonnes pratiques - logos partenaires dont Agence et InterCLE).

NATURE DE L'INTERVENTION DE L'INTERCLE

- Valoriser les pratiques non impactant sur le milieu
- Fournir à l'InterCLE le bilan annuel des pratiques de désherbage au droit de la nappe (type de produit utilisé, quantité, fréquence de passage, solutions alternatives utilisées...). ce suivi pourra se faire sous la forme d'une réunion annuelle d'échanges et de discussions entre les différents services routiers.
- Informer et sensibiliser les personnels techniques sur les enjeux liés à la nappe de Dijon Sud.

Cette action pourra être valorisée à l'échelle du bassin de vie Dijonnais, sur l'ensemble des autres masses d'eau du territoire dans le cadre d'une mutualisation inter-bassins.

CONDITIONS D'EXECUTION

Concertation avec les maitres d'ouvrages

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions de communication réalisées
- Evolution du linéaire de voie sans traitement

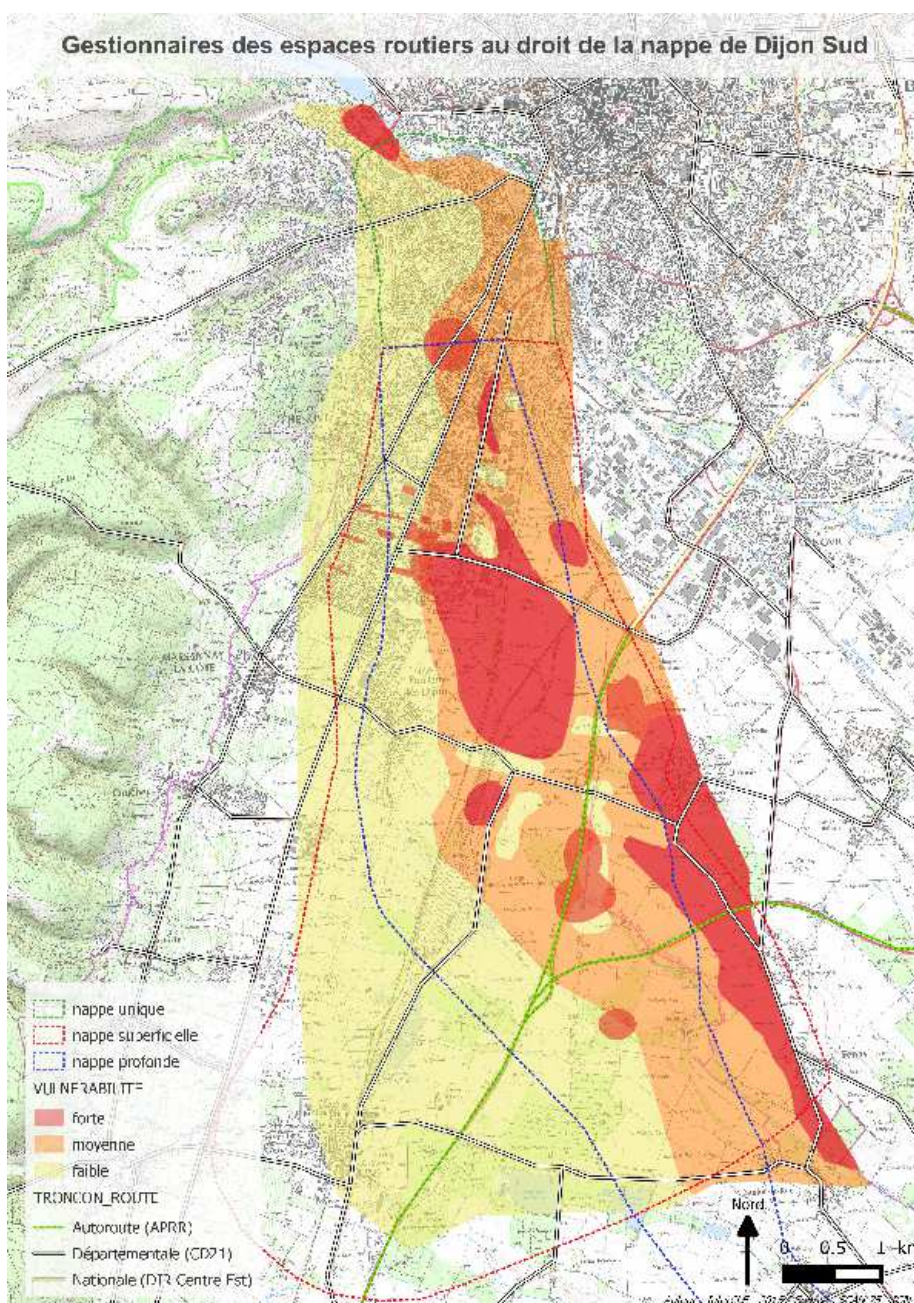
Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

Suivi qualité des eaux souterraines

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|---|-----------------|--------------------|------|-----------|
| Communication spécifique liés aux bonnes pratiques de désherbages au niveau des infrastructures routières | 20 000 € | MO réseau routiers | 50% | 10 000 € |
| | | AERM&C | 50% | 10 000 € |
| Achat de matériel alternatif sous réserve d'un diagnostic préalable | ND | AERM&C | 80 % | ND |
| TOTAL | 20 000 € | | | |

CARTE DE LOCALISATION



| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|---|-------------------------|
| COM.3.4.4 | Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le « Zéro pesticides » auprès des communes | | Durée du contrat |
| Thématique | Réduire la contamination issue des réseaux viaires et des collectivités | | |
| Enjeu | Communication | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5D | Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles | |
| | Dispositions | 5D -04 | |
| | COLO201 | Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/u utiliser des pratiques alternatives | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD III-3 | Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques | |
| Références SAGE Ouche | PAGD 30 –C | Protection de la ressource, principe de non dégradation | |
| | PAGD 45-C | Sensibiliser les acteurs pour faire évoluer les pratiques | |
| | PAGD 48-A/R | Réduction de l'utilisation des pesticides en zone non agricole | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe de Dijon Sud (cf carte localisation) | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Syndicat du Bassin Versant de la Vouge et Communes | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Syndicat du Bassin Versant de la Vouge / Structure porteuse de l'InterCLE | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

La pollution par les pesticides dans les eaux de surface et souterraines n'est pas seulement due à l'activité agricole. L'activité non agricole a aussi sa part de responsabilité. Jusqu'à 40% des pesticides utilisés pour l'entretien des jardins, les espaces publics, des voies de transport se retrouvent directement dans les cours d'eau et par transfert participe à la contamination des nappes souterraines. En effet, ceci résulte dans le fait que les surfaces traitées sont généralement peu perméables (voiries trottoirs, parcs publics, zone industrielle,...) et que les utilisateurs (particuliers) ne perçoivent pas les produits phytosanitaires comme des produits dangereux pour eux même et l'environnement (banalisation). Ceci pouvant entraîner des problèmes de surdosage et de mauvaises pratiques.

Afin de répondre aux objectifs du plan Ecophyto 2018, réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires d'au moins 50 %, la loi du 6 février 2014 vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national en interdisant leur utilisation dans les espaces verts ouverts à tout public pour l'Etat et les collectivités territoriales à l'horizon du 1^{er} janvier 2017 et pour les particuliers au 1^{er} janvier 2019 sauf certains produits figurant dans une liste établie par les autorités administratives, considéré comme étant des produits à faible risque et ceux utilisés dans le cadre de l'agriculture biologique.

Au vu de l'application de cette nouvelle réglementation (attente du décret d'application), cette action consiste à communiquer auprès des collectivités et des particuliers sur les bonnes pratiques d'entretien des voiries et espaces verts afin de réduire voir de supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires.

Pour ce faire la mise en œuvre de plans de désherbages communaux permet d'établir un état des lieux au droit des espaces entretenus par la commune et de définir les pistes d'amélioration afin de tendre à la réduction voire la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires.

NATURE DE L'INTERVENTION

- Impulser les communes à valoriser leurs pratiques et faire accepter auprès du grand public les changements de pratique.
- Suivre les pratiques annuellement auprès des services et fournir les informations à l'InterCLE
- Informer et sensibiliser les personnels techniques et les riverains sur les enjeux liés à la nappe de Dijon Sud.
- Communication spécifique avec les jardiniers amateurs (au niveau des points de ventes, ateliers spécifiques en lien avec des associations,...)

Cette action pourra être valorisée à l'échelle du bassin de vie Dijonnais, sur l'ensemble des autres masses d'eau du territoire dans le cadre d'une mutualisation inter-bassins.

CONDITIONS D'EXECUTION

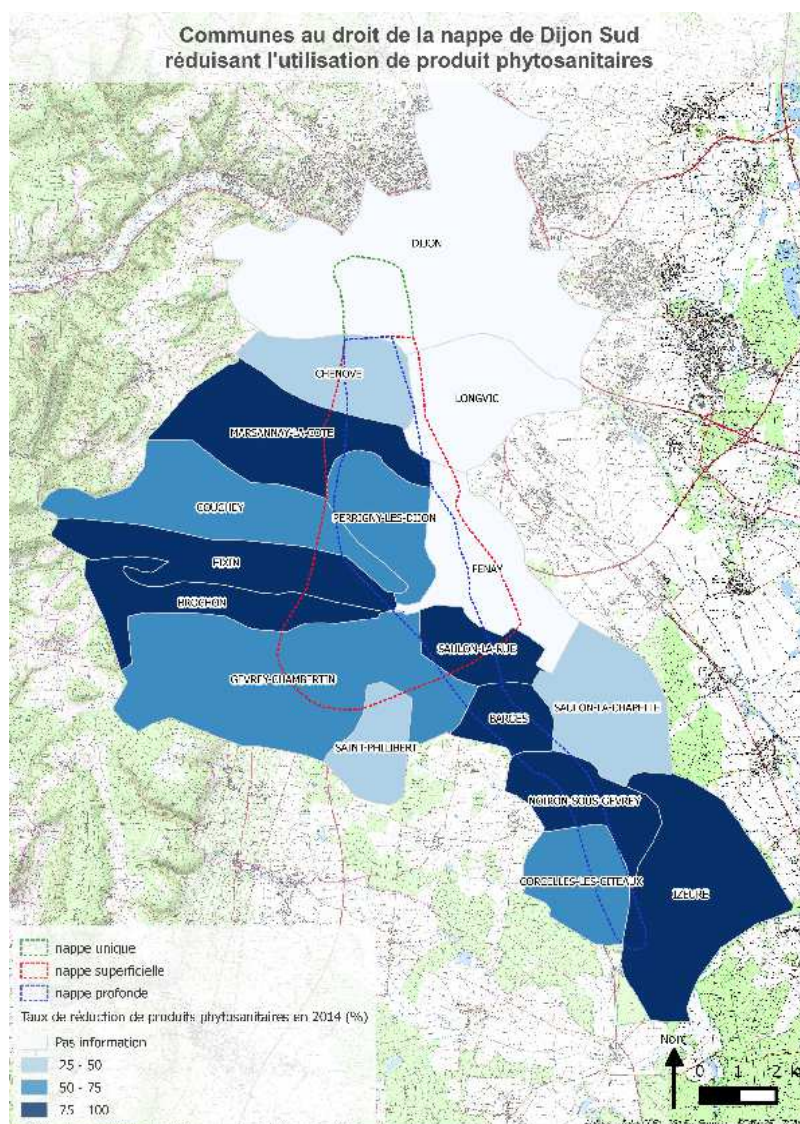
Cette action ayant déjà été identifiée et mise en œuvre dans le cadre des contrats de bassins (Vouge et Ouche), une réflexion est à mener pour un partenariat efficace. En effet la communication auprès des collectivités inscrites dans le périmètre de la nappe de Dijon Sud doit être abordée dans une démarche d'impact globale sur le milieu, tant sur les eaux superficielles que souterraines.

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Nombre de communes engagée dans la démarche « zéro phyto » Quantités de produits utilisées annuellement par les collectivités afin de définir le taux de réduction | Evolution de la qualité des eaux souterraines |

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|---|-----------------|-----------------|------|-----------|
| Communication spécifique liés aux bonnes pratiques de désherbages au niveau des collectivités | 17 000 € | SBV ou communes | 50% | 8 500 € |
| | | AERM&C | 50 % | 8 500 € |
| TOTAL | 17 000 € | | | |

CARTE DE LOCALISATION



| Commune | Nappe unique | nappe superficielle | nappe profonde | Plans désherbages | Taux de réduction en 2014 |
|-----------------------|--------------|---------------------|----------------|-------------------|---------------------------|
| BARGES | | | x | 2010 | 80% |
| BROCHON | | x | x | 2008 | 90% |
| CHENOVE | x | | | 2008 | 30% |
| CORCELLES LES CITEAUX | | | x | 2010 | 70% |
| COUCHEY | | x | x | 2009 | 75% |
| DIJON | x | | | 2008 | Pas information |
| FENAY | | x | x | 2008 | Pas information |
| FIXIN | | x | x | 2010 | 85% |
| GEVREY CHAMBERTIN | | x | x | 2008 | 65% |
| IZEURE | | | x | 2008 | 100% |
| LONGVIC | | x | x | 2008 | Pas information |
| MARSANNAY LA COTE | | x | x | 2008 | 100% |
| NOIRON SOUS GEVREY | | | x | 2009 | 100% |
| PERRIGNY LES DIJON | | x | x | 2008 | 75% |
| SAINT PHILIBERT | | x | | 2011 | 50% |
| SAULON LA CHAPELLE | | | x | 2012 | 35% |
| SAULON LA RUE | | x | x | 2009 | 100% |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|--|------------|
| COM.3.4.5 | Sensibiliser les secteurs de l'artisanat et de l'industrie sur la gestion de leurs effluents et l'entretien de leurs espaces verts | | P2 |
| Thématique | Réduire la contamination issue des réseaux viaires et des collectivités | | |
| Enjeu | Communication | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5D | Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles | |
| | OF 5C -A | Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques | |
| | OF 5C -B | Sensibiliser et mobiliser les acteurs | |
| | Dispositions | 5D -04 / 5C-02 / 5C-03 / 5C-06 | |
| | IND0901 | Mettre en compatibilité une autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement | |
| Références SAGE Vouge | PAGD III-6 | Lutter contre les substances prioritaires essentiellement sur la nappe de Dijon Sud | |
| | PAGD III-3 | Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques | |
| Références SAGE Ouche | PAGD 44 -A/C | Réduire l'émission de substances dangereuses à la source | |
| | PAGD 45-C | Sensibiliser les acteurs pour faire évoluer les pratiques | |
| | PAGD 48-A/R | Réduction de l'utilisation des pesticides en zone non agricole | |
| Secteur géographique concerné | Nappe de Dijon Sud au droit des zones artisanales et industrielles | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Chambre d'Industrie et de Commerce (CCI) | | |
| Maître(s) d'œuvre | Chambre d'Industrie et de Commerce (CCI) | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Avec près de 20% d'occupation de la surface de la nappe, les zones industrielles et commerciales représentent le deuxième type d'occupation derrière les surfaces cultivées.

Après exclusion des activités de services qui ne présentent pas de risque particulier, 46 types d'activités peuvent être pris en compte.

Près de 1650 entreprises doivent être considérées. Elles sont majoritairement réparties sur trois communes :

- Chenôve (33%),
- Dijon (24%)
- Marsannay la côte (15%)

NATURE DE L'INTERVENTION

L'opération consiste :

- Animer des opérations d'information auprès des industriels pouvant impacter sur la qualité des eaux souterraines par leurs effluents industriels en les informant sur l'obligation d'établir une convention de raccordement avec les collectivités concernées,
- Animer des opérations d'information sur la gestion des eaux pluviales sur les sites industriels,
- Informer sur la réglementation en vigueur en matière de police de l'eau ou ICPE.
- Animer des opérations de sensibilisation auprès des industriels par rapport aux enjeux qui vise la nappe de Dijon Sud
- Proposer des opérations collectives d'acquisition de matériel pouvant être aidées par l'agence de l'eau (exemple : nettoyeur de pincesaux,...)
- Inciter les entreprises à réduire voire supprimé l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien de leurs espaces verts.

Cette action pourra être valorisée à l'échelle du bassin de vie Dijonnais, sur l'ensemble des autres masses d'eau du territoire dans le cadre d'une mutualisation inter-bassins.

CONDITIONS D'EXECUTION

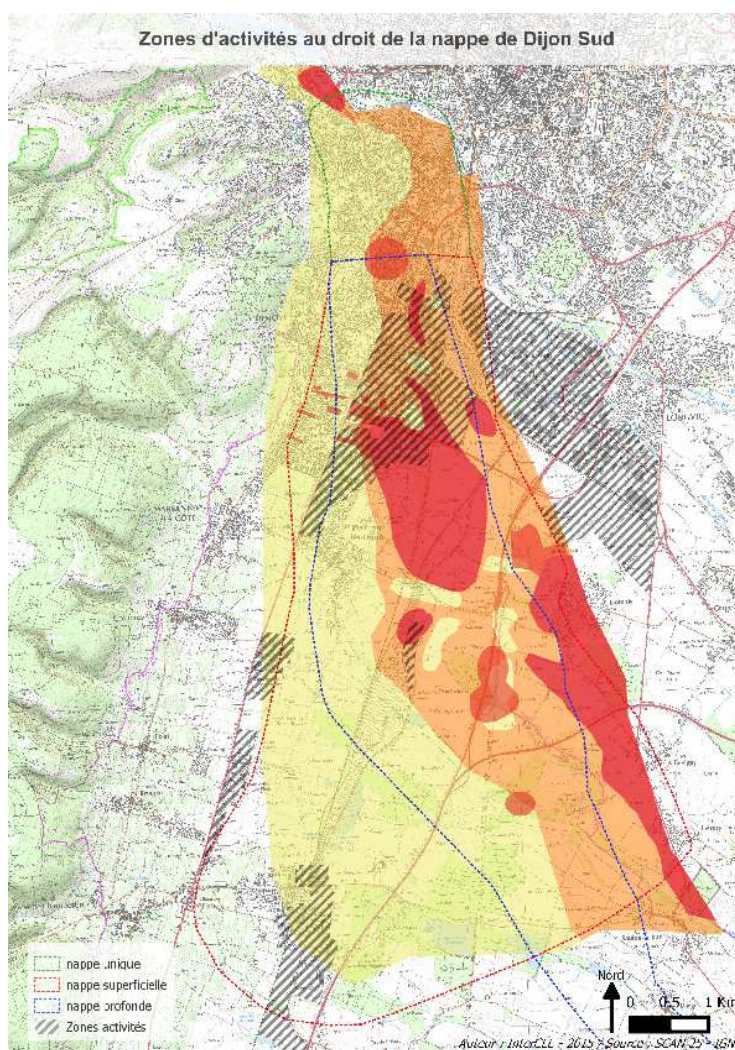
Personne dédiée à réaliser l'action dans le cadre de sa mission soit au sein des chambres consulaires ou de la communauté urbaine de Grand Dijon (en lien avec l'action POL. 3.5.3 pour une bonification possible)

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animation réalisée ▪ Opérations collectives menées ▪ Nombre d'entreprises ayant réduit ou supprimé l'utilisation de produits phytosanitaires | Suivi de la qualité des eaux souterraines |

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|---|-----------|-----------|-----|-----------|
| Opération de sensibilisation auprès des entreprises | ND | CCI | 50% | ND |
| | | AERM&C | 50% | ND |
| TOTAL | € | | | |

CARTE DE LOCALISATION



V3.5. Réduire la contamination par les eaux usées et les eaux pluviales

| Enjeux | N° actions | Actions | Echéancier | Avancement 2015 (%) |
|---------------------------|------------|---|------------------|---------------------|
| Résorption des pollutions | POL.3.5.1 | Collecte des eaux pluviales sur les tronçons APRR non sécurisés | P2 | 0 |
| | POL.3.5.2 | Réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur le territoire de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin | P1 | 0 |
| | | Réhabilitation de tronçons unitaire sur Gevrey Chambertin / Brochon / Fixin / Couchey | P2 | 0 |
| | | Suppression des regards mixtes de Gevrey-Chambertin | P2 | 0 |
| | | Mise en séparatif des réseaux sur Gevrey-Chambertin / Fixin | Durée du contrat | 0 |
| | | Mise en place d'un Bassin de Stockage/Restitution sur Gevrey Chambertin/ Fixin/ Couchey/ Brochon | P2 | 0 |
| | | Mise en place de conventions de déversement sur le territoire de la CC de Gevrey-Chambertin | Durée du contrat | 0 |
| | POL.3.5.3 | Réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur les communes de Perrigny-lès-Dijon et Marsannay-la-Côte | P1 | 0 |
| | | Amélioration du fonctionnement des déversoirs d'orage de Marsannay-la-Côte | P2 | 0 |
| | | Réactivation et passage de conventions de rejets industriels | Durée du contrat | 0 |
| | | Séparation des réseaux eaux pluviales et eaux usées sur les communes de Perrigny les Dijon et Marsannay la côte | P1 | 0 |
| | POL.3.5.4 | Recensement et diagnostic des ouvrages d'infiltration de type puits perdus considérés comme à risque pour la nappe | P2 | 0 |
| | POL.3.5.5 | Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif de la plateforme de triage de Gevrey Chambertin | P1 | 0 |
| | POL.3.5.6 | Déconnexion du ruisseau du Plain du Paquier de l'étang du même nom | P1 | 0 |
| Communication | COM.3.5.7 | Inciter les acteurs du territoire (privé/public) à monter des projets de désimperméabilisation des sols | P2 | 0 |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|--|---|------------|
| POL.3.5.1 | Collecte des eaux pluviales et traitement sur les tronçons APRR non sécurisés | | P2 |
| Thématique | Réduire la contamination par les eaux usées et les eaux pluviales | | |
| Enjeu | Résorption des pollutions | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5A | Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle | |
| | Dispositions | 5A – 01 /5A-03 | |
| | ASS0201 | Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales | |
| Références SAGE Vouge | PAGD III-6 | Lutter contre les substances prioritaires essentiellement sur la nappe de Dijon Sud | |
| | PAGD III-5 | Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées | |
| Références SAGE Ouche | PAGD 44 –A/C | Réduire l'émission de substances dangereuses à la source | |
| | PAGD 30-C | Protection de la ressource, principe de non dégradation | |
| Secteur géographique concerné | Emprise APRR | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | APRR | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | APRR | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Les autoroutes A311 et A31 recoupent le secteur de la nappe superficielle sur des linéaires de l'ordre de 3 et 4,5 km respectivement. Le long de ces linéaires, les eaux de ruissellement sont collectées dans les deux sens et passent par des bassins de rétention munis de déshuileurs avant d'être infiltrées ou de rejoindre le réseau hydrographique superficiel.

Sur les 3 km de l'A311 (soit 6 km dans les deux sens), 300 m de voiries ne sont pas collectées et non traitées :

- 300 m entre les PK 30.500 et 30.800 (dans le sens Beaune –Dijon).

NATURE DE L'INTERVENTION

L'opération consiste en la création d'un réseau de collecte des tronçons non-sécurisés à ce jour et la mise en place d'un traitement spécifique. Entre les secteurs identifiés, la priorité doit aller à l'A311, les tronçons étant en amont hydraulique du puits de la CC du Sud Dijonnais, captant la nappe superficielle.

CONDITIONS D'EXECUTION

S'ils sont rattachés au contrat de plan qui lie la société APRR et l'Etat, ces travaux devraient être réalisables sur la tranche 2018-2022 (le contrat de plan actuel courant sur 2014-2018).

Indicateurs de réalisation

- Linéaire de canalisation mise en place
- Pollution traitée (EH) suite aux travaux

Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

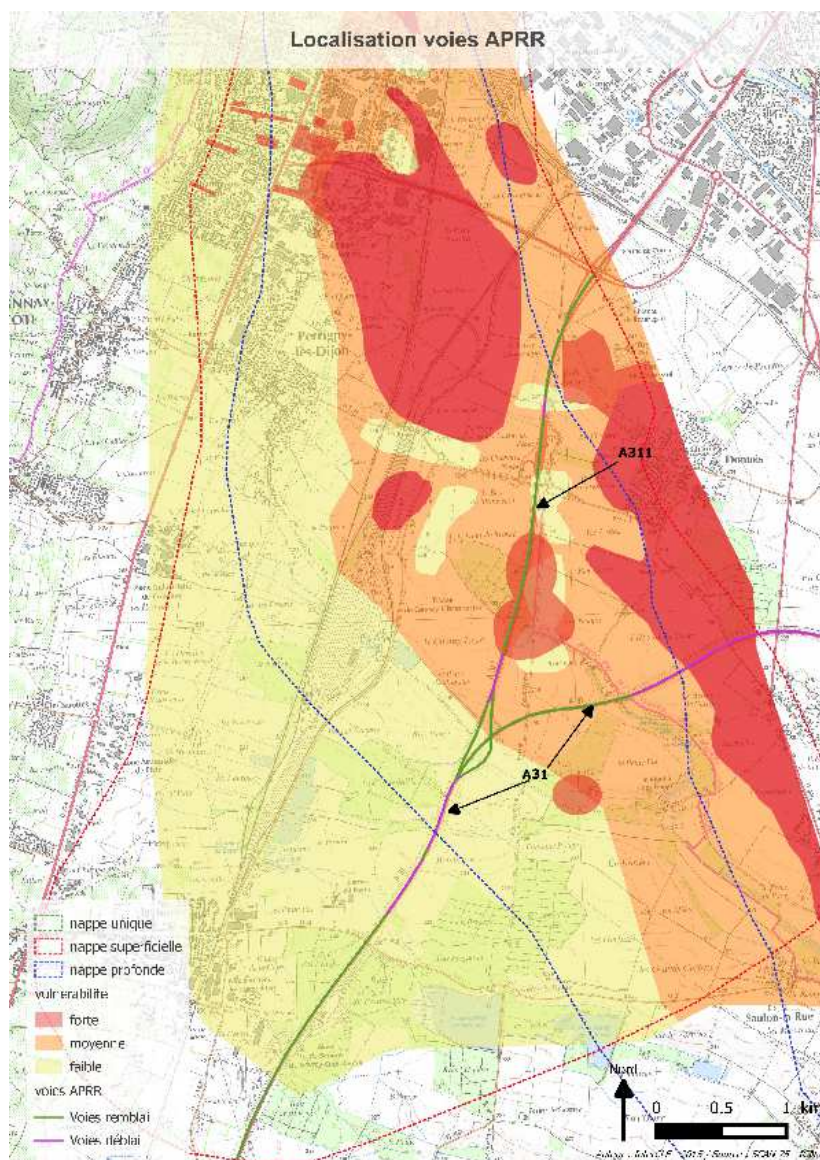
Suivi qualité des eaux souterraines

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|---|------------|-----------|------|-----------|
| Réaliser les travaux de collecte et traitement des eaux pluviales sur les tronçons identifiés comme non sécurisés | ND | APRR | 70 % | ND |
| | | AERM & C | 30 % | ND |
| TOTAL | 0 € | | | |

Il est à noter que l'intérêt de cette action par rapport à la protection de la ressource devra être affiné et argumenté. Par ailleurs, tout système de traitement mis en place devra être bien adapté et plus poussé qu'un simple déshuileur déboureur.

CARTE DE LOCALISATION



| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|---|--|
| POL.3.5.2 | Réduire les contaminations en eaux usées et pluviales sur les communes adhérentes à la communauté de communes de Gevrey Chambertin | | Actions diverses : durée du contrat |
| Thématique | Réduire la contamination par les eaux usées et les eaux pluviales | | |
| Enjeu | Résorption des pollutions | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5A | Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle | |
| | Dispositions | 5A – 01 / 5A-03 | |
| | ASS0201 | Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales | |
| | ASS0302 | Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU | |
| Références SAGE Vouge | PAGD VI-3 | Mettre en place un schéma de gestion des eaux pluviales | |
| | PAGD III-1 | Améliorer et rénover les systèmes d'assainissement collectifs | |
| Références SAGE Ouche | PAGD 19-C | Limiter le ruissellement pluvial | |
| | PAGD 34-C/A | Réaliser les zonages d'assainissement et engager les plans d'action | |
| Secteur géographique concerné | Communes de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin dans l'enceinte du périmètre de la nappe de Dijon Sud (cf. cartes de localisation) | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Communauté de Communes de Gevrey Chambertin | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Prestataire | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) réalisé en 2014 par la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin, plusieurs problèmes ont été identifiés comme pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines de la nappe de Dijon Sud. Dans ce cadre les travaux proposés dans le SDA ont été identifiés comme des actions à réaliser dans le contrat de la nappe de Dijon Sud.

Réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur le territoire de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin (P1) :

Le collecteur de l'ex-SICODI d'un linéaire de 6 100 mètres convoie les eaux usées des six communes rattachées à la station d'épuration de Brochon (30 000 EH, jusqu'à 38 000 EH en période de vendanges et reçoit les collecteurs de liaison de Couchey, Fixin, Brochon et Gevrey-Chambertin.

Sur le linéaire concernant la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin (14 000 EH), soit 3 100 m, le SDA ex-SICODI de 2006 identifiait des tronçons ou points fuyards à étanchéifier.

Les éléments issus du diagnostic de 2009 (SATER) ont été repris dans le cadre du SDA de la CC de Gevrey Chambertin qui comprend des travaux ponctuels d'étanchéité sur 2350 m de réseau.

Cette opération pourrait éventuellement être mutualisée avec la Communauté Urbaine du grand Dijon qui a la même problématique plus en amont sur le tronçon où les communes de Marsannay la Côte et de Perrigny les Dijon sont raccordées avant rejet à la STEP de Brochon par convention de déversement.

Réhabilitation de tronçons unitaire sur Gevrey Chambertin / Brochon / Fixin / Couchey (P2) :

En raison de leur profondeur d'installation, les collecteurs de Gevrey Chambertin (3150 EH), de Brochon (800 EH), de Fixin (800 EH) et de Couchey (2 000 EH) ne sont que partiellement, voire non isolés de la nappe par les horizons protecteurs du sol. Dans ce sens, les dégradations réduisant l'étanchéité des collecteurs conduisent à des échanges directs avec la nappe (intrusion d'eaux claires parasites dans la conduite et/ou vidange d'eaux usées vers la nappe).

Les travaux en objet sont indiqués dans le SDA de la CC de Gevrey Chambertin et consistent en la réhabilitation de 1280 ml de réseau sur Gevrey Chambertin, de 990 ml de réseau sur Brochon, de 1050 ml de réseau sur Fixin et de 670 ml sur Couchey, sous la forme d'opérations ponctuelles.

Suppression des regards mixtes au droit de la nappe de Dijon Sud (P1) :

La présence sur un même point de contrôle d'un regard eaux usées et d'un regard eaux pluviales peut entraîner des échanges entre les deux réseaux. Cette situation est préoccupante dans le cadre d'une mise en charge du réseau d'eaux usées qui se déverse alors dans le réseau pluvial, rejetant au milieu naturel.

Le SDA de la CC de Gevrey Chambertin prévoit la séparation complète des systèmes de collecte par la mise en place de deux tampons d'ouverture (50 EH).

Mise en séparatif des réseaux sur Gevrey-Chambertin / Fixin (P1) :

Lorsqu'elle est possible (généralement à l'extérieur des bourgs anciens), la mise en séparatif des réseaux permet de s'affranchir des déversements d'eaux usées vers le milieu naturel par temps de pluie.

Le SDA de la CC de Gevrey Chambertin prévoit la création de 200 m de réseau eaux usées, Allée de Fonteny à Gevrey Chambertin (100 EH), de 1210 m (73 branchements) et la suppression du DO9 au niveau du lotissement des Sarottes (100 EH) sur Fixin 1 et de 1080 ml (68 branchements) rue des Ormeaux et du Chapitre et route des grands crus associé à la suppression du DO7 (100 EH) sur Fixin 2.

Mise en place d'un Bassin de Stockage/Restitution sur Gevrey-Chambertin / Brochon/ Fixin / Couchey (P2) :

Les réseaux unitaires sont délestés, par temps de pluie, par des déversoirs d'orage qui rejettent généralement au milieu naturel et potentiellement vers la nappe.

Le SDA de la CC de Gevrey Chambertin prévoit la création d'un bassin de stockage/restitution au réseau de 267 m³ en aval du DO 15 (3150 EH), sur la commune de Gevrey-Chambertin, un bassin de stockage/restitution au réseau de 307 m³ en aval du DO 10 (800 EH), sur la commune de Brochon, un bassin de stockage/restitution au réseau de 279 m³ en aval du DO 8 (750 EH), sur la commune de Fixin et un bassin de stockage/restitution au réseau de 639 m³ en aval du DO 5 (1200 EH), sur la commune de Couchey.

Mise en place de conventions de déversement sur le territoire de la CC de Gevrey-Chambertin (P1) :

Les autorisations et conventions de rejet permettent de fixer la nature, la quantité et/ou la concentration, les modalités de rejet, de pré-traitement et de contrôle des effluents déversés au réseau d'assainissement collectif. Il s'agit de données importantes pour caractériser les contaminations toxiques pouvant rejoindre la station d'épuration et potentiellement le milieu récepteur en cas de réseaux fuyards ou de déversements de temps d'orage.

Les autorisations (doublées d'un arrêté municipal ou communautaire) et conventions de rejet sont généralement passées pour une durée de 5 ans renouvelables ou non.

Le SDA de la CC de Gevrey Chambertin (Réalités Environnement, CC de Gevrey Chambertin, 2014) prévoit que celles-ci doivent être :

- 1) réactualisées à échéance pour celles existantes ;
- 2) créées pour les établissements identifiés, soit 15 à Gevrey-Chambertin, 1 à Brochon, 2 à Fixin et 4 à Couchey.

NATURE DE L'INTERVENTION

Cf. description et objectif

CONDITIONS D'EXECUTION**Indicateurs de réalisation**

- Linéaire de réseau réhabilité
- Pollution traitée en Equivalent Habitant suite aux travaux


Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

Suivi de la qualité des eaux souterraines

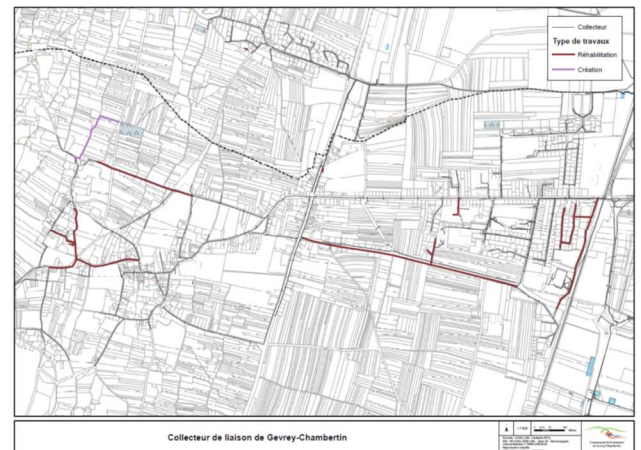
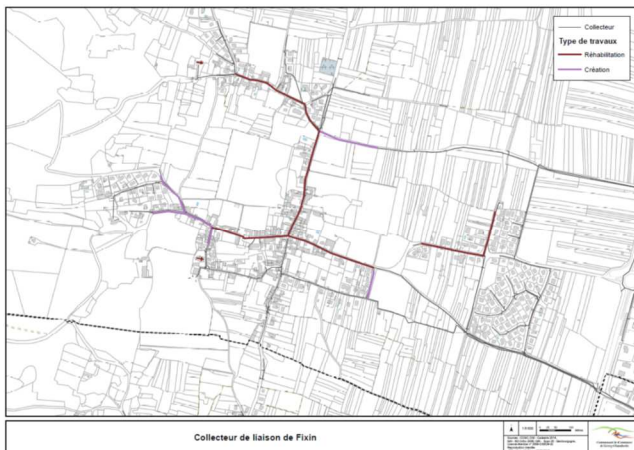
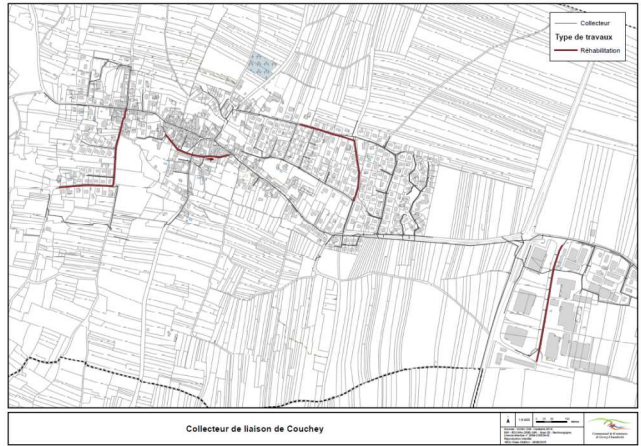
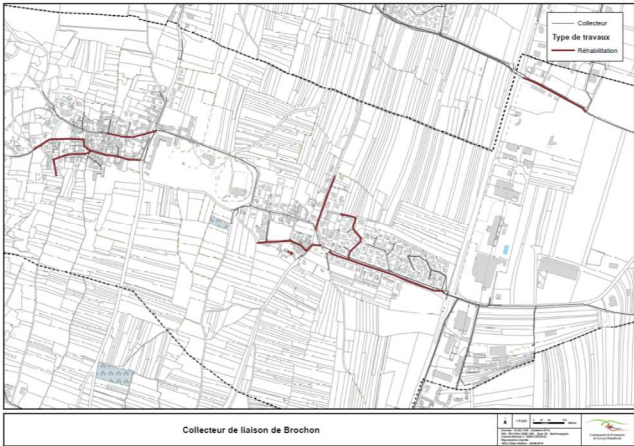
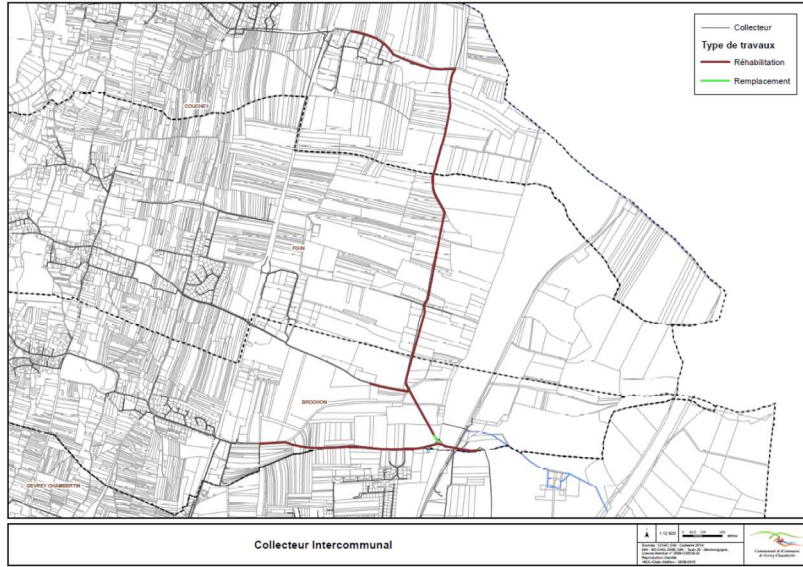
PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|---|-----------|-----------|------|-----------|
| Réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur le territoire de la CC de Gevrey-Chambertin | 500 000 € | CCGC | 50 % | 250 000 € |
| | | AERM&C | 50 % | 250 000 € |
| Réhabilitation de tronçons unitaire sur Gevrey-Chambertin | 468 000 € | CCGC | 70 % | 327 600 € |
| | | AERM&C | 30 % | 140 400 € |
| Réhabilitation de tronçons unitaire sur Brochon | 363 000 € | CCGC | 70 % | 254 100 € |
| | | AERM&C | 30 % | 108 900 € |
| Réhabilitation de tronçons unitaire sur Fixin | 386 000 € | CCGC | 70 % | 270 200 € |
| | | AERM&C | 30 % | 115 800 € |

| | | | | |
|---|--------------------|--------|-------|-----------|
| Réhabilitation de tronçons unitaire sur Couchey | 246 000 € | CCGC | 70 % | 172 200 € |
| | | AERM&C | 30 % | 73 800 € |
| Suppression des regards mixtes au droit de la nappe de Dijon Sud | 16 000 € | CCGC | 50 % | 8 000 € |
| | | AERM&C | 50 % | 8 000 € |
| Mise en séparatif des réseaux sur Gevrey-Chambertin | 228 000 € | CCGC | 50 % | 114 000 € |
| | | AERM&C | 50 % | 114 000 € |
| Mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 1 | 561 000 € | CCGC | 50 % | 280 500 € |
| | | AERM&C | 50 % | 280 500 € |
| Mise en séparatif des réseaux du secteur Fixin 2 | 486 000 € | CCGC | 50 % | 243 000 € |
| | | AERM&C | 50 % | 243 000 € |
| Mise en place d'un Bassin de Stockage/Restitution sur Gevrey-Chambertin | 225 000 € | CCGC | 70 % | 157 500 € |
| | | AERM&C | 30 % | 67 500 € |
| Mise en place d'un Bassin de Stockage/Restitution sur Brochon | 267 000 € | CCGC | 70 % | 186 900 € |
| | | AERM&C | 30 % | 80 100 € |
| Mise en place d'un Bassin de Stockage/Restitution sur Fixin | 240 000 € | CCGC | 70 % | 168 000 € |
| | | AERM&C | 30 % | 72 000 € |
| Mise en place d'un Bassin de Stockage/Restitution sur Couchey | 478 000 € | CCGC | 70 % | 334 600 € |
| | | AERM&C | 30 % | 143 400 € |
| Mise en place de conventions de déversement sur le territoire de la CC de Gevrey-Chambertin | 17 600 € | CCGC | 100 % | 13 200 € |
| TOTAL | 4 480 600 € | | | |


Actions prioritaires au titre de la protection au milieu récepteur. Le taux de financement par l'Agence de l'Eau est maintenu à hauteur de 50%, si ces opérations sont engagées dans la première partie du contrat, soit dans les 3 premières années. Par la suite, dans la seconde partie du contrat, le taux de subvention applicable sera de 30 %.

CARTE DE LOCALISATION





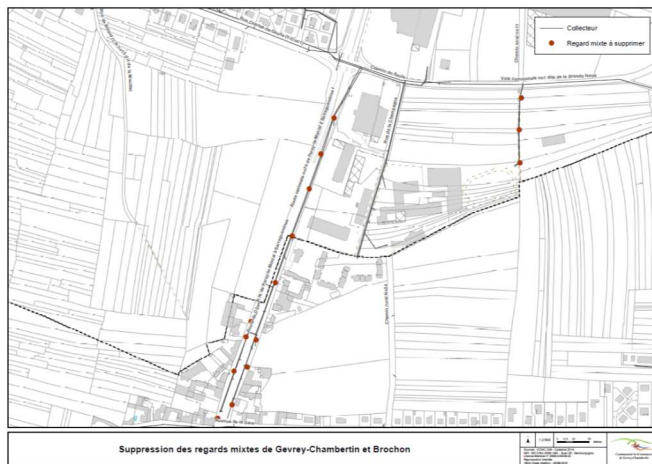
Mise en séparatif Allée de Fonteny à Gevrey-Chambertin



Mise en séparatif du lotissement des Sarottes à Fixin



Mise en séparatif rues des Ormeaux, du Chapitre et route des Grands Crus à Fixin



Suppression des regards mixtes de Gevrey-Chambertin et Brochon



Bassin de stockage/restitution en aval du DO10 à Brochon



Bassin de stockage/restitution en aval du DO15 à Gevrey-Chambertin



Bassin de stockage/restoration en aval du DOS à Fixin

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|---|-------------------------------------|
| POL.3.5.3 | Réduire les contaminations en eaux usées et pluviales sur les communes adhérentes à la Communauté Urbaine de Grand Dijon | | Actions diverses : durée du contrat |
| Thématique | Réduire la contamination par les eaux usées et les eaux pluviales | | |
| Enjeu | Résorption des pollutions | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5A | Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle | |
| | Dispositions | 5A – 01 / 5A-03 | |
| | ASS0201 | Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales | |
| | ASS0302 | Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU | |
| Références SAGE Vouge | PAGD VI-3 | Mettre en place un schéma de gestion des eaux pluviales | |
| | PAGD III-1 | Améliorer et rénover les systèmes d'assainissement collectifs | |
| Références SAGE Ouche | PAGD 19-C | Limiter le ruissellement pluvial | |
| | PAGD 34-C/A | Réaliser les zonages d'assainissement et engager les plans d'action | |
| Secteur géographique concerné | Communes de la Communauté Urbaine du Grand Dijon dans l'enceinte du périmètre de la nappe de Dijon Sud (cf. cartes de localisation) | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Communauté Urbaine du Grand Dijon | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Prestataire | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Ces actions découlent des conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) réalisé en 2011 sur les communes du Grand Dijon raccordées à la station d'épuration de Longvic et du SDA réalisé en 2006, sur les communes de Marsannay la Côte et de Perrigny les Dijon adhérentes à l'époque au SICODI, raccordées sur la station d'épuration de Brochon, gérée par la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin.

L'ensemble des communes de Dijon, Chenove, Longvic, Marsannay, Perrigny les Dijon et Fenay sont aujourd'hui rattachées à la Communauté Urbaine du Grand Dijon. Les actions à réaliser sur ces communes en matière d'assainissement (eaux usées et pluviales) incombent par transfert de compétence au Grand Dijon.

Dans ces deux Schémas Directeur d'Assainissement, plusieurs problèmes ont été identifiés comme pouvant avoir un impact sur la qualité des eaux souterraines de la nappe de Dijon Sud. Dans ce cadre les travaux proposés dans les SDA ont été identifiés comme des actions à réaliser dans le contrat de la nappe de Dijon Sud.

Suite à la phase de consultation sur les actions proposées, il s'est avéré que certains travaux identifiés dans les SDA, ont déjà été réalisés. D'autres problématiques ont pu être définies suite à des études internes ou des constats faits par les délégués du Grand Dijon.

Par ailleurs, il est à noter que la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes de Marsannay la Côte et Perrigny les Dijon sera engagée en 2016. Suite aux conclusions de ce futur SDA, des opérations complémentaires pourront être prévues dans la seconde phase du contrat de nappe.

Réactivation et passage de conventions de rejets industriels (Durée du contrat):

Les autorisations et conventions de rejet permettent de fixer la nature, la quantité et/ou la concentration, les modalités de rejet, de pré-traitement et de contrôle des effluents déversés au réseau d'assainissement collectif.

Il s'agit de données importantes pour caractériser les contaminations toxiques pouvant rejoindre la station d'épuration et potentiellement le milieu récepteur en cas de réseaux fuyards ou de déversements par temps de pluie.

Les autorisations (doublées d'un arrêté municipal ou communautaire) et conventions de rejet sont généralement passées pour une durée de 5 ans renouvelable ou non.

10 conventions intéressent la nappe de Dijon Sud : 2 sur Dijon, 2 sur Longvic, 5 sur Chenôve et 1 sur Marsannay.

Celles-ci doivent être :

- 1) réactualisées à échéance pour les existantes ;
- 2) créées pour les établissements sur Chenôve, Marsannay la Côte et Perrigny les Dijon (Zone d'activité Grand Sud, ActiSud), identifiés comme rejetant potentiellement des déchets industriels.

On rappelle que le montage d'une convention nécessite l'analyse des rejets industriels dans le cadre de campagne(s) de mesures, et la conception d'un prétraitement.

Diagnostic actualisé de l'état de fonctionnement du bassin de collecte des eaux pluviales, Acti Sud, suite aux travaux de mise en séparatif des réseaux sur les communes de Marsannay la Côte et Perrigny les Dijon (P1), et travaux complémentaires sur ce bassin suite aux conclusions du diagnostic (P2)

En 2006, dans le Schéma Directeur Assainissement de l'ex-SICODI, le dysfonctionnement du bassin ActiSud (10 000 m³) avait été identifié. Celui-ci traite les eaux pluviales de l'ensemble de la ZAC ActiSud par infiltration.

Ce dysfonctionnement était dû à un colmatage du bassin, résultant d'apports d'eaux usées. Des travaux de mise en séparatif des réseaux et d'aménagement des regards mixtes ont été réalisés.

Il est suggéré, suite à la réalisation de ces travaux, d'actualiser le diagnostic afin de connaître si le dysfonctionnement du bassin d'eaux pluviales ActiSud, a été résolu.

Etude d'impact et diagnostic sur les réseaux de collecte identifiés comme problématiques avant d'éventuels travaux de réhabilitation (P1):

Suite aux travaux de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement sur la commune de Chenove, une étude d'impact utilisant comme traceur le gadolinium, élément caractéristique des eaux usées domestiques, est envisagée. Celle-ci devrait permettre de mettre en évidence l'impact des travaux réalisés sur la qualité des eaux.

Selon les conclusions de cette étude concernant l'impact de la réhabilitation du collecteur de Chenove sur la qualité des eaux, un diagnostic des branchements particuliers pourra être conduit afin d'identifier d'éventuels défauts de branchement pouvant entraîner des rejets directs vers la nappe alluviale.

Diagnostic complémentaire et réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur les communes de Perrigny-lès-Dijon et Marsannay-la-Côte (P1):

Les réseaux d'eaux usées des communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon représentent respectivement des linéaires de 21 et 9 km.

Le collecteur de l'ex-SICODI convoie les eaux usées des six communes rattachées à la station d'épuration de Brochon (30 000 EH, jusqu'à 38 000 EH en période de vendanges) dont celles de **Marsannay-la-Côte (10 200 EH) et Perrigny-lès-Dijon (2870 EH)**.

Sur le collecteur desservant ces deux communes (environ 3 000 m sur un linéaire total de 6 100 m), le SDA ex-SICODI de 2006 identifiait les tronçons ou points fuyards à étanchéifier.

Un diagnostic (SATER, SMD, 2009) a classé les travaux à mener sur ce collecteur selon leur priorité. Si des choix sont à faire sur la base de ce diagnostic, les travaux de priorité 2 (risque très important) et 3 (risque important pouvant évoluer) seront à privilégier.

Toutefois un diagnostic complémentaire, permettant d'actualiser les conclusions de cette première étude est souhaitable afin de vérifier l'évolution de l'état du collecteur sur les 5 dernières années.

NATURE DE L'INTERVENTION

Cf. description et objectif

CONDITIONS D'EXECUTION

Indicateurs de réalisation

Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Linéaire de réseau réhabilité ▪ Pollution traitée (EH) suite aux travaux (par rapport à l'évolution de la démographie) | Suivi de la qualité des eaux souterraines |
|---|---|

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|--|------------------|-----------|-------|-----------|
| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
| Réactivation et passage de conventions de rejets industriels | 0 €* | CUGD | 100 % | 0 € |
| Etude d'impact et diagnostic sur les réseaux de collectes identifiés comme problématiques avant d'éventuels travaux de réhabilitation (P1) | 150 000 € | CUGD | 50 % | 75 000 € |
| | | AERM&C | 50 % | 75 000 € |
| Actualisation du diagnostic de fonctionnement du bassin de collecte des eaux pluviales d'Acti Sud suite aux travaux de mise en séparatif des réseaux sur les communes de Marsannay la Cote et Perrigny les Dijon. (P1) | 15 000 € | CUGD | 50 % | 7 500 € |
| | | AERM&C | 50 % | 7 500 € |
| Diagnostic complémentaire et réhabilitation du collecteur de l'ex-SICODI sur les communes de Perrigny-lès-Dijon et Marsannay-la-Côte (P1) | 700 000 € | CUGD | 50 % | 350 000 € |
| | | AERM&C | 50 % | 350 000 € |
| TOTAL | 875 000 € | | | |

*Action prise en charge par le délégataire dans le cadre du contrat de délégation

Le taux de financement par l'Agence de l'Eau est maintenu à hauteur de 50% si l'opérations est engagée dans la première partie du contrat, soit dans les 3 premières années et qu'un diagnostic des activités économiques susceptible de rejeter des polluants non domestiques et générant des substances dangereuses soit lancé sur cette même période du contrat. Par la suite, seconde partie de contrat, le taux de subvention applicable sera de 30 %.

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|--|---|------------|
| POL.3.5.4 | Recensement et diagnostic des ouvrages d'infiltration de type puits perdus considérés comme à risques pour la nappe | | P2 |
| Thématique | Réduire la contamination par les eaux usées et les eaux pluviales | | |
| Enjeu | Résorption des pollutions | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5A | Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle | |
| | Dispositions | 5A - 01 | |
| | ASS0201 | Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD III-6 | Lutter contre les substances prioritaires essentiellement sur la nappe de Dijon Sud | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 44 –A/C | Réduire l'émission de substances dangereuses à la source | |
| Secteur géographique concerné | Au droit de la nappe unique (ZI de Dijon-Chenove) | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Prestataire | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Jusqu'au début des années 1980 et la mise en place du premier contrat de nappe, l'infiltration des eaux pluviales était, au droit de la nappe, la règle en matière d'assainissement des eaux pluviales.

Suite à la prise de conscience liée aux dégradations induites, la doctrine suivie depuis privilégie, dès que le milieu récepteur le permet, le rejet vers les eaux superficielles. Cette démarche évite l'introduction ou la remobilisation de polluants en nappe. En revanche, elle prive l'aquifère d'une recharge qu'il est pourtant en capacité d'accepter, dès lors qu'il s'agit d'une eau dont la qualité et le site d'infiltration sont contrôlés.

Cependant, la mise en place d'ouvrages de type puits perdus a été monnaie courante avant les années 1980, afin d'identifier les ouvrages pouvant être vecteurs de contaminations de surface, un premier inventaire réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SMEASAD a permis d'identifier les ouvrages de type puits perdus.

NATURE DE L'INTERVENTION

Sur la base des ouvrages de type puits perdus recensés, travailler prioritairement sur le secteur de la ZI de Dijon-Chenôve, où la nappe de Dijon Sud est unique et les contaminations issues de la surface peuvent atteindre sans distinction nappe superficielle et nappe profonde :

1. actualiser l'inventaire disponible (dossier de lotissement de la zone lors de son urbanisation au début des années 1960) - cf. dossier SMAESAD ;
2. réaliser un diagnostic de l'état des ouvrages.
3. réhabiliter les ouvrages

Cette action pourra être valorisée à l'échelle du bassin de vie dijonnais, sur l'ensemble des autres masses d'eau du territoire dans le cadre d'une mutualisation inter-bassins.

CONDITIONS D'EXECUTION

Cette action devra être affinée, lors de la révision à mi-parcours du contrat afin d'être opérationnellement viable sur la seconde partie du contrat (2018-2021). L'inclure dans le cadre d'une opération collective portée par une collectivité semble être le meilleur moyen d'aboutir à des résultats.

Cette action sera portée en seconde partie du contrat, après avoir lancé la réflexion sur la rédaction d'une doctrine (fiche action n°XI.2) définissant les conditions d'infiltration des eaux pluviales au droit de la nappe de Dijon Sud.

Une réflexion de réhabilitation collective, portée par l'InterCLE pourra être envisagée en seconde partie de contrat, par la mise en place d'une Déclaration d'intérêt Général (DIG).

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Linéaire de réseau réhabilité ▪ Pollution traitée (EH) suite aux travaux | Suivi de la qualité des eaux souterraines |

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|---|------------------|-----------|-------|-----------|
| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
| Diagnostic et travaux de réhabilitation des ouvrages d'infiltration de type puits perdus considérés comme à risque pour la nappe (unique) | 100 000 € | InterCLE | 20 % | 20 000 € |
| | | AERM&C | 80 %* | 80 000 € |
| TOTAL | 100 000 € | | | |

** justifier le caractère prioritaire de l'action au regard de la protection de la nappe de Dijon Sud, ressource majeure.*

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|--|---|------------|
| POL.3.5.5 | Mise en conformité des installations d'assainissement non collectif de la plateforme de triage de Gevrey Chambertin | | P1 |
| | | | P2 |
| Thématique | Réduire la contamination par les eaux usées et les eaux pluviales | | |
| Enjeu | Résorption des pollutions | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5A | Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle | |
| | Dispositions | 5A-05 | |
| | ASS0801 | Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD III-6 | Lutter contre les substances prioritaires essentiellement sur la nappe de Dijon Sud | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 44 –A/C | Réduire l'émission de substances dangereuses à la source | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la plateforme de Gevrey Chambertin | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | SNCF mobilité / SNCF Réseau | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | SNCF mobilité / SNCF Réseau / Prestataire | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

La plateforme de triage de Gevrey Chambertin comprend un important parc immobilier.

Les bâtiments sont dispersés au droit du site et leur assainissement est de type non collectif.

A ce jour une centaine de personnes y travaille.

Sur le site les postes de travail s'organisent par petite entité correspondant à des compétences propres. La plus importante regroupe environ 40 personnes (3 unités regroupées : FRET, EIC et TECHNICENTRE)

La SNCF a engagé, fin 2015, un diagnostic des réseaux humides ainsi que les opérations d'entretien des fosses. Une programmation travaux découlera des conclusions du diagnostic.

Aujourd'hui, un certain nombre de bâtiments du site doivent être optimisés en termes d'exploitation. Cette optimisation permettra de réduire l'ampleur des mises aux normes.

NATURE DE L'INTERVENTION

- 1) Entretien des fosses septiques : vidange – opération actuellement en cours
- 2) Opération de mise aux normes en deux phases :
 - Phase 1 : Diagnostic complet des installations des réseaux humides et organisation de l'optimisation des locaux,
 - Phase 2 : Etudes puis réalisation des travaux préconisés.

CONDITIONS D'EXECUTION

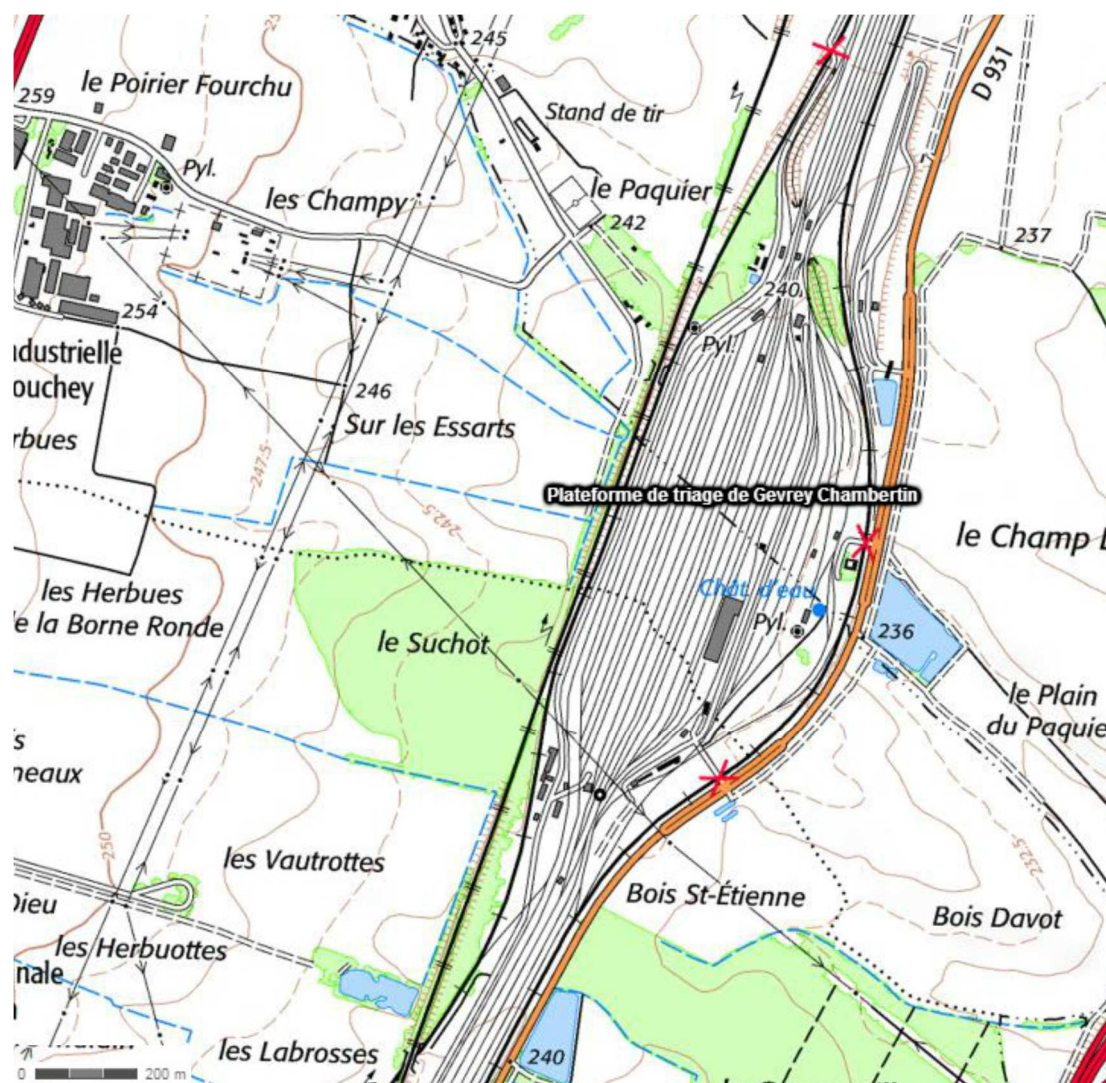
Les études et les travaux qui en découleront seront lancés dès fin du diagnostic en cours. Un planning sera défini dès la fin du diagnostic.

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu | | | |
|---|--|-----------|----------|-----------|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de bâtiment avec un dispositif réhabilité ▪ Pollution traitée en équivalent habitants | Suivi de la qualité des eaux souterraines | | | |
| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
| Diagnostic des réseaux humides (dont les installations d'ANC) | 110 000 € | SNCF | 100 % | 110 000 € |
| | | AERM&C | 0 %(1) | 0 € |
| Travaux de réhabilitation et/ou de démantèlement | ND | SNCF | 70 % | ND |
| | | AERM&C | 30 % (2) | ND |
| TOTAL | 110 000 € | | | |

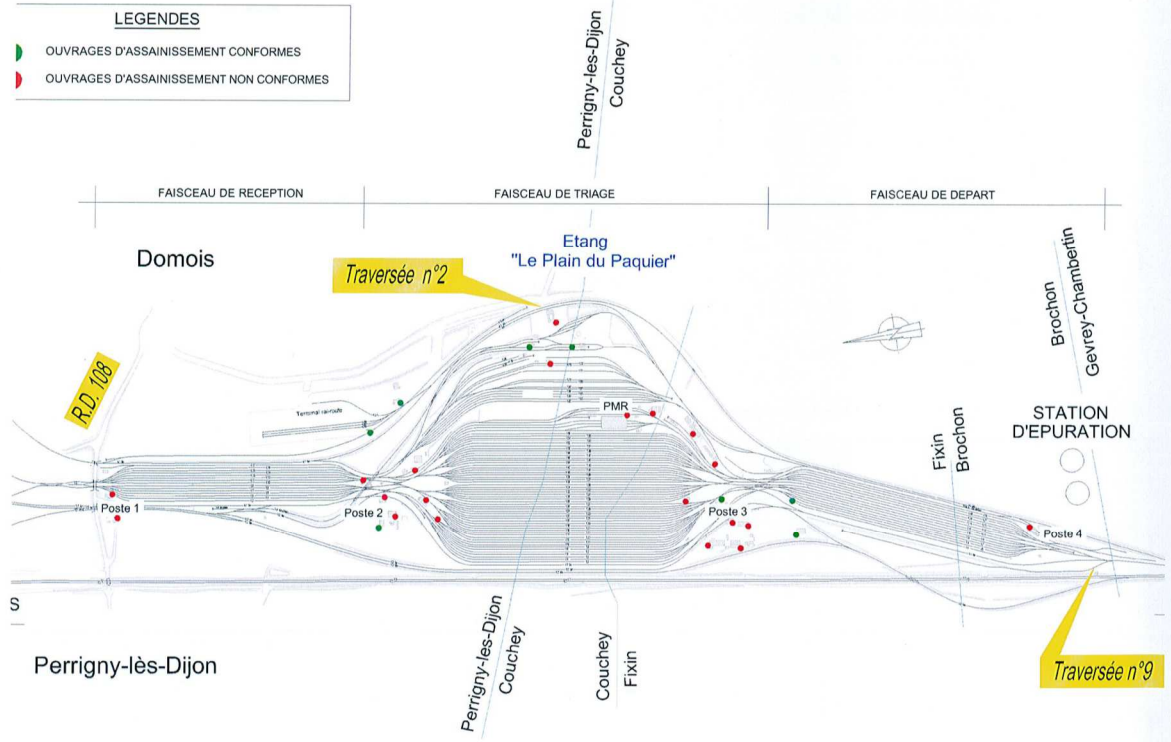
(1) Diagnostic engagé avant le début du contrat, donc non éligible à posteriori

(2) Le financement de cette opération est conditionné à l'engagement de l'action (POL.3.4.2) relative au diagnostic des pratiques de désherbage des infrastructures ferroviaires et recherche de solutions alternatives.

CARTE DE LOCALISATION



| LEGENDES | |
|---|---|
|  | OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT CONFORMES |
|  | OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON CONFORMES |



 V53 PRIEG 06

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|--|---|------------------|
| POL.3.5.6 | Déconnexion du ruisseau du Plain du Paquier de l'étang du même nom qui communique avec la nappe | | Durée du contrat |
| Thématique | Réduire la contamination par les eaux usées et les eaux pluviales | | |
| Enjeu | Résorption des pollutions | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5A | Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle | |
| | Dispositions | 5A-03 | |
| | ASS0201 | Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD III-6 | Lutter contre les substances prioritaires essentiellement sur la nappe de Dijon Sud | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 44 –A/C | Réduire l'émission de substances dangereuses à la source | |
| Secteur géographique concerné | Au droit de l'étang et du ruisseau du Plain du Paquier | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Syndicat du Bassin versant de la Vouge | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Prestataire | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

La plaine comporte de nombreux étangs qui correspondent à d'anciennes gravières et sont en lien direct avec la nappe de Dijon Sud. Ces sites constituent donc des points de forte vulnérabilité de la nappe. La plupart de ces étangs recevaient initialement les eaux pluviales issues de la Côte, mais plusieurs d'entre eux ont été déconnectés des ruisseaux pérennes ou temporaires qui s'y jetaient.

L'étang du Plain du Paquier reçoit toujours le ruisseau du même nom, qui reprend les eaux pluviales du secteur de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon.

Le SDA ex-SICODI, 2006 prévoyait à la demande de l'Agence de l'eau la réalisation d'une étude de son bassin versant pour localiser les points d'apports en polluants, notamment hydrocarbures, et les traiter.

Aujourd'hui, même si des actions sur les déversoirs d'orage notamment ont été entreprises ou le seront, il convient d'étudier la possibilité d'une déconnexion du ruisseau du Plain du Paquier de l'étang afin de supprimer le risque de contamination de la nappe par ce vecteur.

NATURE DE L'INTERVENTION

L'opération consiste dans la durée du contrat d'intervenir en deux phases :

1^{er} phase :

- réaliser une étude préalable d'analyse qualité déterminant les apports polluants arrivant au niveau du déversoir du ru du Plain du Paquier et au droit de l'étang et à l'aval de l'étang (les flux et type de polluants suite à des pluies significatives)
- réaliser une étude de faisabilité de déconnexion du ruisseau

2nd phase :

- réaliser les travaux de déconnexion du ruisseau, suivant les conclusions de l'étude préalable

CONDITIONS D'EXECUTION

Indicateurs de réalisation

- Dépendra des conclusions de l'étude qualitative

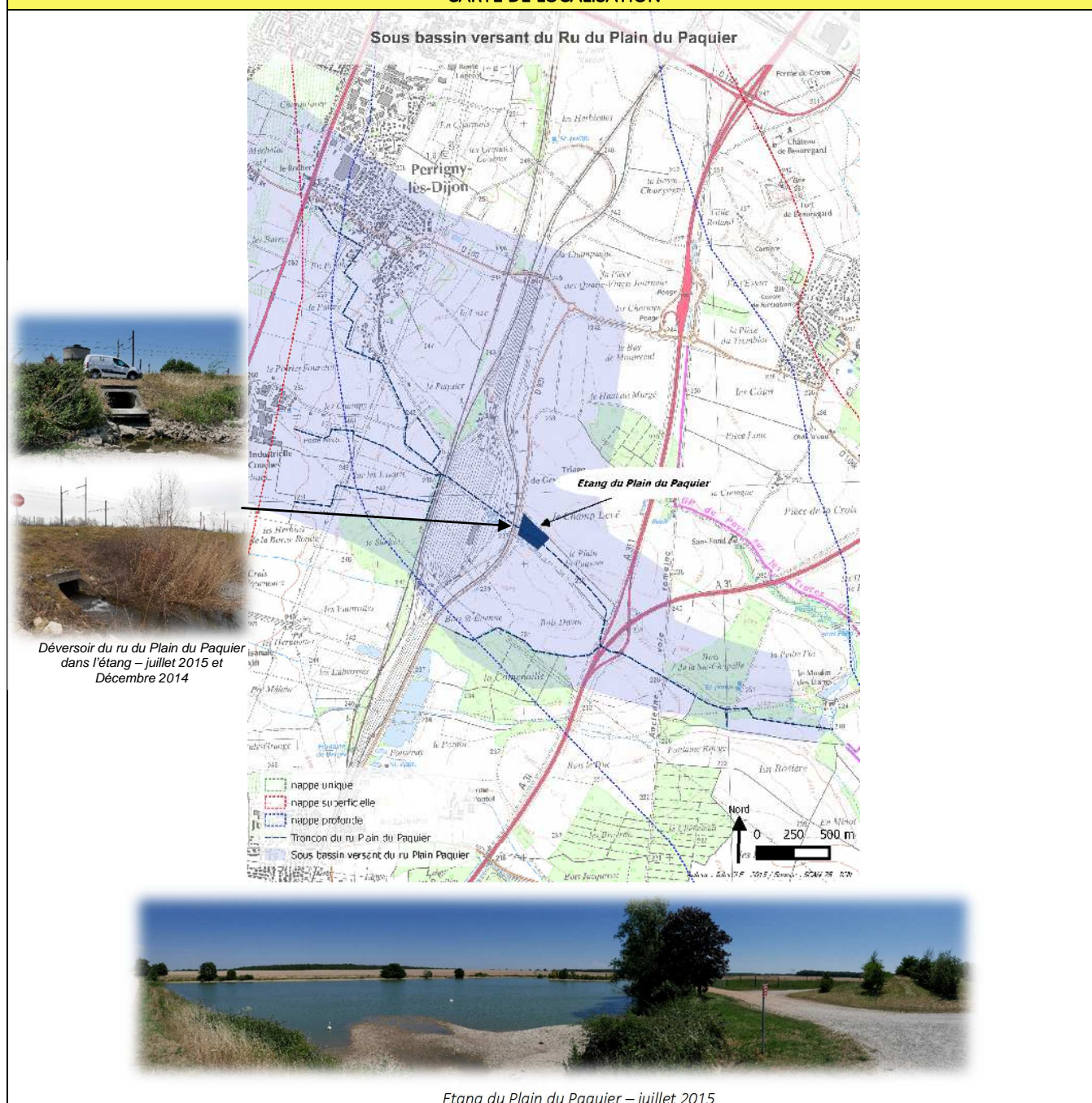
Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|---|-----------------|-----------|-------|-----------|
| Etude préalable analyse qualité | 5 000 € | SBV | 50 % | 2 500 € |
| | | AERM&C | 50% | 2 500 € |
| Etude de faisabilité de déconnexion du ruisseau | 20 000 € | SBV | 20% | 4 000 € |
| | | AERM&C | 80%* | 16 000 € |
| Travaux de déconnexion | ND | SBV | ND | ND |
| | | AERM&C | 80 %* | ND |
| TOTAL | 25 000 € | | | |

* justifier le caractère prioritaire de l'action au regard de la protection de la nappe de Dijon Sud, ressource majeure.

CARTE DE LOCALISATION



| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|--|---|------------|
| COM.3.5.7 | Inciter les acteurs du territoire (privé/public) à monter des projets de désimperméabilisation des sols | | P2 |
| Thématique | Réduire la contamination par les eaux usées et les eaux pluviales | | |
| Enjeu | Communication | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5A | Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle | |
| | Dispositions | 5A-04 | |
| | ASS0201 | Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD II.3 | Compenser les zones imperméables | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 19 –C | Limiter le ruissellement pluvial | |
| Secteur géographique concerné | Emprise de la nappe de Dijon Sud | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Tous les partenaires | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Structure porteuse de l'InterCLE | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

La nappe de Dijon Sud subit des déséquilibres quantitatifs depuis les années 1990. Celle-ci a été reconnue comme telle en 2005 suite à son classement en Zone de Répartition des Eaux. Ceci se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

A ce titre et afin de prendre aussi en compte l'adaptation au changement climatique, la recharge de la nappe via les eaux pluviales est une solution à envisager. Néanmoins, il est important de noter que cette opération doit répondre à plusieurs enjeux, assurer un apport quantitatif à la nappe tout en s'assurant d'améliorer sa qualité.

Ainsi, avant d'inciter les acteurs du territoire à monter des projets de désimperméabilisation des sols, il est primordial que cette question d'infiltration des eaux pluviales fasse l'objet d'une réflexion générale sur les possibilités d'infiltrer tout en s'assurant qu'il n'existe aucun risque de remobilisation de pollution.

NATURE DE L'INTERVENTION

L'action vise à inciter les acteurs du territoire à monter des projets de désimperméabilisation des sols.

Des actions préventives sur des aménagements facilitant l'épuration et l'infiltration des eaux sont à intégrer au niveau des plans d'actions sur les aires d'alimentation en eau potable (fiche action POL.3.3.1).

Cette action pourra être valorisée à l'échelle du bassin de vie Dijonnais, sur l'ensemble des autres masses d'eau du territoire dans le cadre d'une mutualisation inter-bassins.

Des dispositions similaires sont aussi prévues sur les autres bassins en ZRE à l'échelle du bassin de vie Dijonnais (Tille, Vouge, Ouche). Ces réflexions devront faire partie intégrante du futur Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

CONDITIONS D'EXECUTION

Cette action sera portée en seconde partie du contrat, après avoir lancé la réflexion sur la rédaction d'une doctrine (fiche action Q.2.2.2) définissant les conditions d'infiltration des eaux pluviales au droit de la nappe de Dijon Sud.

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'opérations réalisées

Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|---|------------------|------------------|----------|------------------|
| Inciter les acteurs du territoire (privé/public) à monter des projets de désimperméabilisation des sols | 0 € | TOUS | 50 % | - |
| | 0 € | AERM&C | 50 % | - |
| TOTAL | 0 € | | | |

V3.6. Réduire la contamination par les pesticides et fertilisants d'origine Agricole

| Enjeux | N° actions | Actions | Echéancier | Avancement 2015 (%) |
|---------------------------|------------|---|------------------|---------------------|
| Résorption des pollutions | POL.3.6.1 | Installation de plateformes de lavage/remplissage individuelles ou de petit collectif en agricole et viticole | P1 | 0 |
| | POL.3.6.2 | Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable | P1 | 0 |
| | POL.3.6.3 | Incitation à l'Agriculture Biologique (AB) | Durée du contrat | 0 |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|---|------------|
| POL.3.6.1 | Installation de plateforme de lavage/ remplissage collective ou individuelle en agricole | | P1 |
| Thématique | Réduire la contamination par les pesticides et fertilisants | | |
| Enjeu | Résorption des pollutions | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5D | Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles | |
| | Dispositions | 5D-02 | |
| | AGR0802 | Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD III-3 | Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 47 –A | Accompagner les changements de comportements | |
| Secteur géographique concerné | Sur l'emprise de la nappe de Dijon sud, secteur agricole et viticole | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Exploitants agricoles et viticoles/ CA21 | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Chambre d'Agriculture de Côte d'or | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Les teneurs en pesticides dans la nappe de Dijon Sud et au droit des captages AEP sont supérieures à la limite de qualité. Aujourd'hui, les risques de pollutions accidentelles liées à l'utilisation des pesticides sont à définir en fonction des pratiques mais aussi en fonction des installations existantes, de la proximité avec les cours d'eau et les zones de fortes vulnérabilité des aquifères.

La réalisation d'aires de remplissage et de lavage agricole et viticole collectives ou individuelles permet de limiter les risques de pollutions accidentelles en assurant une gestion optimale des effluents. Ces aires ne sont pas actuellement obligatoires sur les exploitations puisque le rinçage à la parcelle est admis. Il est donc important de mobiliser les exploitants agricole et viticole sur la réalisation de ces investissements afin de développer des aménagements plus performants pour la préservation de l'environnement.

Dans les limites actuelles de la nappe de Dijon Sud, seule une petite partie de l'aquifère est occupé par le vignoble. En revanche, les formations géologiques de la Côte qui supportent les vignes, de Chenôve à Gevrey Chambertin, contribuent à l'alimentation de la nappe : par les calcaires jurassiques et les terrains oligocènes. Cette configuration est notamment responsable d'une partie de la contamination des eaux souterraines de la nappe de Dijon Sud par des molécules herbicides persistantes (aujourd'hui interdites), utilisées par le passé en viticulture.

A ce jour, sur le territoire de la nappe de Dijon Sud, il existe 2 aires de remplissage et lavage à vocation viticole ou multiple sur les communes de Marsannay la Côte et Brochon.

La limitation des incidences de la viticulture sur la ressource en eau est en partie assurée via le contrat viti-vinicole. Ce contrat lie le Conseil Régional de Bourgogne ; l'Agence de l'Eau ; la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne; la Chambre d'Agriculture et les Comités de rivière Dheune et Vouge.

Il a donc été validé de ne pas proposer une action spécifique sur les aires de remplissage et de lavage en rapport avec la profession viticole. Toutefois si des initiatives locales émergent de nouveau sur territoire cette fiche action pourra éventuellement évoluer dans ce sens.

NATURE DE L'INTERVENTION

- Mise en place opérationnelle des aires de lavage collectives ou individuelles
- Suivre les opérations en cours au niveau de l'emprise de la nappe de Dijon Sud et en informer l'InterCLE

CONDITIONS D'EXECUTION

Une coordination entre les cellules d'animation est à envisager afin de ne pas réaliser deux fois les mêmes opérations, tout en rappelant les enjeux intéressants chacun (eaux superficielles/souterraines).

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'aires réalisées ou en cours de réalisation | Suivi de la qualité des eaux souterraines |

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|--|------------------|------------------------|------|-----------|
| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
| Installation de plateformes de lavage/remplissage individuelles* ou de petit collectif en agricole * | 150 000 €*** | Exploitants | 25 % | 37 500 € |
| | | AERM&C / FEADER /CG 21 | 75 % | 112 500 € |
| TOTAL | 150 000 € | | | |

* aires individuelles sont aidés à 40 % et pourront monter dans certains cas à 60%

**aire de lavage individuel, le montant d'aide est plafonné à 30 000 €

*** basé sur un estimatif de 30 000 € par installation, coûts estimé sur un objectif d'investissement de de cinq installations individuelles ou de petit collectif agricole sur la première phase du contrat.

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|---|------------|
| POL.3.6.2 | Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable (PCAE) | | P1 |
| Thématique | Réduire la contamination par les pesticides et fertilisants | | |
| Enjeu | Résorption des pollutions | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5D | Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles | |
| | Dispositions | 5D-02 | |
| | AGR0303 | Limiter l'apport en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire | |
| | AGR0301 | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive Nitrate | |
| Références SAGE Vouge | PAGD III-3 | Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques | |
| | PAGD III-4 | Baisser et optimiser l'usage des produits fertilisants | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 47 -A | Accompagner les changements de comportements | |
| Secteur géographique concerné | Sur l'emprise de la nappe de Dijon sud, secteur agricole et viticole | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Exploitants agricoles et viticoles/ CA21 | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Chambre d'Agriculture de Côte d'or | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Les teneurs en pesticides dans la nappe de Dijon Sud et au droit des captages AEP sont supérieures à la limite de qualité. Aujourd'hui, les risques de pollutions accidentelles liées à l'utilisation des pesticides sont à définir en fonction des pratiques sur les zones de fortes vulnérabilité des aquifères. (territoire à enjeu eau)

L'investissement dans du matériel modernisé par le biais du Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) permet de réduire la pollution de l'eau par les phytosanitaires et les fertilisants ce qui assure un maintien durable des pratiques agricoles pour la préservation de la ressource contre les pollutions diffuses.

NATURE DE L'INTERVENTION

- Inciter les exploitants à investir dans des équipements productifs en faveur d'une agriculture durable
- Suivre les acquisitions de matériel au niveau de l'emprise de la nappe de Dijon Sud et en informer l'InterCLE

CONDITIONS D'EXECUTION

Une coordination entre les cellules d'animation est à envisager afin de ne pas réaliser deux fois les mêmes opérations, tout en rappelant les enjeux intéressants chacun (eaux superficielles/souterraines).

Indicateurs de réalisation

- Nombre de dossier PCAE déposés et accordés

Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

Suivi sur la qualité des eaux souterraines

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|---|------------------|------------------------|--------|-----------|
| Investissements dans les équipements productifs en faveur d'une agriculture durable | 150 000 €* | Exploitants | 70 % | 105 000 € |
| | | AERM&C / FEADER /CG 21 | 30 %** | 45 000 € |
| TOTAL | 150 000 € | | | |

*Plafond des investissements matériels par exploitants de 30 000 €, coûts estimés sur un objectif d'investissement de cinq matériels sur la première phase du contrat.

**le taux maximal d'aide publique (FEADER inclus) autorisé est de 60%(cas de majoration possible)

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|---|------------------|
| POL.3.6.3 | Incitation à l'Agriculture Biologique (AB) | | Durée du contrat |
| Thématique | Réduire la contamination par les pesticides et fertilisants | | |
| Enjeu | Résorption des pollutions | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5D | Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles | |
| | Dispositions | 5D-02 | |
| | AGR0401 | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolement, maîtrise foncière) | |
| Références SAGE Vouge | PAGD III-3 | Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques | |
| | PAGD III-4 | Baisser et optimiser l'usage des produits fertilisants | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 46 -A | Promouvoir les pratiques culturales non polluantes pour protéger la qualité des ressources | |
| Secteur géographique concerné | Sur l'emprise de la nappe de Dijon sud, secteur agricole et viticole | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Exploitants agricoles et viticoles/ Conseil Régional de Bourgogne (CRB) | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | CA21/ SEDARB | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Les teneurs en pesticides dans la nappe de Dijon Sud et au droit des captages AEP sont supérieures à la limite de qualité. Aujourd'hui, les risques de pollutions accidentelles liées à l'utilisation des pesticides sont à définir en fonction des pratiques sur les zones de fortes vulnérabilité des aquifères. (territoire à enjeu eau)

A ce titre l'agriculture biologique fait partie entre autres des pratiques pérennes pour la protection des ressources en eaux.

Il est à noter que la Bourgogne arrive au 9^{ème} rang des régions « bio » avec 891 exploitations en agriculture biologique, soit 4,35 % des exploitations bourguignonnes et 2.7 % de la surface agricole utile régionale.

Le Conseil Régional de Bourgogne agit en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt et l'Agence de l'Eau, dans le cadre du plan Ambition bio, en lien avec les aides européennes, pour apporter un soutien sur la période 2014-2020, à l'agriculture biologique pour encourager aux pratiques de l'agriculture biologique et ainsi cultiver des produits de qualité tout en préservant l'environnement et la santé des producteurs et des consommateurs : soutien à la conversion et au maintien, conseils en conversion, transformation et commercialisation, introduction des produits bio dans la restauration collective.

NATURE DE L'INTERVENTION

- Accompagner les exploitants vers la conversion ou le maintien de l'AB
- Sur la première partie du contrat (P1), une communication spécifique sur la nappe de Dijon Sud sera faite en lien avec le SEDARB
- Sur la seconde partie du contrat (P2), cette action aura plus de facilité à émerger, dès que les plans d'action des AAC seront prêts à être mis en œuvre.

Cette action pourra être valorisée à l'échelle du bassin de vie dijonnais, sur l'ensemble des autres masses d'eau du territoire dans le cadre d'une mutualisation inter-bassins.

CONDITIONS D'EXECUTION

La pérennité de cette action dépend de la disponibilité des fonds européens et régionaux.

Cette action est susceptible d'évoluer sur la phase P2 du contrat vers une opération pilote sur l'ensemble de la nappe de Dijon Sud ou à une échelle plus globale sur le territoire, par la mise en place d'un ensemble de pratiques pérennes qui inclut entre autre l'Agriculture Biologique, suite à un diagnostic territoriale des pratiques qu'il faudra actualiser.

Par ailleurs, dans le cadre de la reconquête de la qualité des eaux brutes des captages AEP et au droit des zones de forte vulnérabilité, l'action relative à la mise en œuvre des plans d'actions sur les zones prioritaires (fiche action « POL.V.1 ») fait état d'un ensemble de mesures pouvant être proposées, sur la seconde période du contrat, spécifiquement sur ces AAC dont notamment le soutien à l'Agriculture Biologique.

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'exploitant converti ou en maintien à l'AB ▪ Surfaces converties ou en maintien en AB | Suivi sur la qualité des eaux souterraines |

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|---|----------------|--|--------------|-----------|
| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
| Conversion à l'agriculture biologique sur l'ensemble de la région Bourgogne | | | | |
| Landes, estives et parcours | 44 €/ha/an | Ministère Agriculture / AERMC/FEADER | 25 %/ 75% | - |
| Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) | 130 €/ha/an | | | |
| Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles | 300 €/ha/an | | | |
| Plantes à parfum | 350 €/ha/an | | | |
| Viticulture | 350 €/ha/an | | | |
| Cultures légumières de plein champ | 450 €/ha/an | | | |
| Maraichage, semences potagères, plantes médicinales et aromatiques | 900 €/ha/an | | | |
| Maintien à l'agriculture biologique sur l'ensemble de la région Bourgogne | | | | |
| Landes, estives et parcours | 35 €/ha/an | Ministère Agriculture / AERMC/FEADER | 25 %/ 75% | - |
| Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) | 90 €/ha/an | | | |
| Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles | 160 €/ha/an | | | |
| Plantes à parfum | 240 €/ha/an | | | |
| Viticulture | 150 €/ha/an | | | |
| Cultures légumières de plein champ | 250 €/ha/an | | | |
| Maraichage, semences potagères, plantes médicinales et aromatiques | 600 €/ha/an | | | |
| Certification du label « AB » | Pas de plafond | CRB | 80 % * | - |
| TOTAL | ND *€ | | | |

* le coût global de cette action ne peut être défini, celui-ci dépend du nombre d'exploitant s'engageant à l'AB et le type de culture rentrant dans la conversion ou le maintien en AB.

** 80% du coût effectif de la certification en mode de production et de transformation 100% biologique et en conversion.

V3.7. Renforcer la protection des captages d'AEP contre les pollutions accidentelles

| Enjeux | N° actions | Actions | Echéancier | Avancement 2015 (%) |
|---------------------------|------------|--|------------------|---------------------|
| Résorption des pollutions | POL.3.7.1 | Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapprochée et sécurisation de leur partie supérieure | Durée du contrat | 0 % |
| Suivi | SUI.3.7.2 | Elaboration d'un plan de secours entre les collectivités | P2 | 0 % |
| | SUI.3.7.3 | Révisions des Déclarations d'Utilité Publique des captages d'AEP du Grand Dijon | P1 | 25 % |
| Communication | COM.3.7.4 | Sensibilisation aux prescriptions relatives aux Périmètres de Protection des captages d'AEP | P1 | 0 % |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|---|------------------|
| POL.3.7.1 | Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapprochée et sécurisation de leur partie supérieure | | Durée du contrat |
| Thématique | Renforcer la protection des captages d'AEP contre les pollutions accidentelles | | |
| Enjeu | Résorption des pollutions | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 7 | Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir | |
| | OF 5E-A | Protéger la ressource en eau potable | |
| | OF7 - B | Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau | |
| | Dispositions | 7B-05 / 5E-03 | |
| | RES0802 | Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD III-6 | Lutter contre les substances prioritaires essentiellement sur la nappe de Dijon Sud | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 44 -A/C | Réduire l'émission de substances dangereuses à la source | |
| Secteur géographique concerné | Au droit des périmètres de protection rapprochée des 6 ouvrages AEP captant dans la nappe de Dijon Sud | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | structure porteuse de l'InterCLE | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | prestataire | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Les ouvrages d'accès à la nappe (unique, superficielle ou profonde) sont des vecteurs de contamination depuis la surface.

Au-delà des piézomètres d'observation, associés aux captages d'AEP et protégés vis-à-vis des intrusions de surface, il existe un grand nombre de points d'accès à la nappe : puits domestiques (en particulier pour le captage de Chenôve et le champ captant de Marsannay-la-Côte) ; piézomètres d'anciens réseaux de suivi de pollutions (exemple de Marsadis - secteur du captage de Longvic) ou de contrôle (exemple des APRR - secteur des captages de Perrigny-lès-Dijon - CC du Sud Dijonnais - et de Fény - CC de Gevrey Chambertin), qui sont généralement mal sécurisés.

On estime le nombre d'ouvrages concernés à une cinquantaine environ.

NATURE DE L'INTERVENTION

L'opération est prévue en deux phases :

1^{er} phase : le recensement des ouvrages (localisation ; caractéristiques ; avaries, et descriptifs des travaux de remise en état). Une priorisation sera faite en fonction de l'état de l'ouvrage et des risques en fonction des enjeux sur la nappe de Dijon Sud.

2nd phase : réalisation de travaux de sécurisation interdisant toute intrusion d'eau depuis la surface.

CONDITIONS D'EXECUTION

Cette action a été ciblée dans un premier temps au droit des périmètres de protection rapprochés, toutefois celle-ci pourra être soit au cours du contrat ou dans le cadre d'un futur contrat évoluer sur l'ensemble de la nappe et plus spécifiquement sur les zones non vulnérables. En effet des ouvrages mal conçus peuvent être au niveau des secteurs non vulnérables des points « noirs » de vulnérabilité.

Pour lancer cette action, il est pertinent d'attendre que les révisions des périmètres de protection des captages AEP de Grand Dijon soient réalisées, car les périmètres de protection des captages pourront évoluer suite aux préconisations de l'hydrogéologue agréé.

Cette action sur la première partie de recensement est en lien avec l'action COM.X.5 relative au recensement et sensibilisation sur les prélèvements domestiques privés.

Une réflexion de réhabilitation collective, portée par l'InterCLE pourra être envisagée en seconde partie de contrat, par la mise en place d'une Déclaration d'intérêt Général (DIG)

| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'ouvrages inventoriés | |

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|--|-----------------|-----------|------|-----------|
| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
| Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapprochée et sécurisation de leur partie supérieure | 50 000 € | InterCLE | 50 % | 25 000 € |
| | | AERM&C | 50 % | 25 000 € |
| TOTAL | 50 000 € | | | |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|--|------------|
| SUI.3.7.2 | Elaboration d'un plan de secours entre les collectivités | | P2 |
| Thématique | Renforcer la protection des captages d'AEP contre les pollutions accidentelles | | |
| Enjeu | Suivi | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 7 | Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir | |
| | OF 5E-A | Protéger la ressource en eau potable | |
| | OF 7-A | Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire | |
| | Dispositions | 5E-03 / 7A - 03 | |
| | RES0801 | Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD VI-4 | Mettre en place une gestion patrimoniale sur la totalité de la nappe | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 10 –A/R | Sécuriser l'approvisionnement en eau des populations | |
| Secteur géographique concerné | Au droit des 6 ouvrages AEP captant dans la nappe de Dijon Sud | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | EPCI AEP : Grand Dijon / Communauté de Communes de Gevrey Chambertin/ Communauté de Communes du Sud Dijonnais | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Prestataire/ Régies | | |

| DESCRIPTION DE L'OPERATION | |
|---|--|
| Contexte, problématique et objectifs : | |
| <p>Suite à la dégradation chronique de la qualité de l'eau souterraine par les pesticides, les captages et champs captant de la nappe sont tous équipés d'un système de traitement par charbon actif.</p> <p>Ce type de système permet également de traiter les polluants organo-chlorés. S'il est fonctionnel pour traiter la contamination chronique (faible concentration), ce système est inadapté au traitement d'une pollution accidentelle davantage concentrée.</p> <p>De plus, au regard du classement de la nappe de Dijon Sud, en tant que ressource stratégique en alimentation en eau potable, une sécurisation d'approvisionnement en eau potable, d'un point de vue qualitatif comme quantitatif à l'ensemble des usagers alimentés par la Nappe de Dijon Sud est primordial.</p> <p>Un plan de secours concerté doit être mise en œuvre par l'ensemble des gestionnaires d'alimentation en eau potable afin d'assurer la continuité de la distribution en eau à l'échelle de la nappe de Dijon Sud.</p> | |

| NATURE DE L'INTERVENTION | |
|---|--|
| <p>La réflexion à conduire pour monter un plan de secours de l'Alimentation en Eau Potable à l'échelle des Collectivités d'AEP prélevant dans la nappe (plan à intégrer dans le cadre d'une révision des Schémas Directeurs d'AEP avec réflexion sur la mise en place d'interconnexions et la sollicitation éventuelles de nouvelles ressources).</p> | |
| CONDITIONS D'EXECUTION | |
| <p>Une concertation entre les EPCI AEP afin d'aboutir à une coordination de suivi de la qualité des eaux souterraines en continu et de la mise en place d'un plan de secours opérationnel.</p> <p>Cette action est en lien avec action SUI.XI.2 : la connaissance approfondi sur les temps de transferts entre les stations de pompes et</p> | |
| Indicateurs de réalisation | Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu |
| <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une procédure opérationnelle de secours | <ul style="list-style-type: none"> Suivi sur la qualité chronique des eaux brutes |

| PLAN DE FINANCEMENT | | | | |
|---|----------------|-------------|------|-----------|
| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
| Montage d'un plan de secours d'Alimentation en Eau Potable à l'échelle de la nappe de Dijon Sud | 5 000 € | Grand Dijon | 50 % | 2 500 € |
| | | AERM & C | 50 % | 2 500 € |
| | 5 000 € | CCSD | 50 % | 2 500 € |
| | | AERM & C | 50 % | 2 500 € |
| | 5 000 € | CCGC | 50 % | 2 500 € |
| | | AERM & C | 50 % | 2 500 € |
| TOTAL | 15 000€ | | | |

| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|--|---|------------|
| SUI.3.7.3 | Révisions des Déclarations d'Utilité Publique des captages d'AEP du Grand Dijon | | P1 |
| Thématique | Renforcer la protection des captages d'AEP contre les pollutions accidentelles | | |
| Enjeu | Suivi | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5E-A | Protéger la ressource en eau potable | |
| | Dispositions | 5E - 02 | |
| | RES0802 | Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD III-7 | Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 10 –A/R | Sécuriser l'approvisionnement en eau des populations | |
| Secteur géographique concerné | Captages AEP Grand Dijon | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | Grand Dijon | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | prestataire | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

Les captages ou champs captants en nappe exploités par le Grand Dijon sont le puits de Chenôve, le champ captant de Marsannay-la-Côte et le forage de Longvic (puits de Longvic fermé).

Les Arrêtés Préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur ces trois captages ou champs captants datent du 04/06/1963 (Chenôve), du 27/06/1978 (Marsannay-la-Côte) et du 30/11/1978 (Longvic).

Depuis, ces DUP sont en cours de révision et plusieurs avis d'hydrogéologues agréés ont été formulés :

1. puits de Chenôve : le 24/11/73, en 1997 et 05/2006 ;
2. champ captant de Marsannay-la-Côte : les 23/10/1973 et 11/07/1975 (et 2008 ?) ;
3. forage de Longvic : le 12/10/1995 et en 2008 (puits de Longvic : en 1977 et le 12/10/1995).

La révision des DUP est nécessaire pour la bonne prise en compte des changements intervenus depuis leur mise en place, en termes d'occupation des sols notamment, et des nouvelles prescriptions associées.

NATURE DE L'INTERVENTION

Finaliser les procédures de DUP et rentrer dans une démarche globale de préservation de la ressource au droit des AAC (action POL.V.1)

CONDITIONS D'EXECUTION

A définir avec l'Agence Régionale de Santé qui coordonne les procédures de DUP

Indicateurs de réalisation

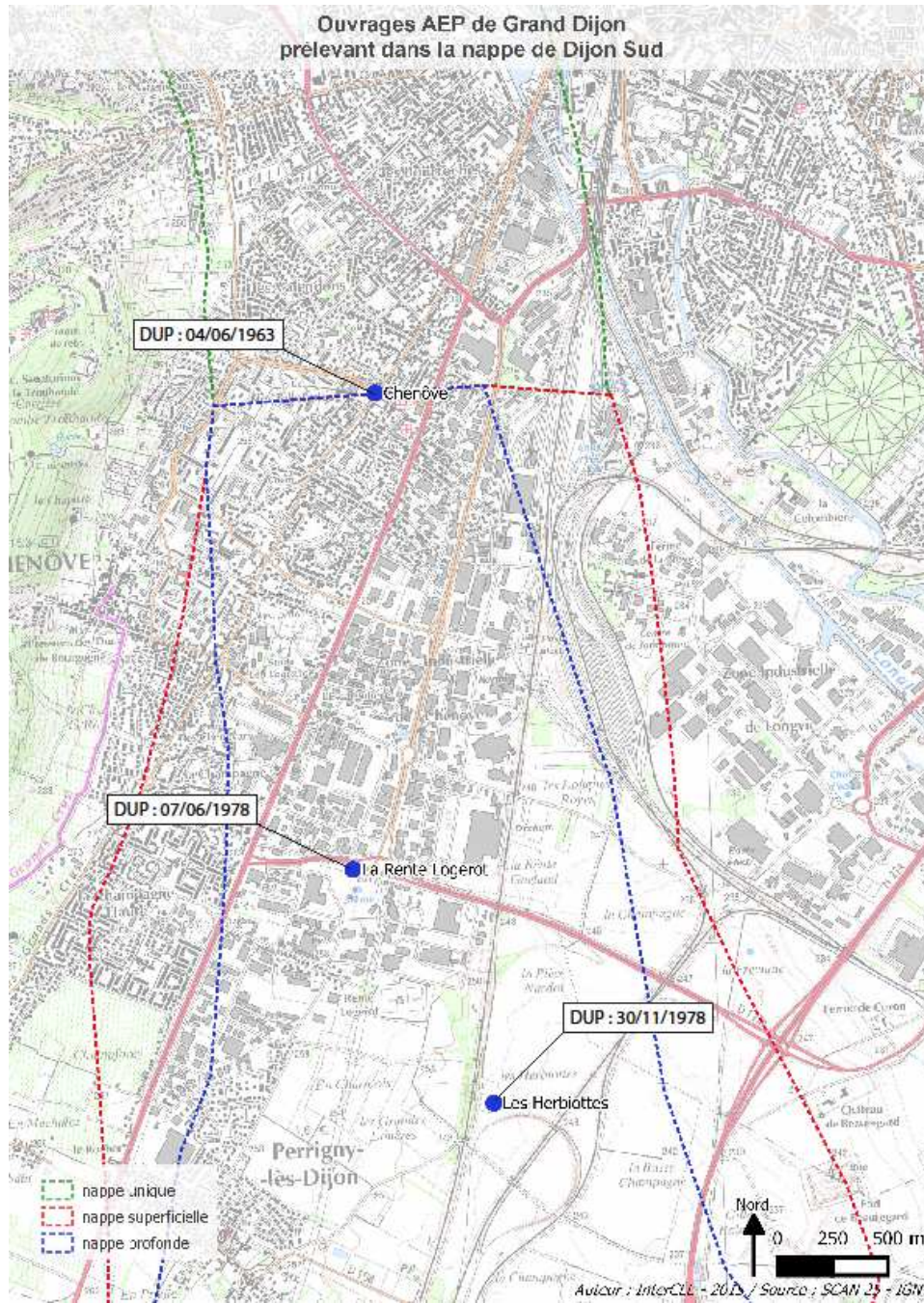
- Parution des arrêtés de DUP

Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|---------------------------------|-----------------|-------------|------|-----------|
| Finaliser les procédures de DUP | 30 000 € | Grand Dijon | 50 % | 15 000 € |
| | | AERM&C | 50 % | 15 000 € |
| TOTAL | 30 000 € | | | |

CARTE DE LOCALISATION



| Code fiche action | Intitulé de l'action | | Echéancier |
|-------------------------------|---|---|------------|
| COM.3.7.4 | Sensibilisation aux prescriptions relatives aux Périmètres de Protection des captages d'AEP | | P1 |
| Thématique | Renforcer la protection des captages d'AEP contre les pollutions accidentelles | | |
| Enjeu | Communication | | |
| Référence SDAGE 2016 2021 | OF 5 | Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | |
| | OF 5E-A | Protéger la ressource en eau potable | |
| | Dispositions | 5E - 02 | |
| | RES0802 | Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage | |
| Référence SAGE Vouge | PAGD III-7 | Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants | |
| Référence SAGE Ouche | PAGD 10 –A/R | Sécuriser l'approvisionnement en eau des populations | |
| Secteur géographique concerné | Emprise des périmètres de protection des captages | | |
| Maître(s) d'ouvrage(s) | EPCI AEP : Grand Dijon / Communauté de Communes de Gevrey Chambertin/ Communauté de Communes du Sud Dijonnais | | |
| Maitre(s) d'œuvre(s) | Structure porteuse InterCLE | | |

DESCRIPTION DE L'OPERATION

Contexte, problématique et objectifs :

L'ensemble des captages ou champs captants de la nappe est associé à un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (plusieurs en cours de révision) duquel découle la définition de Périmètres de Protection (Immédiate, Rapprochée et Eloignée). Sur ces derniers des prescriptions générales ou particulières visant à limiter le risque de pollution accidentelle leur sont associées.

Afin que l'information existante, notamment celle relative aux prescriptions, soit correctement relayée sur le terrain, une opération de communication à destinations des acteurs locaux (industriels, agricoles, etc.) est nécessaire.

NATURE DE L'INTERVENTION

L'opération sera conduite sous la forme de réunions d'information par les collectivités en charge de l'Alimentation en Eau Potable avec l'appui de l'InterCLE et, selon la localisation des ouvrages concernés, des chambres consulaires.

Relais d'information : conseillers municipaux; chargés d'environnement; directeurs d'entreprises et chefs d'exploitation).

Réunions publiques envisageables au sein des différentes collectivités (avec personnes convoquées).

CONDITIONS D'EXECUTION

Indicateurs de réalisation

- Nombre de réunion publique
- Nombre d'outil d'information

Indicateurs d'évaluation de l'impact sur le milieu

PLAN DE FINANCEMENT

| Nature de l'intervention | Coût € HT | Financier | % | Montant € |
|---|------------|-------------|---|-----------|
| Sensibilisation aux prescriptions relatives aux Périmètres de Protection des captages d'AEP | 0 € | Grand Dijon | - | - |
| | | CCSD | | |
| | | CCGC | | |
| TOTAL | 0 € | | | |